



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport de transparence

2025

La PROCIREP, Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision, est une société civile à capital variable qui comptait 855 membres associés au 31 décembre 2025 (cf. Note 7 aux états financiers au 31 décembre 2025). Elle est administrée par une Commission Exécutive telle que prévue à l'article 11 de ses statuts, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance tel que prévu à l'article 16 des statuts.

La Commission Exécutive est composée de 20 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, élus par l'Assemblée Générale, et d'une Présidente gérante de la société, Mme Isabelle MADELAINE, nommée par l'Assemblée Générale sur proposition de la Commission Exécutive. L'ensemble des membres de la Commission Exécutive, y compris la Présidente gérante, ne sont pas rémunérés.

Le Conseil de Surveillance est quant à lui composé de 8 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, qui ne sont pas par ailleurs membres ou représentées au sein de la Commission Exécutive, et qui sont élus par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

Les membres de la Commission Exécutive et du Conseil de Surveillance de la PROCIREP sont listés en fin du Rapport d'activité 2025 ci-après.

Le présent rapport de transparence est constitué des éléments suivants établis précédemment de façon distincte, ainsi que des rapports correspondants des commissaires aux comptes de la société :

- I. Rapport d'activité 2025 de la PROCIREP**
- II. Attestation du Commissaire aux comptes sur les aides à la création 2025 des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP**
- III. Commission d'aide à la création Cinéma PROCIREP - Bilan et détail des aides 2025**
- IV. Commission d'aide à la création Télévision PROCIREP - Bilan et détail des aides 2025**
- V. Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la PROCIREP clôturés au 31 décembre 2025**
- VI. Comptes annuels au 31 décembre 2025 de la PROCIREP**



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport d'activité

2025

SOMMAIRE

Synthèse introductive	page 3
I. Perceptions de droits en France et en Europe	page 6
A. <u>Copie Privée en France (Copie France)</u>	page 6
B. <u>Autres droits perçus par la Procirep en France</u>	page 15
C. <u>Copie Privée en Europe (Eurocopya)</u>	page 16
II. Répartitions et mises en paiement de droits	page 18
A. <u>Calcul des répartitions Copie Privée France (75%)</u>	page 18
B. <u>Mises en paiement des droits France & Europe</u>	page 20
C. <u>Prescriptions</u>	page 22
III. Actions d'aide à la création	page 23
A. <u>Ressources et évolution des budgets des Commissions</u>	page 23
B. <u>Commission d'Aide à la Création Cinéma</u>	page 25
C. <u>Commission d'Aide à la Création Télévision</u>	page 28
D. <u>Récapitulatif des aides par type</u>	page 31
IV. Autres actions d'intérêt collectif	page 32
A. <u>Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya)</u>	page 32
B. <u>Travaux relatifs à l'IA en France – Mandat PROCIREP</u>	page 34
C. <u>Gestion des activités de l'Agence Française ISAN</u>	page 34
D. <u>Participation au projet TEMS</u>	page 36
E. <u>Autres activités de gestion pour compte collectif</u>	page 36
V. Gestion et administration de la société	page 37
A. <u>Réalisation du budget 2025 - Frais de gestion 2025</u>	page 39
B. <u>Placements – Produits financiers</u>	page 40
C. <u>Budget prévisionnel 2026 - Frais de gestion 2026</u>	page 43
D. <u>Fonds de garantie</u>	page 44
E. <u>Organigramme et composition des Commissions 2025</u>	page 44

Annexe :

- Titres obligataires en portefeuille sous mandat de gestion au 31.12.2025.

Les droits perçus par la PROCIREP restent principalement issus de la **rémunération pour copie privée (RCP) collectée en France**. Après avoir fortement diminué en 2023 (-24%), ces collectes ont retrouvé quelques couleurs avec une progression de +11% en 2024 et +6% en 2025. Les redevances de copie privée (RCP) collectées par la PROCIREP via COPIE FRANCE ont ainsi été de 26,7 M€ bruts en 2025 (total vidéogrammes + images fixes), contre 25,2 M€ en 2024 et 22,7 M€ en 2023, sans toutefois retrouver donc leur niveau de 2022 (30 M€). Les évolutions tiennent beaucoup à celles du marché du smartphone (qui représente sur ces années entre 45% et 52% des sources de perception de RCP pour la PROCIREP), avec également l'impact de la croissance du marché des services d'enregistrement de programmes TV dans le cloud, ces services de « NPVR » représentant désormais près de 30% de nos collectes en 2025 (cf. *infra* § I.A.3.).

Pour ce qui concerne les supports et tarifs qui fondent ces perceptions, ils relèvent des décisions de la **Commission Copie Privée** présidée par M. le Conseiller d'Etat Thomas ANDRIEU. La Commission – de nouveau recomposée au cours de l'exercice écoulé – discute actuellement de la mise à jour des barèmes applicables aux smartphones et aux tablettes, neufs et reconditionnés, ainsi que, pour la première fois, de l'assujettissement des ordinateurs, et cela sur la base des études d'usages réalisées en 2024. Ces dernières comportent notamment une mesure des pratiques d'enregistrement dans le *cloud*, qui ont vocation à être prises en compte également dans la discussion des nouveaux barèmes à venir. Compte-tenu toutefois du calendrier de discussion et de mise en œuvre d'une nouvelle décision, il est probable que cette dernière n'aura pas d'impact sur nos collectes en 2026, qui resteront donc tributaires des barèmes actuellement en vigueur (cf. *infra* § I.A.1.).

Les **remontées de rémunérations copie privée en provenance de l'étranger** (via les accords de réciprocité **EUROCOPYA**) ont quant à elles été de 3,4 M€ en 2025 (avec un report de collectes d'Allemagne sur 2026), contre 4,5 M€ en 2024 et 3,3 M€ en 2023 (cf. *infra* § I.C.1.).

Pour ce qui concerne le cadre légal de la copie privée en Europe, deux décisions de la Cour de Justice européenne (CJUE) sont à noter depuis notre précédent rapport d'activité, relatives à des affaires déjà évoquées dans ce dernier : l'arrêt du 15 janvier 2026 dans l'affaire allemande « *Bluechip* » (C-822/24) et, encore plus récemment, l'arrêt intervenu le 16 avril 2026 dans l'affaire néerlandaise « *Thuiskopie* » (C-496/24) sur la copie de programmes de *streaming*, dite « *tethered download* » (cf. *infra* § I.C.2.).

Hormis les **droits de retransmission « cab-sat » perçus et répartis par l'ANGOA** – dont les équipes de la PROCIREP assurent la gestion opérationnelle, mais qui relèvent de la comptabilité distincte propre à cette société – les **autres sources de collectes de droits de la PROCIREP** restent marginales. En 2025, il s'agissait uniquement des sommes issues des accords avec l'Education Nationale au titre de la « copie privée éducative » (cf. *infra* § I.B.1.).

S'agissant de la **répartition des droits** (hors fonds d'action culturelle), les premiers règlements de droits relatifs à l'année 2024 ont pu intervenir dès la fin du mois d'avril 2025, après la réunion du Collège Producteurs. Il en ira de même pour les droits 2025 après la tenue du Collège Producteurs du 14 avril 2026. Le rythme de répartition des droits est resté élevé, et s'est même accéléré en 2025 (79% de l'année clôturée en avril étant distribués à fin décembre 2025, vs 77% l'année précédente), pour atteindre 21,6 M€ au total (hors aides sélectives à la création) soit un montant proche du budget qui était prévu, et qui est à apprécier à l'aune de perceptions de l'année précédente et des efforts de rattrapage d'ores et déjà intervenus sur les années antérieures.

Les aides à la création attribuées en 2025 font quant à elles plus particulièrement l'objet des développements qui figurent ci-après en § III.B. (Commission Cinéma) et III.C. (Commission Télévision) du présent rapport, ainsi que d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes qui reprend le détail des aides par bénéficiaire. On rappelle que les ressources de ces Commissions sont constituées, d'une part, des 25% issus de la copie privée, d'autre part, des prescriptions (désormais quinquennales) relatives aux 75% restants, ainsi que, pour le cinéma, de la part remboursable des aides LM accordées, et enfin de produits financiers qui ont pu être constatés à nouveau depuis 2023 du fait de la hausse des rendements des placements de la trésorerie PROCIREP.

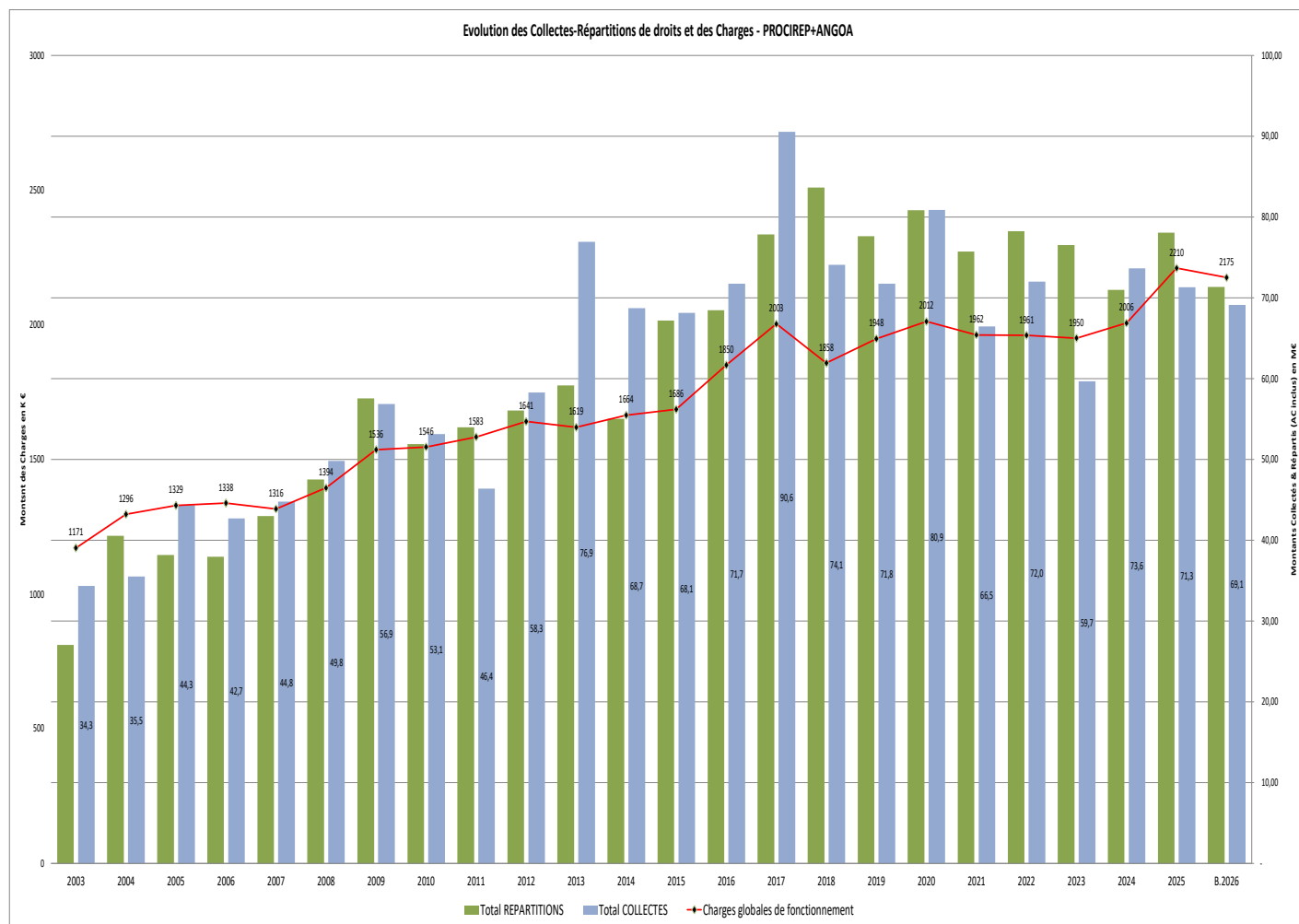
Pour ce qui concerne la Commission d'aide à la création Cinéma, l'exercice 2025 se termine à nouveau avec un excédent significatif, malgré la hausse du nombre de dossiers déposés en CM, mais avec une baisse en LM (notamment sur les 1ères demandes). L'excédent constaté, reporté sur les années suivantes, permet de maintenir en 2026 les modalités d'intervention de la Commission telle que renforcée en 2025, en particulier sur les aides au développement de LM (plafonds à 63.000 € depuis 2025 après être déjà passés de 50.000 € en 2023 à 60.000 € en 2024), mais aussi sur le CM (pérennisation du plafond de 11.500 € mis en place en 2025).

Pour ce qui concerne la Commission Télévision, l'année écoulée est marquée par l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de soutien au développement d'unitaires et de séries de fiction, exposée dans notre précédent rapport, et qui est désormais alignée dans la plupart de ses principes sur l'aide au LM Cinéma. Cette aide est ainsi en partie remboursable désormais (mais à 40% seulement, et uniquement en cas de sollicitation d'une nouvelle aide par la société de production), ceci afin de préserver le budget fiction face à une hausse continue des demandes, sans que cela ne pèse sur les autres budgets d'intervention de la Commission Télévision. Pour le reste, le budget initial de la CTV a été globalement respecté, hormis un dépassement sur les aides à l'animation, et le budget 2026 prévoit une reconduction des conditions d'intervention de 2025 pour le documentaire, et des aides renforcées pour l'animation et la fiction.

In fine, le **total des montants répartis** par la PROCIREP aux producteurs, que ce soit au titre des droits « automatiques » (21,6 M€) ou des aides sélectives à la création (12,8 M€), aura donc été de **34,4 M€** en 2025 (soit un montant légèrement supérieur à celui de 2024) pour un total de droits collectés de 30,3 M€ en 2025 et 29,9 M€ en 2024. Le total des droits répartis (automatique + sélectif) prévu pour 2026 serait quant à lui de 34,8 M€ (dont toujours 12,8 M€ d'aides sélectives à la création) pour un total de droits collectés qui resterait légèrement en deçà de 30 M€.

Ces résultats en matière de collecte et de répartition de droits, auxquels il faut ajouter les diverses activités et mandats de gestion mis en œuvre par la PROCIREP dans l'intérêt collectif des professionnels (cf. *infra* § IV.), décrits plus en détail dans les pages qui suivent, ont été obtenus dans le cadre d'une gestion qui reste caractérisée par une maîtrise des dépenses, avec des **frais de gestion** sur droits répartis (hors fonds d'action culturelle) qui étaient de 5,60% en 2025 (avant refacturation des frais de perception de COPIE FRANCE pour 0,90% pour ce qui concerne les droits collectés en France), et qui ont été fixés à 5,40% pour 2026 (+1,40% au titre de la refacturation des frais de perception de COPIE FRANCE). Rapportés aux montants collectés, les frais de gestion pratiqués (incluant la refacturation des frais de perception COPIE FRANCE) étaient de 4,55% en 2025, contre 4,51% en 2024. On rappelle que leur niveau tient compte de l'affectation de produits financiers excédentaires qui permettent de nouveau (depuis 2023) de couvrir l'intégralité des dépenses d'intérêt collectif affectées au budget général de la PROCIREP (cf. *infra* § V.).

Pour une **vision globale** sur l'ensemble des deux sociétés PROCIREP & ANGOA, dont les dirigeants et les équipes sont, on le rappelle, communs, le graphique ci-après retrace l'évolution consolidée (PROCIREP+ANGOA) des collectes & répartitions (actions culturelles incluses) & charges (avant amortissements et actions d'intérêt général) sur la période 2003-2025, ainsi que pour le prévisionnel (budget) 2026 :



Enfin, nous évoquons les travaux intervenus et en cours sur la question de **l'intelligence artificielle** (IA) en partie IV. (§ A.3. et B.) du présent rapport, dont l'un des aboutissements au cours de l'exercice écoulé est la **proposition de loi transpartisane** sur *l'instauration d'une présomption d'utilisation des contenus culturels par les fournisseurs d'intelligence artificielle* **adoptée en 1^{ère} lecture à l'unanimité au Sénat** le 8 avril 2026. Il convient désormais d'en obtenir l'inscription à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, il est proposé dans ce cadre de mettre en place une **gestion collective volontaire via la PROCIREP** pour la défense des droits des producteurs cinématographiques en matière d'utilisation de leurs œuvres par les fournisseurs de modèles et de systèmes d'IA aux fins d'entraînement et de « fine tuning » des dits modèles et systèmes. C'est l'objet des modifications proposées à l'AGE concernant les articles 2 et 5 des statuts de la société.

I. PERCEPTIONS DE DROITS PAR LA PROCIREP

Le tableau ci-dessous reprend le total des différents types de droits d’auteurs et droits voisins collectés par la PROCIREP au cours des derniers exercices, ainsi que le prévisionnel 2026 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (prév.)
Copie privée France (*)	31,70 M€	30,01 M€	22,70 M€	25,20 M€	26,67 M€	25,5 M€
Copie privée Europe	3,37 M€	5,29 M€	3,29 M€	4,50 M€	3,41 M€	4,0 M€
Droits S.A.C.D.	0,05 M€	0,07 M€	0,04 M€	-	-	-
Education Nationale	0,16 M€	0,16 M€	0,17 M€	0,18 M€	0,18 M€	0,2 M€
TOTAL en M€	35,28 M€	35,53 M€	26,20 M€	29,88 M€	30,26 M€	29,7 M€

(*) : 75%+25% reçus et à recevoir de Copie France (y/c images fixes ex-Sorimage) (hors produits financiers)

A. La Copie Privée en France

1. Travaux de la Commission Copie Privée¹ et rémunération applicable aux supports reconditionnés

La Commission « Copie Privée » visée à l’article L.311-5 du CPI a pour mission de fixer les rémunérations applicables aux différents supports de copiage. Elle est présidée depuis septembre 2021 par M. le Conseiller d’Etat Thomas ANDRIEU, qui a succédé à Jean MUSITELLI, et qui a été renouvelé en octobre 2024 pour un nouveau mandat de 3 ans. Les autres membres de la Commission siègent également pour un mandat de 3 ans et ont été nommés ou reconduits dernièrement par arrêté² du 4 juin 2025. La PROCIREP, au titre du Collège Producteurs de COPIE FRANCE, y est représentée par Idzard VAN DER PUYL et Debora ABRAMOWICZ (DG & DGA de la PROCIREP), avec pour suppléants respectifs Jean-Pierre GIANDSILJ (UPC) et Stéphane LE BARS (USPA & AnimFrance).

On rappelle que les travaux relatifs aux supports reconditionnés initiés fin 2020 ont notamment été le prétexte de débats animés en dehors de la Commission autour de la notion même de rémunération pour copie privée, certains lobbies cherchant à exonérer les appareils reconditionnés de tout paiement de RCP dans le cadre des discussions de la loi « REEN » n° 2021-1485 visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique en France, finalement adoptée le 15 novembre 2021, et qui reprend pour les supports reconditionnés le principe de tarifs différenciés tels que mis en œuvre par les décisions n°22 et n°23 de la Commission Copie Privée (-40% pour les smartphones reconditionnés par rapport aux tarifs applicables aux appareils neufs, et -35% pour les tablettes). Cette loi prévoit toutefois une exonération des entreprises de l’économie sociale et solidaire (ESS), qui est aujourd’hui source de nombreuses manœuvres de contournement de la RCP par certains acteurs français du reconditionnement.

La dernière décision en date de la Commission Copie Privée est celle précitée sur les smartphones et tablettes reconditionnés, entrée en vigueur au 1^{er} février 2023, qui avait fait l’objet de deux recours déposés, d’une part, par la société Phone Recycle Solutions (PRS), et, d’autre part, par le syndicat de reconditionneurs SIRRMIET. Ces recours ont été rejetés par le Conseil d’Etat par arrêts en date du 9 février 2024.

¹ Le dernier rapport d’activité de la Commission Copie Privée, relatif à la période 2021-2023, est disponible en ligne sur le site du MCC au lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/organisation-du-ministere/commission-pour-la-remuneration-de-la-copie-privée/activites/le-rapport-annuel>

² Voir <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051921655>

En 2023 et 2024, la Commission s'est attelée à la refonte puis au lancement des études d'usages nécessaires à la révision des barèmes applicables aux smartphones et aux tablettes, neuves et reconditionnées. Ces études, dont les résultats ont été présentés en réunion plénière en janvier 2025, portent également sur les disques durs d'ordinateurs (portables et de bureau, neufs et reconditionnés), qui n'ont jusqu'à présent jamais été assujettis en France, ainsi que sur une mesure des pratiques d'enregistrement dans le *cloud*, afin de pouvoir assurer la compensation de ces pratiques en application de la jurisprudence « *Strato AG* » de la CJUE (cf. *infra* § I.C.2).

A la suite de sa recomposition par l'arrêté précité du 4 juin 2025, qui a notamment désigné trois nouvelles organisations de consommateurs parmi les membres de la Commission Copie Privée³, cette dernière s'est de nouveau réunie en décembre 2025 pour reprendre les négociations sur les nouveaux tarifs applicables aux smartphones, tablettes et ordinateurs, neufs et reconditionnés. Une nouvelle décision (« n°24 »), si elle devait intervenir dès cet été en la matière, n'impacterait nos collectes qu'à compter de la fin du 4^{ème} trimestre 2026 (du fait notamment des délais qui existent entre la date d'entrée en vigueur d'une nouvelle décision, les déclarations mensuelles de sorties de stocks des redevables, et leur facturation puis recouvrement par COPIE FRANCE) (cf. *infra* 3.). En l'absence d'une décision avant le mois de juin, l'impact des nouveaux tarifs sera alors sur nos collectes de 2027.

2. Les barèmes applicables en matière de Copie Privée audiovisuelle

A ce jour, après la décision n°23 précitée, les supports numériques assujettis, barèmes applicables, ainsi que la part revenant à l'audiovisuel, sont les suivants pour ce qui concerne ceux qui contribuent aux collectes de droits Copie Privée de la PROCIREP :⁴

- Les décodeurs à disque dur, box ADSL et autres enregistreurs vidéo à disques durs intégrés : un barème unique (depuis la décision n°19) dégressif par tranche de capacité (10 € pour un appareil à disque dur de 8 Go, 13,50 € pour 20 Go, 15 € pour 40 Go, 16,50 € pour 80 Go, 19,50 € pour 160 Go, 30 € pour 250 Go, etc.) dont 99,4% revient à l'audiovisuel.
- Les services de NPVR (stockage distant d'enregistrements de programmes TV) : le barème définitif fixé par la décision n°17 de la Commission Copie Privée prévoit un tarif en € par mois et par utilisateur ou abonné, dégressif, allant de 0,21 € /mois pour une capacité offerte de 8 Go (ou 8 heures) jusqu'à 0,75 € /mois pour une capacité offerte de 500 Go (ou heures), dont 100% bénéficie à l'audiovisuel.
- Les téléphones multimédias (ou « smartphones ») : barème dégressif par tranche pour les appareils neufs, allant de 0,50 € pour les capacités les plus basses jusqu'à 4 € pour la tranche allant de 2 à 8 Go (= barème de la décision n°21 du 16 novembre 2020), puis 8 € jusqu'à 16 Go, 10 € jusqu'à 32 Go, 12 € jusqu'à 64 Go, et 14 € au-delà, dont 18,85% reviennent à l'audiovisuel. Pour les appareils reconditionnés, ce barème est abattu de 40% dans le cadre du tarif différencié applicable à ce type de supports depuis 2021 (cf. § 1. *supra*).
- Les tablettes tactiles, qui recouvrent depuis la décision n°20 deux familles dont les barèmes sont identiques, mais dont les modalités de répartition diffèrent, à savoir les tablettes Media et les tablettes PC : barème dégressif par tranche pour les appareils

³ Le collège des consommateurs compte désormais comme membres les associations ACLC (2 sièges), AFOC, Famille de France, INDECOSA-CGT et UFC Que Choisir (1 siège chacune).

⁴ Pour de plus amples informations sur l'ensemble des barèmes en vigueur, consulter le site de COPIE FRANCE : <https://copiefrance.fr/fr/faire-sa-declaration/tarifs-et-supports>

neufs, de 8 € jusqu'à 16 Go, de 10 € jusqu'à 32 Go, de 12 € jusqu'à 64 Go, et 14 € au-delà, dont 34,6% reviennent à l'audiovisuel dans le cas des Media Tablettes, et 46,2% dans le cas des PC Tablettes. Pour les appareils reconditionnés, ces mêmes barèmes sont abattus de 35% dans le cadre du tarif différencié applicable à ce type de supports depuis 2021 (cf. § 1. *supra*).

- Les disques durs externes et assimilés (NAS autres que multimédia et SSD à mémoire flash), dont le tarif avait été revu très significativement à la baisse par la décision n°18 de 2018 : 6 € quelle que soit la capacité du disque dur en deçà de 5 To, 10 € pour les DD de capacité égale à 5 To et inférieure à 10 To, et 15 € pour les DD de capacité 10 To et plus, dont 65,3% reviennent à l'audiovisuel.
- Les clés USB et les cartes mémoires amovibles : les barèmes qui s'appliquent à ces deux familles de supports sont identiques depuis la décision n°20, à savoir un barème dégressif en € par tranches de capacités (avec notamment 1 € pour les capacités inférieures ou égales à 8 Go, puis 1,50 € jusqu'à 16 Go, etc., avec un plafond de 4,60 € au-delà de 256 Go) ; par contre, les modalités de répartition diffèrent selon le support, puisque 37,9% de la RCP des clés USB et 19,9% de celle des cartes mémoire revient à l'audiovisuel.

Les autres supports encore assujettis (CDR/RW data, DVDR/RW data, baladeurs multimédia (MP4) à mémoire intégrée, cassettes analogiques VHS) ne contribuent plus, ou de façon non significative, aux collectes de la PROCIREP.

Aux sommes collectées en vertu de ces tarifs au titre de la rémunération pour copie privée audiovisuelle (dite « des vidéogrammes ») s'ajoutent les sommes revenant aux producteurs cinématographiques et audiovisuels en tant qu'éditeurs d'images fixes protégées telles que les affiches de films, photos de tournages, jaquettes de DVD, etc., suite à la loi de 2001 sur la rémunération pour copie privée applicable aux œuvres de l'écrit et des arts graphiques et plastiques (cf. *infra* § 4. consacré aux perceptions de copie privée des images fixes).

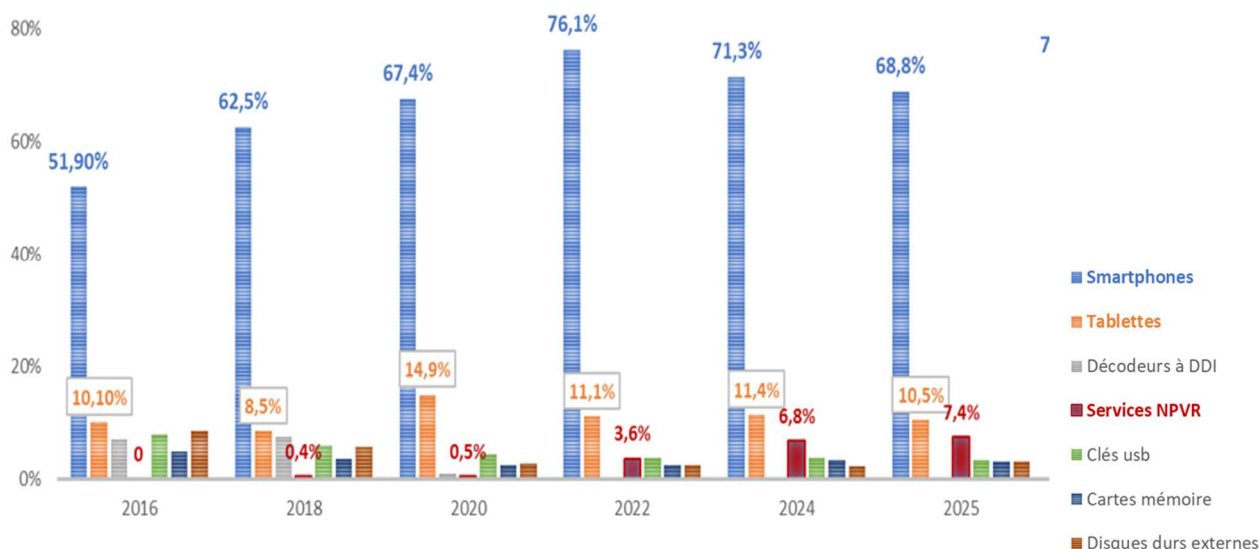
3. Collectes des droits de Copie Privée audiovisuelle via COPIE FRANCE

- *Evolution des collectes de droits par COPIE FRANCE :*

Hors éléments exceptionnels, les perceptions brutes totales de COPIE FRANCE (encaissées sur l'année calendaire et incluant le texte et l'image fixe) ont été en légère baisse en 2025, à 243,5 M€ vs 246,35 M€ en 2024 (-1%), après la forte baisse intervenue en 2023 où elles étaient de 220,3 M€ seulement (vs 305 M€ en 2022). Éléments exceptionnels inclus, les collectes globales de COPIE FRANCE en 2025 ont été de 248 M€. Depuis 2023, on ne constate plus de régularisations significatives sur années antérieures, tous les principaux « contentieux de principe » ayant désormais été soldés⁵.

Les collectes globales de COPIE FRANCE restent comme en 2024 principalement dépendantes de l'évolution du marché du **smartphone** (70% des perceptions de la société en 2025, reconditionnés inclus), et dans une moindre mesure des **tablettes** et des **services de NPVR** (enregistrement de programmes audiovisuels dans le *cloud*).

⁵ Il reste encore des sommes à recouvrer par Copie France auprès de la société Imation, mais le fond du contentieux a été définitivement tranché en faveur de Copie France. On rappelle que les régularisations sur années antérieures ont été de 19,6 M€ en 2022, 17 M€ en 2021, 22,5 M€ en 2020, 14 M€ en 2019, 35 M€ en 2018 et 56 M€ en 2017, avec un cumul de près de 325 M€ sur l'ensemble des 9 années 2013 à 2022.



Source : Copie France -

Concernant les smartphones, après un rebond en 2024, le marché français se caractérise en 2025 par une montée en gamme du neuf, une stabilité du segment du reconditionné et une intégration généralisée de l'intelligence artificielle. Pour autant, ces évolutions ne suffisent pas encore à enclencher une véritable reprise de la croissance du marché. Si le smartphone reste l'équipement dominant en France, avec un taux de pénétration très élevé, et si ses usages quotidiens continuent de s'intensifier (internet, vidéo, réseaux sociaux, paiement, applications), le marché apparaît désormais arrivé à maturité. Il est moins dynamique qu'auparavant, les volumes étant principalement soutenus par le renouvellement des appareils existants plutôt que par l'élargissement de la base d'utilisateurs, ce que confirme l'allongement de la durée de détention.

Dans ce contexte, les quantités facturées par COPIE FRANCE atteignent 12,8 millions d'unités, en recul de 5 % par rapport à 2024 (13,4 millions). À ces volumes facturés s'ajoutent ceux ayant donné lieu à remboursement au titre des usages professionnels et de l'export, soit l'équivalent de 820 000 appareils environ. Les sommes facturées ont diminué également (-4%), passant de 180,8 M€ en 2024 (reconditionnés inclus) à 174,4 M€ en 2025. Le montant moyen unitaire de RCP par smartphone s'établit en 2025 à 13,79 € pour les téléphones neufs, contre 13,72 € en 2024.

Concernant **les smartphones reconditionnés**, ce marché est désormais plus structuré et professionnel pour le consommateur, qui délaisse en retour la vente d'occasion entre particuliers. Le taux d'équipement est en hausse puisqu'il était estimé en 2025 que 22% des Français utilisaient un smartphone d'occasion ou reconditionné, contre 20% en 2024. De même, le marché des téléphones reconditionnés s'établit selon l'institut GFK à 3,2 M de téléphones, soit près de 23% du marché total des smartphones vendus en France.

Pour autant, le marché déclaré à Copie France se présente différemment. En effet, contrairement à ce que l'on constate pour les appareils neufs, la couverture du marché des smartphones reconditionnés par COPIE FRANCE demeure limitée, les sommes facturées diminuant même notablement, pour passer de 4,7 M€ en 2024 à 3,5 M€ en 2025, soit une baisse de -26% (436 000 unités facturées en 2025 contre 607 000 l'année précédente). Cette situation s'explique notamment par la proportion significative des ventes qui s'effectue en ligne, notamment via des marketplaces où les vendeurs ne respectent pas la législation française (sur la RCP comme sur la TVA), nonobstant les contentieux menés par COPIE FRANCE.

L'autre explication tient aux dispositions de la loi « REEN » précitée du 15 novembre 2021 (cf. *supra* § 1.), qui a instauré une exonération de RCP sur les smartphones reconditionnés vendus directement aux consommateurs par des acteurs relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS), ce qui a conduit de nombreux opérateurs du reconditionné à adopter ce statut. Si cette démarche peut, pour certains, être légitime, elle semble également s'inscrire, dans d'autres cas, dans une logique de contournement du cadre applicable à la rémunération pour copie privée.

La redevance moyenne unitaire du marché facturé par COPIE FRANCE s'établissait à 8,06 € en 2025, en légère progression par rapport à l'exercice précédent et à un niveau désormais proche du plafond tarifaire fixé à 8,40 €.

Pour ce qui concerne les **tablettes tactiles**, le marché mondial en 2025 confirme une dynamique de croissance solide, portée à la fois par les cycles de renouvellement des appareils acquis durant la période de la pandémie de COVID-19 et par des avancées technologiques significatives, notamment l'intégration de l'intelligence artificielle et les progrès en matière d'autonomie des batteries. Devenues plus performantes et polyvalentes, les tablettes s'affirment désormais comme une alternative crédible aux ordinateurs portables pour de nombreux usages. Les livraisons mondiales ont ainsi progressé ainsi de +9,8 % en 2025.

Pour ce qui concerne COPIE FRANCE en 2025, les tablettes ont représenté 13 % du total des sommes facturées, contre 10 % en 2024, pour un montant de 33 M€, en hausse de 14,6 % par rapport aux 29 M€ de l'année précédente, alors que les quantités déclarées passent de 2,2 millions de pièces en 2024 à 2,4 millions en 2025. Au sein du marché des tablettes, le segment du reconditionné se maintient quant à lui à un niveau stable mais toujours très minoritaire.

Hormis les **services de NPVR** (cf. *infra*), qui représentaient de nouveau plus de 7% des facturations et collectes 2025 de COPIE FRANCE, les autres principaux supports contributifs aux collectes de COPIE FRANCE sont les **supports de stockage externes** (clés USB, cartes mémoires et disques durs externes), pour un total de 8,8% des collectes (contre 10,6% en 2024), avec de nouveau une forte baisse pour les clés USB (-13% en 2025 après -22% en 2024), de même que pour les cartes mémoires et les disques durs externes, mais dans une moindre ampleur (-8%).

- *Répartition des droits par COPIE FRANCE :*

La répartition par collège des sommes perçues par COPIE FRANCE est la suivante :

Répartition des collectes brutes Copie France	Part MUSIQUE	Part AUDIOVISUEL	Part IMAGE	Part ECRIT
2025	53,0%	31,5%	7,3%	8,2%
2024	54,5%	30,0%	7,0%	8,5%
2023 après retrait. réguls	54,3%	29,6%	7,5%	8,6%
2023 hors retrait. réguls (donc avec réguls incluses)	54,2%	29,9%	7,4%	8,5%
2022 après retrait. réguls	55,8%	27,7%	7,7%	8,8%
2022 hors retrait. réguls	55,1%	28,5%	7,7%	8,7%

Source : Copie France

On constate que la part des perceptions brutes revenant au répertoire « audiovisuel » en 2025 progresse par rapport à l'année précédente. Cela tient en substance au fait que la progression des perceptions sur les services de NPVR dans les collectes totales de Copie France (dont la RCP bénéficie intégralement au répertoire audiovisuel) a plus que compensé celle des perceptions issues du *smartphone*, pour laquelle la part revenant à l'audiovisuel est beaucoup plus faible (moins de 19% de la RCP du smartphone revient au répertoire audiovisuel) (cf. *supra*).

L'évolution du taux des frais de gestion pratiqués par COPIE FRANCE (ici sur les perceptions de droits de copie privée audiovisuelle revenant à la PROCIREP, dépenses spécifiques incluses) en couverture de ses charges (dont celles qui lui sont refacturées par la SACEM) est quant à elle la suivante sur les derniers exercices :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1,09%	1,13%	1,00%	0,85%	1,185%	1,01%	1,12%	1,15%	1,20%	1,06%	1,02%

La hausse limitée du taux des frais de perception (et études spécifiques) de COPIE FRANCE comparativement à ses collectes en 2023, alors que ces dernières étaient en forte baisse, tient à la forte hausse des produits financiers pris en couverture partielle des charges de collecte. C'est ce qui explique également la baisse du taux des frais de gestion en 2024. En 2025, la légère baisse du taux nonobstant la baisse des produits financiers constatés tient à la baisse des charges (études) spécifiques refacturées, alors que les collectes audiovisuelles ont par ailleurs progressé.

- *Evolution des collectes de droits Copie Privée revenant à la PROCIREP :*

Compte tenu de la part de la rémunération pour copie privée revenant au répertoire audiovisuel sur chaque type de support assujetti (cf. *supra* § 2.), la répartition des fonds collectés par COPIE FRANCE au titre de la Copie Privée audiovisuelle est quant à elle la suivante sur les 4 dernières années :

	2022	2023	2024	2025
	-----	-----	-----	-----
DVD enregistrables	0,7%	1,2%	0,6%	0,4%
CD-R/RW data	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%
Disques durs externes	7,3%	7,1%	6,8%	4,6%
Boxes-Décodeurs à disque dur	7,8%	1,8%	0,6%	0,2%
Services de NPVR	12,3%	20,2%	21,5%	29,3%
Baladeurs/app. multimédia (MP4)	0,1%	0,1%	0,1%	-
Téléphones multimédia *	51,8%	47,5%	50,3%	44,6%
Tablettes tactiles multimédia *	12,1%	12,1%	11,9%	13,8%
Tablettes PC *	1,3%	1,1%	0,7%	0,6%
Clés USB et cartes mémoires	6,5%	8,7%	7,5%	4,1%
	-----	-----	-----	-----
	100%	100%	100%	100%

* = y compris reconditionnés

Pour ce qui concerne les boxes & décodeurs, on constate donc que ce type de support a pratiquement disparu des sources de collectes de RCP, et ce depuis 2023. Le marché a basculé vers les services d'enregistrements de programmes TV dans le *cloud* (services dits de « NPVR »). On rappelle que ces derniers sont assujettis à la RCP depuis la loi « Création, Architecture & Patrimoine » du 7 juillet 2016 et l'adoption d'un barème provisoire puis définitif par les décisions n°16 du 19 juin 2017 et n°17 du 3 juillet 2018. Les collectes ont progressé significativement depuis 2021, mais ralentissent (+117% en 2022, +28% en 2023, +20% en 2024, et +14% en 2025, hors réguls, avec cette année-

là une hausse uniquement liée à celle des capacités offertes)⁶. Pour autant, bien qu'il reste encore une marge de progression possible, ces collectes sont donc revenues à un niveau proche de celui des recettes précédemment issues des boxes-décodeurs à disque dur (à près de 30% vs circa 1/3 des collectes PROCIREP dans le passé).

Pour ce qui concerne les smartphones (téléphones multimédias) et les tablettes tactiles, il est renvoyé aux développements *supra* concernant COPIE FRANCE, où ces supports génèrent respectivement près de 70% et 13% des collectes en 2025. Pour la PROCIREP, la part de ces supports dans nos collectes reste très significative également, mais dans une moindre proportion pour ce qui concerne les smartphones (près de 45% tout de même), puisque seuls 18,85% de la RCP afférente à ce support bénéficient à l'audiovisuel (cf. *supra* § 2.).

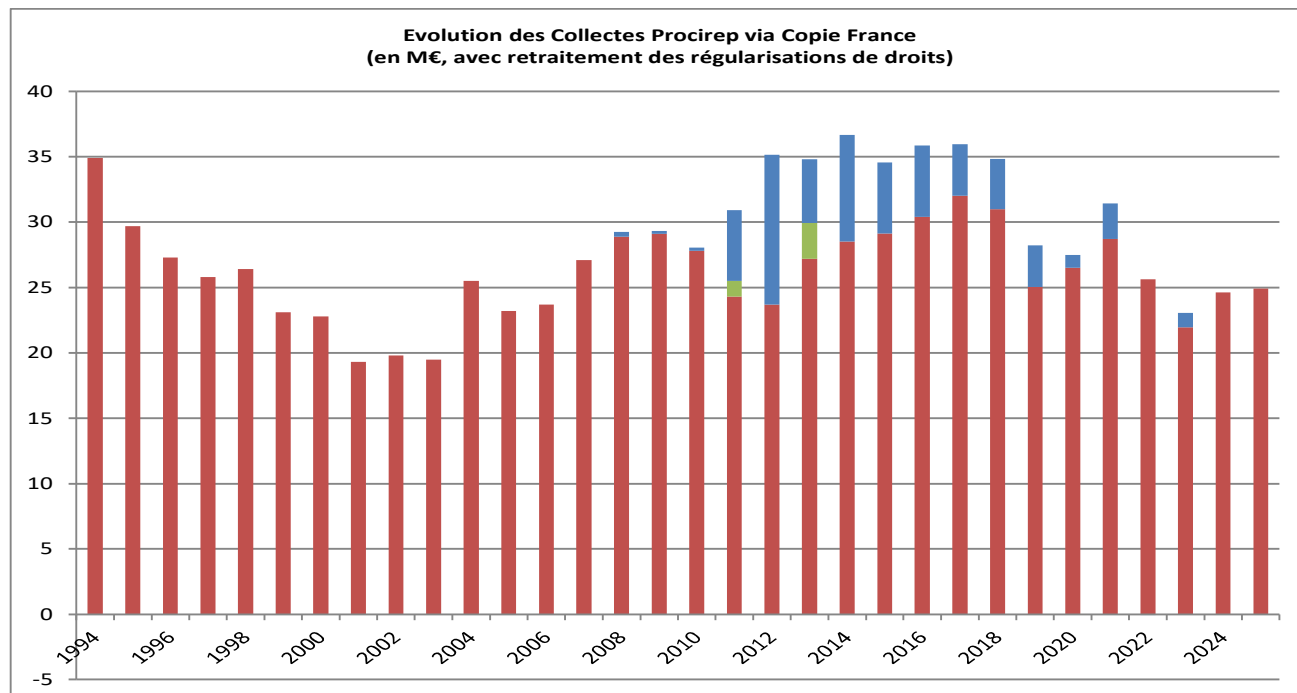
Pour ce qui concerne les disques durs externes, les quantités déclarées à COPIE FRANCE et les collectes correspondantes, après avoir progressé entre 2019 et 2021, sont en baisse régulière depuis 2022 (et encore dernièrement avec -8% pour les collectes COPIE FRANCE en 2025). Pour ce qui concerne enfin les clés USB (5% des perceptions PROCIREP en 2024 vs 6,4% en 2023) et les cartes mémoires (2,5% des perceptions PROCIREP en 2024, comme en 2023), les perceptions sont stables (pour les cartes mémoires) ou en baisse sensible (pour les clés USB), leur part relative dans nos collectes restant assez faible.

In fine, l'évolution de la part des collectes COPIE FRANCE effectivement encaissées par la PROCIREP au titre du collège Producteurs (1/3 des droits de copie privée audiovisuelle) est la suivante (après déduction des frais de gestion COPIE FRANCE jusqu'en 2017, puis en montants bruts - i.e. avant déduction de ces frais de gestion - depuis 2018) :

<u>Année</u>	<u>En M€</u>	<u>Evolution</u>
1994	34,9 M€	+ 7 %
...		
2000	22,8 M€	- 1,2 %
2001	19,3 M€	- 15 %
2002	19,8 M€	+2,2 %
...		
2010	27,8 M€	-4,4%
2011	24,3 M€	-12,5%
2012	23,7 M€	-2,5%
2013	36,9 M€	+56%
2014	30,2 M€	-18,2%
2015	33,2 M€	+10,1%
2016	36,3 M€	+9,1%
2017	48,2 M€	+33%
2018	35,1 M€	-27%
2019	28,3 M€	-19%
2020	35,6 M€	+26%
2021	30,9 M€	-13%
2022	29,0 M€	-6%
2023	22,0 M€	-24%
2024	24,6 M€	+12%
2025	26,0 M€	+5,6%

⁶ Les déclarations constatées par Copie France correspondent à un parc d'utilisateurs moyen stable entre 2024 et 2025, à un peu plus de 4 millions de foyers/individus. Par contre, les capacités déclarées progressent, notamment celles supérieures à 250 Go, qui représentent désormais 15 % du marché contre 8 % l'an dernier, confirmant selon Copie France l'attractivité croissante du stockage cloud pour les contenus audiovisuels.

Après réaffectation de certaines régularisations (évoquées dans nos précédents rapports) aux années auxquelles elles se rapportaient, l'évolution des collectes de droits pour copie privée audiovisuelle bénéficiant à la PROCIREP est la suivante :



On constate que, après avoir retrouvé entre 2012 et 2018 les plus hauts niveaux historiques connus dans l'environnement analogique (années 1992-1994), les collectes avaient décroché en 2019 suite à la révision fin 2018 des barèmes applicables aux *smartphones* et aux disques durs externes. Depuis cette date, hormis un sursaut « post-covid » en 2021, les perceptions « courantes » (après retraitement des éléments exceptionnels) ont été en baisse régulière (baisse de l'installation de nouvelles box-décodeurs à disque dur, accentuée par la baisse des collectes sur les smartphones en 2023), mais avec un rattrapage partiel en 2024 (du fait de la reprise de la croissance du marché des smartphones et de la progression des recettes issues du NPVR), et de nouveau en 2025 (nonobstant un tassement des collectes issues des smartphones).

- *Droits à répartir par la PROCIREP au titre de la Copie Privée France 2025 :*

Les produits financiers réalisés par la PROCIREP sur les sommes collectées en attente de répartition sont redistribués aux enveloppes correspondantes de droits à répartir jusqu'à leur date de mise en répartition. Ainsi, les placements de trésorerie PROCIREP en 2025 ont permis de dégager 290 K€ de produits financiers affectés à la répartition « 75% » de 2025 (calculés jusqu'au 31/03/2026 et correspondant à un rendement moyen de 2,38%), ainsi que 60 K€ (calculés jusqu'au 31/12/2025) affectés à la répartition « 25% », contre 385 K€ affectés à la répartition « 75% » de 2024 (calculés jusqu'au 31/03/2025 et correspondant à un rendement moyen de 3,29%) et 80 K€ à la répartition « 25% ». Le niveau du rendement de la trésorerie ici constaté est à rapprocher de l'évolution des taux de rendement du marché monétaire (cf. *infra* § V.C.).

Compte tenu de l'évolution des collectes en provenance de COPIE FRANCE et des produits financiers décrits ci-dessus, et après déduction de la part des photogrammes de vidéo-clips collectée via COPIE FRANCE et revenant à la SCPA (cf. *infra* § 4. *in fine*), l'assiette des droits à répartir au titre de la part automatique (75%) est la suivante :

	2023 (réparti à/p de 2024)	2024 (réparti à/p de 2025)	2025 (à répartir en 2026)
Collectes COPIE FRANCE vidéo			
Part producteur PROCIREP *	21 953 548,66 €	24 643 548,32 €	26 018 353,99 €
(évolution)	(-24,23%)	(+12,25%)	(+5,58%)
dont part Photogrammes SCPA	-302 113,01 €	-536 154,06 €	-413 157,06 €
Corr.s/ fact. 01/23 encaissées 12/22	1 164 019,35 €		
Collectes nettes part PROCIREP	22 815 454,99 €	24 107 394,26 €	25 605 196,93 €
(évolution)	(-16,87%)	(+5,66%)	(+6,21%)
Part 75%	17 111 591,24 €	18 080 545,69 €	19 203 897,70 €
Produits Financiers	298 038,43 €	384 840,97 €	290 192,79 €
(rendement moyen)	(2,67%)	(3,29%)	(2,38%)
75% à répartir	17 409 629,67 €	18 465 386,67 €	19 494 090,49 €
(évolution)	(-15,75%)	(+6,06%)	(+5,57%)
Part 25%	5 703 863,75 €	6 026 848,56 €	6 401 299,23 €
(évolution)	(-16,87%)	(+5,66%)	(+12,23%)
Produits Financiers	61 893,14 €	79 888,82 €	59 632,45 €
(rendement moyen)	(2,67%)	(3,29%)	(2,38%)
Part 25% à répartir	5 765 756,89 €	6 106 737,38 €	6 460 931,69 €
(évolution)	(-15,97%)	(+5,91%)	(+5,80%)

4. Collectes des droits de Copie Privée d'images fixes (via COPIE FRANCE depuis 2020)

Outre les droits de copie privée des vidéogrammes, les producteurs de cinéma et de télévision bénéficient également (en tant qu'éditeurs) d'une partie des droits institués par la loi du 17 juillet 2001 concernant la copie privée d'images fixes protégées. Ces droits sont depuis 2020 reversés directement par COPIE FRANCE aux OGC concernées (dont la PROCIREP). Ils concernent principalement le genre cinéma (copiage d'affiches de films, photos prises lors du tournage de films, jaquettes de DVD), et n'incluent pas la copie privée des « photogrammes », qui relève quant à elle de la copie privée des vidéogrammes (reversée via COPIE FRANCE, pour un montant total part-producteurs de 1.485 K€ en 2024 et 1.042 K€ en 2025), et dont la partie correspondant aux photogrammes de vidéo-musiques est reversée par la PROCIREP à la SCPA (cf. *supra* : 536 K€ au titre de 2024 et 413 K€ au titre de 2025).

Les dernières collectes à ce titre étaient les suivantes :

	2023 (réparti à/p de 2024)	2024 (réparti à/p de 2025)	2025 (à répartir en 2026)
Collectes COPIE FRANCE images fixes			
Part Editeur PROCIREP *	752 229,16 €	587 391,72 €	650 478,81 €
(évolution)	(-27,51%)	(-21,91%)	(+10,74%)
Part 75%	564 171,87 €	440 543,79 €	487 859,11 €
Produits Financiers	9 216,90 €	9 504,41 €	7 429,86 €
(rendement moyen)	(2,67%)	(3,29%)	(2,38%)
75% à répartir	573 388,77 €	450 048,20 €	495 288,97 €
(évolution)	(-26,58%)	(-21,51%)	(+10,05%)
Part 25%	188 057,29 €	146 847,93 €	162 619,70 €
Produits Financiers	1 860,19 €	1 963,62 €	1 553,36 €
(rendement moyen)	(2,67%)	(3,29%)	(2,38%)
Part 25% (total)	189 917,48 €	148 811,55 €	164 173,07 €
(évolution)	(-26,80%)	(-21,64%)	(+10,32%)

B. Les autres droits collectés par la PROCIREP en France

1. Les droits issus des accords conclus avec l'Education Nationale

On rappelle que la PROCIREP a été mandatée par l'ensemble des organisations d'ayants droit de l'audiovisuel pour conclure avec le Ministère de l'Education Nationale un accord sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration d'activités d'enseignement et de recherche. Le premier accord date de 2006, qui visait à « sanctuariser » les modes d'accès licites aux œuvres et encadrer les conditions d'accès (principalement des extraits d'œuvres copiées depuis la TV en clair) et d'usage (excluant toute utilisation récréative) des œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les enseignants et les chercheurs, en contrepartie du versement par le Ministère de l'Education Nationale d'une somme forfaitaire symbolique de 150 K€ TTC en 2007 et 2008. Cet accord a été prorogé dans le cadre d'une nouvelle convention triennale en date du 4 décembre 2009, renouvelable tacitement par périodes triennales, afin de l'adapter au cadre légal nouveau fixé par la loi DADVSI du 1^{er} août 2006, et prévoir une indexation pour le montant forfaitaire précité.

Compte tenu des montants en cause, et sans que cela soit susceptible de constituer un quelconque précédent par rapport à d'autres droits, il a été convenu dès l'origine de répartir les montants collectés (majorés des produits financiers) entre les différentes sociétés de gestion collective signataires de ces accords par référence aux clés en vigueur pour la répartition des droits de Copie Privée audiovisuelle : 1/3 de cette rémunération forfaitaire reste donc acquis à la PROCIREP, et est rajouté à la masse des droits « Copie Privée France » à répartir au titre de l'année où elle a été collectée.

Les dernières collectes en date étaient les suivantes :

	2023 (réparti à/p de 2024)	2024 (réparti à/p de 2025)	2025 (à répartir en 2026)
Collectes H.T. PROCIREP auprès du Min. Educ. Nat.	173 062,27 €	177 908,64 €	182 442,27 €
(évolution)	(+3,46%)	(+2,80%)	(+2,55%)
Produits Financiers	2 108,37 €	3 143,09 €	2 962,16 €
(rendement moyen)	(2,67%)	(3,29%)	(2,38%)
Reversements aux autres SPRD	-116 780,43 €	-120 701,15 €	-123 602,96 €
(évolution)	(+4,43%)	(+3,36%)	(+2,40%)
Part affectée aux 75% - Procirep	58 390,21 €	60 350,58 €	61 801,48 €
	(+4,43%)	(+3,36%)	(+2,40%)

2. Les droits S.A.C.D.

Les « droits SACD » correspondent aux droits d'auteur perçus par cette dernière dans le cadre de ses contrats généraux de représentation et qui sont reversés au producteur via la PROCIREP en l'absence de « clause de réserve SACD » dans les contrats de production cinématographique des œuvres concernées. Ces reversements faisaient l'objet d'un accord datant de 1966, avec une liste de films qui avait été revue dernièrement en 2016. Ces collectes de droits sont depuis devenues marginales : 72 K€ avaient été reversés à la PROCIREP en 2022, et 35 K€ en 2023 avant interruption unilatérale des paiements par la SACD. En 2025, cette dernière a dénoncé officiellement l'accord de 1966. Il convient désormais d'étudier avec les producteurs et catalogues de films concernés quelles suites apporter à cette dénonciation.

C. La Copie Privée en Europe (EUROCOPYA)

1. Remontées de droits Copie Privée en provenance de l'étranger

La PROCIREP est membre fondateur d'EUROCOPYA, association européenne des sociétés de gestion collective de producteurs en charge des droits de copie privée. Cette association compte 13 membres statutaires : ANICA Servizi (Italie), EGEDA (Espagne), PRD (ex FILMRET/FILMKOPI, Danemark), FRF-VIDEO (Suède), GEDIPE (Portugal), GWFF (Allemagne), PROCIBEL (Belgique), PROCIREP (France), SEKAM VIDEO (Pays-Bas), SAPA (Slovaquie), SUISSIMAGE (Suisse), VAM (Autriche), et ZAPA (Pologne).

EUROCOPYA a notamment pour vocation d'assurer la répartition transfrontalière des droits de copie privée à travers les accords de réciprocité bilatéraux conclus entre ses membres. Des accords de réciprocité ont aussi été conclus avec l'organisation NORWACO, qui gère le fonds de compensation pour copie privée en Norvège. L'ensemble des pays européens dans lesquels il existe effectivement une rémunération pour copie privée bénéficiant aux producteurs français sont donc *a priori* couverts par ces différents accords. Ceci assure la remontée à moindre coût des droits revenant aux producteurs français au titre de la copie privée (et, concernant la Suisse, la copie privée éducative).

Les perceptions Copie Privée Europe réalisées et anticipées dans le cadre des relations bilatérales d'EUROCOPYA sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	P.2026
Allemagne	5,14 M€	1,49 M€	1,25 M€	-	1,71 M€	0,30 M€	1,7 M€
Autriche	0,10 M€	0,03 M€	0,01 M€	0,03 M€	0,01 M€	0,05 M€	
Belgique	1,18 M€	0,93 M€	2,17 M€	1,59 M€	0,37 M€	1,86 M€	1,0 M€
Danemark	0,25 M€	0,19 M€	0,18 M€	0,16 M€	0,22 M€	0,10 M€	0,1 M€
Espagne	0,12 M€	-	0,04 M€	0,07 M€	0,01 M€	-	
Italie	-	-	0,70 M€	-	0,41 M€	-	0,2 M€
Norvège	0,02 M€	0,02 M€	0,04 M€	0,03 M€	0,04 M€	0,06 M€	
Pays-Bas	0,01 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,01 M€	
Pologne	NS	NS	-	-	-	-	
Portugal	-	-	-	-	-	-	
Suède	0,08 M€	0,05 M€	0,04 M€	0,03 M€	0,26 M€	0,16 M€	0,1 M€
Suisse	2,50 M€	0,65 M€	0,85 M€	1,37 M€	1,46 M€	0,87 M€	0,9 M€
TOTAL en M€	9,40 M€	3,37 M€	5,29 M€	3,29 M€	4,50 M€	3,41 M€	4,0 M€

Les perceptions de droits copie privée en provenance de l'étranger ont comme pour la France été marquées dans le passé par des rattrapages de droits significatifs. Ainsi en 2020 pour l'Allemagne, avec plusieurs années de redevances encaissées relatives aux PC. Les perceptions y sont depuis revenues à la normale, avec cependant un report des sommes attendues en 2023 sur 2024, du fait des procédures locales d'exonération de retenue à la source plus longues que prévues. Le montant *in fine* collecté en 2024 portait sur les droits qui étaient en attente (1,1 M€ nets de retenues à la source), ainsi qu'en fin d'année sur les droits relatifs à 2023 et à la liquidation des réserves de 2020 (pour un montant net de 0,6 M€). En 2025, seul un rattrapage de droits 2021-2022 a été encaissé en octobre (pour 0,3 M€), l'encaissement des droits relatifs à 2024 et de la liquidation des réserves 2021 (pour un montant total de 0,9 M€) ayant été reporté sur 2026.

De même pour la Suisse, les collectes de droits avaient fortement progressé en 2020 du fait d'un rattrapage d'encaissements concernant les services de NPVR. Depuis lors, après un retour à la normale en 2021, les collectes annuelles en provenance de ce territoire (qui intègrent également la copie éducative ou « utilisation pédagogique ») étaient en progression sensible. Elles sont cependant redescendues en deçà de 1 M€ en 2025.

En Belgique, où la répartition pour ce qui concerne les producteurs est assurée par la société PROCIBEL, les collectes totales annuelles de la société faîtière AUVIBEL étaient en baisse depuis 2020 (de l'ordre de 22 M€, elles sont passées à moins de 17 M€ en 2021 et 2022). Les tarifs belges ont cependant été révisés par arrêté royal entré en vigueur le 1^{er} avril 2022, puis de nouveau au cours de l'exercice écoulé pour permettre une ré-augmentation des collectes dans ce territoire afin de retrouver les 22 M€ précédemment constatés. Par contre, contrairement à la France (et, on vient de le voir, la Suisse), le NPVR, pourtant déjà offert par certains opérateurs depuis plusieurs années, n'a pas été inclus dans le champ de la rémunération pour copie privée.

Après le changement d'administrateur délégué intervenu à la tête de PROCIBEL (cf. nos précédents rapports), le retard précédemment constaté a été résorbé. Ainsi les années 2017 à 2019 ont été réparties pendant l'exercice 2022, et les années 2020 à 2022, ainsi que des distributions complémentaires ou finales sur années antérieures, en 2023. En 2024, le montant collecté par la PROCIREP concernait des compléments de droits sur la période 2013-2021. Les redevances relatives à 2023 ont donc finalement été encaissées en 2025 (0,5 M€), ainsi que celles de 2024 (0,7 M€) et, en fin d'année, un complément de droits relatifs à 2013-2020 (pour 0,7 M€).

2. Les contentieux européens relatifs à la copie privée

Régulièrement, des décisions de la CJUE sont susceptibles d'impacter les systèmes de copie privée en Europe. Il en va notamment ainsi des affaires « *Strato AG* » (arrêt du 24 mars 2022 dans l'affaire C-433/20), qui confirme l'application de la RCP au *cloud*, « *Ocilion IPTV Technologies* » (arrêt du 13 juillet 2023 dans l'affaire C-426/21), concernant le NPVR, « *Seven.One Entertainment Group GmbH* » (arrêt du 23 novembre 2023 dans l'affaire C-260/22), concernant les droits des radiodiffuseurs, ou encore l'arrêt rendu par la CJUE le 14 novembre 2024 dans l'affaire dite « *Reprobel 2* » (C-230/23), où la Cour a considéré que l'OGC belge REPROBEL était une émanation de l'Etat belge, avec pour conséquence un « effet direct » des directives européennes dans les contentieux opposant une telle OGC à des redevables personnes privées. Ces affaires ont déjà été évoquées plus avant dans nos précédents rapports d'activité.

L'un des derniers arrêts rendus par la CJUE concernant spécifiquement la copie privée est celui du 15 janvier 2026 dans l'affaire allemande « *Bluechip* » (C-822/24), concernant la présomption (réfragable) d'usage des supports à des fins de copie privée, même lorsqu'ils sont commercialisés auprès de personnes morales ou de professionnels. La Cour valide la législation allemande, similaire à celle qui existe en France, en considérant finalement que le critère pertinent pour déterminer si la vente d'un support de reproduction doit faire l'objet d'une rémunération pour copie privée n'est pas la qualité de son acquéreur final (personne morale ou professionnel), mais l'usage qui en est fait par ce dernier.

Pour ce qui concerne la question préjudicielle qui était posée par la Cour suprême des Pays-Bas dans l'affaire C-496/24, concernant la qualification au regard de la copie privée du téléchargement de programmes de streaming pour visionnage ou écoute différée hors ligne (« *tethered download* »), on doit regretter la toute récente décision de la CJUE, qui dans son arrêt du 16 avril 2026 a considéré que de telles copies ne devaient pas être prises en compte dans le périmètre de la copie privée. C'était déjà ce qui était fait en France jusqu'à présent, par sécurité juridique, aussi cette décision n'aura pas d'impact sur les barèmes existants, qui restent parfaitement valables à cet égard. Mais elle ne permettra donc pas d'intégrer ces pratiques de copies dans de futurs barèmes.

On rappelle enfin la décision rendue par la CJUE le 24 octobre 2024 dans l'affaire « *Kwantum* » (C-227/23), déjà évoquée dans notre précédent rapport, qui concerne le droit d'auteur en matière de design. Cette décision, qui stipule qu'un Etat Membre ne peut se prévaloir du défaut de réciprocité pour refuser la protection par le droit d'auteur à une œuvre américaine, s'inscrit dans la continuité de celle rendue par cette même Cour en 2020 dans l'affaire « *RAPP* » (C-265/19) au sujet des « irrépartissables » de la rémunération équitable applicable à la musique. La société considère toujours que, au vu des cas d'espèces, ces décisions ne sont pas de nature à impacter la rémunération pour copie privée basée sur les droits voisins des producteurs de vidéogrammes, et en particulier les fonds d'action culturelle de la PROCIREP.

II. REPARTITIONS & MISES EN PAIEMENT DE DROITS

A. Calcul des répartitions Copie Privée France (part 75%)

- *Règles de prise en compte des œuvres éligibles à rémunération pour copie privée – coefficients de prise en charge PROCIREP :*

Les modalités de répartition des droits affectés à la part 75% (rémunération des producteurs en fonction du copiage) font chaque année l'objet d'une présentation aux membres du Collège Producteurs de la PROCIREP. Cette instance, qui réunit les représentants des diffuseurs, des producteurs, ainsi que l'INA et les OGC auxquelles la PROCIREP reverse une partie des sommes collectées (l'ARP d'une part, et la SCPP et la SPPF via la SCPA d'autre part), est notamment amenée à examiner les « coefficients de prise en charge » tels que définis à l'article 4.2 du Règlement général, qui déterminent l'étendue du répertoire de programmes qui sera rémunéré par la PROCIREP au titre de l'année considérée.

Il est rappelé que l'enveloppe des droits « 75% » ne bénéficie qu'aux seules œuvres « fixées dans l'Union Européenne », ou, à défaut, aux œuvres d'une autre nationalité dès lors qu'il existe une réciprocité (cas de la Suisse et de la Norvège). Le *Brexit* étant effectif depuis le 1^{er} janvier 2021, les œuvres produites au Royaume-Uni n'entrent plus dans les calculs de répartition de droits PROCIREP depuis l'année 2021. Cette application des règles en vigueur a été entérinée par le Collège Producteurs du 8 mars 2022 et la Commission Exécutive du 14 avril 2022 pour le calcul de la répartition CPF 2021, puis de nouveau par les Collèges Producteurs qui ont suivi.

Par ailleurs, il est rappelé que - compte tenu de la durée des droits voisins - seules les œuvres de moins de 50 ans se voient rémunérées par la PROCIREP.

- *Suivi des diffusions – Chaînes prises en compte :*

La règle adoptée par le Collège Producteurs (et codifiée dans le Règlement général) prévoit de n'inclure dans les calculs de répartition que les seuls programmes éligibles des chaînes représentant plus de 1% de part d'audience nationale globale. La progression du taux de pénétration et d'audience de la TNT a donc amené à prendre en compte un total de 20 chaînes entre 2017 et 2021 inclus, à savoir : les 7 chaînes hertziennes historique ainsi que TMC et W9 depuis 2007, Gulli, TFX (ex NT1) et NRJ12 depuis 2008, C 8 (ex Direct 8 devenue D8) et France 4 depuis 2009, C Star (ex Virgin 17 devenue Direct Star puis D17) depuis 2010, RMC Découverte et TF1 Séries Films (ex HD1) depuis 2014, 6 Ter depuis 2015, Chérie 25 depuis 2016 (devenue RMC Life en 2025), et RMC Story (ex Numéro 23) depuis 2017.

Depuis cette date cependant, aucune autre chaîne de la TNT n'a dépassé ou approché le seuil de 1%, sauf BFM TV (2,8% de PdA en 2025), CNews (3,4%), LCI (2,0%) et L'Equipe (1,6%), mais leurs programmes n'entrent pas dans les œuvres éligibles à rémunération pour copie privée PROCIREP (nonobstant quelques films diffusés sur la chaîne L'Equipe, ou encore certains reportages des chaînes infos).

Par ailleurs, l'arrêt de la diffusion de C8 et de NRJ12 entraîne la sortie de ces chaînes des calculs de répartitions PROCIREP pour l'année 2025, à compter de la date d'arrêt de leur diffusion. De leur côté, les deux nouvelles chaînes de la TNT (T18 et Novo 19) n'ayant pas encore atteint la PdA minimale de 1%, elles n'ont pas été prises en compte dans les calculs de répartition pour l'année 2025 (mais sont créditées de 0,9% en décembre).

Par contre, France 4, qui était passée sous le seuil de 1% en 2021 et qui n'était plus prise en compte dans les calculs depuis l'année 2022, a été réintégrée dans les calculs pour l'année 2025, ayant de nouveau atteint 1% de PdA en 2025. Mais pour cette chaîne, les données de copiage des 5 premiers mois (non disponibles) seront reconstituées à partir de celles disponibles pour les 7 derniers mois de l'année, cette correction étant appelée à être financée en « hors répartition » (i.e. sur le fonds de garantie).

Pour ce qui concerne enfin les chaînes thématiques (hors TNT), les chaînes leaders sont créditées par le dernier *Mediamat' Thematik* disponible⁷ d'une PdA de 0,8% pour RTL9, et de 0,7% pour Paris Première et TV Breizh, ce qui les situe donc toujours en deçà du seuil précité.

- *Répartition du copiage par programme :*

MEDIAMETRIE fournit depuis 2011 une mesure de l'audience différée « dé-dupliquée foyer J+28 » pour l'ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP. Il est rappelé que ces données sont fournies à la PROCIREP et aux autres membres de COPIE FRANCE dans le cadre d'un contrat commun conclu par cette dernière avec MEDIAMETRIE, et qui intègre également certaines données complémentaires fournies par l'INA.⁸

Cette mesure du copiage programme par programme fournie par un panel qui compte désormais 5.000 foyers rend en principe inutile et injustifiée toute remontée statistique du type de celle pratiquée précédemment pour certaines tranches horaires. Il a donc été convenu depuis 2011 de ne pas procéder à une remontée statistique des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE à partir du MEDIAMAT NG.

Le copiage global constaté à travers cette mesure d'audience différée (pour ce qui concerne le répertoire qui intéresse la PROCIREP), qui était revenu en 2023 au niveau de 2019, avait progressé de nouveau significativement en 2024 (+10%), traduisant notamment le succès croissant du « *time shifting* » (pause du direct). Il diminue par contre en 2025, de l'ordre de -5%, en particulier pour ce qui concerne le cinéma.

- *Répartition du copiage par genre :*

Le copiage global de films cinéma, qui avait progressé de +11% en 2023 et de +4% en 2024, baisse de plus de 8% en 2025, sous le triple impact de l'arrêt de C8, de la baisse de l'offre de films sur M6, et d'une baisse du copiage sur les chaînes du groupe FTV.

⁷ Cf. *Mediamat' Thematik* pour la période allant du 1er septembre 2025 au 15 février 2026, où la part d'audience globale de l'ensemble des chaînes thématiques (sur une base 100% = TOTAL TV) est de 9,7%.

⁸ Les coûts de ces études spécifiques au collège audiovisuel sont intégrés dans les frais de perceptions facturés par Copie France (cf. *supra*)

Alors que le copiage global d'œuvres audiovisuelles résiste mieux, la part relative du cinéma dans le copiage global en 2025 diminue donc sensiblement, de 25,4% à 24%.

L'évolution du taux de copiage global Cinéma vs Audiovisuel pour l'ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP est en effet la suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux copiage cinéma	18,5%	20,3%	19,3%	18,3%	18,5%	23,3%	23,0%	23,8%	25,6%	25,41%	23,98%
Taux copiage télévision	81,5%	79,7%	80,7%	81,7%	81,5%	76,7%	77,0%	76,2%	74,4%	74,59%	76,02%

La répartition par genre des montants à répartir au titre des années 2024 et 2025, telle que résultant des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE et des règles (notamment les coefficients de prise en charge PROCIREP) entérinées par le Collège Producteurs du 17 avril 2025 (pour la répartition 2024) et du 14 avril 2026 (pour la répartition 2025), est la suivante (en tenant compte des sommes collectées au titre des images fixes et de celles collectées auprès de l'Education Nationale), avant correction sur copiage de France 4 sur les 5 premiers mois de 2025 (appelée à être financée en « hors répartition ») :

Genre	Rappel 2024	Montant Financier Copie Privée Video	Montant Financier CP Images fixes (*)	Montant Financier Utilisation pédag.	Montant Financier 2024	2025	Montant Financier Copie Privée Video	Montant Financier CP Images fixes (*)	Montant Financier Utilisation pédag.	Montant Financier Total 2025
CINEMA	25,41%	4 692 054,75 €	382 054,86 €	15 359,18 €	5 088 916,08 €	23,98%	4 675 154,19 €	421 517,18 €	14 860,71 €	5 111 532,08 €
TELEVISION	74,59%	13 773 331,92 €	67 993,35 €	44 991,39 €	13 886 316,65 €	76,02%	14 819 407,59 €	73 771,79 €	46 940,77 €	14 940 120,14 €
Fictions (y/c réal.sc.)	39,19%	7 235 737,25 €	35 799,42 €	23 688,58 €	7 295 225,25 €	39,74%	7 747 141,81 €	38 701,28 €	24 625,51 €	7 810 468,60 €
Documentaires	9,46%	1 747 069,99 €	8 643,78 €	5 719,61 €	1 761 433,38 €	9,76%	1 902 175,80 €	9 502,43 €	6 046,36 €	1 917 724,59 €
Magazines-reportages	12,34%	2 279 238,42 €	11 276,72 €	7 461,84 €	2 297 976,98 €	13,74%	2 677 813,53 €	13 377,17 €	8 511,85 €	2 699 702,55 €
Télé-réalité	3,23%	595 729,75 €	2 947,42 €	1 950,32 €	600 627,49 €	3,12%	608 367,46 €	3 039,13 €	1 933,79 €	613 340,38 €
Jeux	6,82%	1 258 869,24 €	6 228,36 €	4 121,32 €	1 269 218,93 €	5,70%	1 110 779,64 €	5 548,96 €	3 530,79 €	1 119 859,39 €
Variété	1,20%	221 604,37 €	1 096,41 €	725,50 €	223 426,28 €	1,13%	220 445,82 €	1 101,25 €	700,72 €	222 247,79 €
Spectacles vivants	2,19%	404 487,25 €	2 001,23 €	1 324,22 €	407 812,71 €	2,57%	500 758,57 €	2 501,57 €	1 591,74 €	504 851,88 €
Vidéomusiques	0,17%	30 595,64 €	N/A(**)	N/A(***)	30 595,64 €	0,27%	51 924,95 €	N/A(**)	N/A(***)	51 924,95 €
	100,00%	18 465 386,67 €	450 048,20 €	60 350,58 €	18 975 232,73 €	100,00%	19 494 090,49 €	495 288,97 €	61 801,48 €	20 051 652,23 €
										5,7%
(*) Affectation droits Copie privée Images fixes (ex Sorimage) entre Ciné & TV en 2025 :				Affiches de films & photos de tournages de films:		70,2% des collectes : bénéficient 100% au cinéma.				
				Jaquettes et livrets de DVD:		29,8% des collectes : bénéficient 50% cinéma et 50% TV				
(**) Part SCPA sur copie privée des images fixes de jaquettes de DVD musicaux reversée directement en amont par Copie France										
(***) Part "Vidéomusiques" perçue dans le cadre de l'accord "Musique" avec l'Education Nationale										

B. Mise en paiement de droits

La PROCIREP se fixe chaque année comme objectif un niveau élevé de mise en paiement de droits, ce que permet l'expérience acquise par les équipes en matière d'identification des ayants droit, et l'utilisation d'outils informatiques spécifiques de gestion de droits, communs depuis plusieurs années à la PROCIREP et l'ANGOA, et dont la dernière version (SIREL) intègre une plateforme extranet accessible aux ayants droit depuis 2019. SIREL est encore amené à être utilisé au cours des prochaines années, mais une réflexion est d'ores et déjà en cours pour une refonte progressive de cet outil, afin d'y intégrer notamment des outils d'IA pour en améliorer l'efficacité.

Le renforcement de l'implémentation de la norme d'identification ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) procède de cette même logique, afin de faciliter notamment l'identification des œuvres audiovisuelles dont la PROCIREP assure la gestion (cf. *infra* § IV.C.).

La répartition de l'année Copie Privée France 2024 a été lancée à la suite de la réunion du Collège Producteurs du 17 avril 2025, et celle de l'année 2025 à l'issue du Collège Producteurs du 14 avril 2026. Le délai de mise en répartition des droits par la PROCIREP, soit 3,5 mois après la clôture de l'exercice, reste donc parfaitement conforme (et très inférieur) aux principes posés par la Directive 2014/26/EU sur la gestion collective des droits, telle que transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016 (qui prévoient un délai maximum de 9 mois)⁹.

Pour ce qui concerne les droits effectivement répartis hors actions culturelles, leur total a été de 21,6 M€ en 2025, soit un montant très proche de l'objectif initial fixé à 22 M€ pour le budget 2025. Comme les années précédentes, ce niveau de mise en répartition de droits est resté supérieur aux sommes qui étaient initialement à répartir pour ce qui concerne la Copie Privée France. Par contre, certaines sommes collectées pendant l'exercice au titre des droits Copie Privée Europe n'ont pu être réparties à fin d'année.

L'historique des droits effectivement répartis depuis 2021 au regard des droits collectés l'année précédente (Copie Privée France) ou pendant l'année en cours (Copie Privée Europe) est en effet le suivant :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Total initial à répartir					
. copie privée France (75%)	23,7 M€	24,1 M€	21,5 M€	18,0 M€	19,0 M€
. copie privée Europe	3,4 M€	5,3 M€	3,3 M€	4,5 M€	3,4 M€
. droits S.A.C.D.	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
TOTAL A REPARTIR	27,1 M€	29,4 M€	24,8 M€	22,5 M€	22,4 M€
Total mises en paiement					
. copie privée France (75%)	25,0 M€	24,6 M€	23,0 M€	18,3 M€	19,8 M€
. copie privée Europe	4,2 M€	4,9 M€	3,5 M€	3,2 M€	1,8 M€
. droits S.A.C.D.	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
TOTAL REPARTI	29,2 M€	29,5 M€	26,5 M€	21,5 M€	21,6 M€
OBJECTIF INITIAL	28,5 M€	29,5 M€	28,0 M€	23,0 M€	22,0 M€

Pour ce qui concerne plus particulièrement la répartition Copie Privée France, le profil d'apurement des droits à répartir s'est de nouveau accéléré : 79% des droits de l'année N-1 (2024) ont effectivement été répartis à fin 2025 (vs 77% à fin 2024 et 2023, 73% à fin 2022, et 70% à fin 2019), et toujours 86% des droits de l'année N-2 (2023) effectivement répartis à fin 2025 (comme à fin 2024 et 2023, contre 83% fin 2022, et 80% à fin 2019). Au-delà, c'est près de 90%, et à partir de la 5^{ème} année, hors années prescrites, il reste toujours entre 7 à 9% de la répartition initiale à répartir, comme les années précédentes.

Le solde des droits restant à répartir au titre de la Copie Privée France a donc diminué par rapport à l'année dernière, tant en valeur absolue (-2,1 M€ en 2025, après -3,4 M€ en 2024, -3,3 M€ en 2023 et -2,8 M€ en 2022) qu'en proportion des droits initiaux à répartir (7,8% des montants initiaux à répartir pour les années concernées, contre 8,5% à fin 2024, 9,6% à fin 2023 et 11,8% à fin 2022), en partie du fait des prescriptions constatées pendant l'exercice (cf. *infra* § C.).

Les montants restant à répartir par type d'œuvres étaient en effet les suivants au 31 décembre 2025 pour ce qui concerne les droits Copie Privée France (hors année en cours) :

⁹ Voir article L.324-12 du CPI et article 5 du Règlement général de la PROCIREP.

	Films Ciné	Fictions TV	Autres genres	TOTAL
Total initial à répartir	57,9 M€	119,4 M€	81,4 M€	258,8 M€
Solde restant à répartir au 31/12/2025	7,8 M€ (13,4%)	6,5 M€ (5,5%)	5,9 M€ (7,3%)	20,2 M€ (7,8%)
Rappel du solde à répartir au 31/12/2024	7,9 M€ (13,8%)	8,0 M€ (7,0%)	6,4 M€ (7,1%)	22,3 M€ (8,5%)

Nonobstant cette baisse du solde des droits CP France restant à répartir au titre des années déjà mises en distribution et non encore prescrites, le solde total des droits restant à répartir à fin d'année selon l'annexe de l'article 131-3 du Règlement ANC n°2017-07 (cf. annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2025), qui était en baisse continue depuis 2020, a légèrement augmenté en 2025 (+0,9 M€), du fait, d'une part, de la hausse de +1,5 M€ des collectes au titre de l'année CP France 2025 (mise en répartition en 2026) et, d'autre part, des sommes encaissées des différentes OGC membres d'EUROCOPYA et non encore réparties par la PROCIREP à fin 2025 (+1,5 M€ également), pour se situer à 58,6 M€ fin 2025 (vs 57,7 M€ fin 2024, mais 60,7 M€ à fin 2023 et plus de 81 M€ à fin 2020).

L'objectif de répartition (hors actions culturelles) pour 2026 a de nouveau été fixé à 22 M€, dont 18,5 M€ au titre de la Copie Privée France et 3,5 M€ au titre de la Copie Privée Europe. Cet objectif doit s'apprécier au regard des collectes de droits Copie Privée France intervenues en 2025 (où la part 75% correspond à une enveloppe initiale à répartir de 20 M€, alors que les efforts de rattrapages sur le passé touchent à leur fin) et de celles anticipées en 2025 au titre de la Copie Privée Europe (soit 4 M€).

C. Prescriptions

Les dispositions applicables aux Organismes de Gestion Collective (OGC) tels que la PROCIREP sont celles des articles L.324-16 et L.324-17 du CPI. Depuis 2014, le délai de prescription applicable est de 5 ans à compter de la date de perception (ce délai étant suspendu jusqu'à la date de mise en répartition) avec une affectation obligatoire des sommes prescrites aux actions d'aide à la création. L'article L.324-17 du CPI prévoit par ailleurs la possibilité d'anticiper sur les prescriptions pour les sommes considérées comme « irrépartissables » au bout de 3 ans.

Un montant complémentaire de 1.395 K€ de droits restant à répartir au titre de l'année 2013 a été prescrit pendant l'exercice, soit 5,6% de la répartition initiale (portant le total prescrit au titre de cette année-là à 7,7% de la répartition initiale). Les montants ainsi prescrits sont intégralement affectés aux aides à la création, par l'intermédiaire du fonds de garantie sur lequel les avances sur prescriptions sont par ailleurs prélevées (cf. *infra* § V.D.). La situation des sommes prescrites reversées au fonds de garantie et des avances prélevées sur ce même fonds était la suivante au 31 décembre 2025 :

- <u>Opérations au débit</u> (avances sur prescriptions) :	
* Total des avances déjà prélevées au 31/12/2024 :	- 23.022.532 €
* Avance prélevée en 2025 s/prescriptions :	- 3.175.000 €
- <u>Opérations au crédit</u> (prescriptions effectives) :	
* Prescriptions effectivement constatées au 31/12/2024 :	+ 21.027.790 €
* Prescription compl.de l'année 2013 constatée en 2025 :	+ 1.394.548 €
* Régularisations sur années antérieures :	- 54.965 €
<u>Avance nette prélevée</u>	- 3.830.159 €

De même, les soldes restant à répartir au titre de l'année 2014 (soit 1.697 K€ au 31 décembre 2025 = 7,3 % de la répartition initiale) et des années 2018 et 2019 (soit 2.138 K€ et 1.784 K€ au 31 décembre 2025, soit resp. 7,9% et 8,0% de la répartition initiale) seront en tout ou partie prescrits courant 2026 (pour la part qui ne correspond pas à des œuvres éventuellement en conflit de déclaration de droits) et imputés intégralement aux budgets des Commissions d'Aide à la Création par l'intermédiaire des avances prélevées sur le fonds de garantie.

III. ACTIONS D'AIDE A LA CREATION

A. Ressources et évolution des budgets des Commissions d'aide à la Création

La PROCIREP est tenue légalement d'affecter 25 % des fonds perçus au titre de la copie privée France à des actions d'aide à la création (cf. art. L.324-17 du CPI). Ces sommes sont réparties annuellement entre les Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP en principe au prorata des taux de copiage constatés sur l'année pour le genre Cinéma et le genre Télévision.

Il est rappelé également que la PROCIREP reverse aux sociétés de producteurs de vidéo-musiques (SCPP et SPPF), par l'intermédiaire de la SCPA, la quote-part « 25 % » générée par le copiage de vidéo-clips, dont la redistribution est gérée directement par ces sociétés. Cette quote-part représentait 0,23% des 25% collectés en 2023, soit 13,3 K€ reversés en 2024, 0,17% en 2024, soit 10,1 K€ reversés en 2025, et 0,27% en 2025, soit 17,2 K€ appelés à être reversés à la SCPA en 2026.

De même, l'ARP (société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs) reçoit une quote-part des fonds « 25 % » au titre des droits des producteurs qu'elle représente, qui sont gérés directement par l'ARP sous sa seule responsabilité, et qui sont fixés au prorata des fonds « 75 % » perçus par l'ARP auprès de la PROCIREP, et prélevés sur les budgets correspondants des Commissions Cinéma et, plus marginalement, Télévision.

Comme indiqué précédemment (cf. *supra* § II.C.), les budgets des Commissions sont également abondés des fonds issus de la prescription des droits copie privée pour la part « 75% ». Compte tenu du niveau des prescriptions constatées par la PROCIREP ces dernières années (de l'ordre de 7 à 8% des répartitions initiales), ceci représente un supplément de ressources de l'ordre de 1,5 M€ par année prescrite. Et afin d'ajuster les avances prélevées sur la prescription (désormais quinquennale) effectivement constatée, l'équivalent de deux années de droits prescrits sont pris en compte en ressources des Commissions depuis 2021. Par décision de la Commission Exécutive du 20 juin 2024, le partage de ces sommes entre les deux Commissions tient par ailleurs désormais compte de l'origine des fonds prescrits, qui provenaient en moyenne à 37% du cinéma sur les 5 dernières années.

Compte tenu également des recettes sur remboursements partiels des aides aux LM qui viennent abonder le budget de la Commission Cinéma, ainsi que des produits financiers excédentaires constatés à nouveau du fait du niveau des taux d'intérêts depuis 2023, les budgets des Commissions d'aide à la création, tels qu'exécutés pour l'année 2025, et adoptés pour l'année 2026 par les Commissions Exécutives du 8 janvier et du 17 avril 2026, sont les suivants :

COMMISSION CINEMA									
	Réel 2022 en K Euros	Réel 2023 en K Euros	Réel 2024 en K Euros	Budget 2025 en K Euros	Réel 2025 en K Euros	Ecart R.'25 / B.'25	Budget 2026 en K Euros	Ecart B.'26 /R'25	
Ressources									
25% Copie France - récurrent	1 778	1 614	1 463	1 534	1 535	0,0%	1 528	-0,5%	
25% Copie France - exceptionnel (**)	86	83	0	0	0		0		
25% CP Images fixes (ex-Sorimage)	171	214	156	125	126	1,1%	160	26,9%	
Irrépartissables /collectes CP étrangère			1 149	428	428	0,0%	582		
Avances s/prescriptions 75%	1 000	1 291	910	1 270	1 270	0,0%	1 086		
Autres reversements (***) /Fds Gar.	0	568	67	200	200	0,0%	59		
Produits financiers propres	4	22	24	21	18	-11,0%	17		
Remboursement LM	1 199	1 609	1 287	1 410	1 602	13,6%	1 663	80%	
Sous-total ressources hors report N-1	4 238	5 400	5 056	4 988	5 180	3,8%	5 094	-1,7%	
Report (*)	831	1 649	2 161	1 667	1 675	N/S	1 534		
TOTAL	5 069	7 049	7 217	6 656	6 855	3,0%	6 628	-3,3%	
Emplois									
Aides CM	349	353	333	380	391	2,9%	380	-2,8%	
Aides LM	2 535	3 704	4 338	4 550	4 432	-2,6%	4 550	2,7%	
Intérêt Collectif	261	287	296	300	323	7,7%	300	-7,1%	
Revers. Com. Ciné au budget CTV		400	400	0	0	N/A	0		
Q/P ARP	289	162	184	204	176	-14,1%	175	-0,5%	
TOTAL	3 434	4 905	5 550	5 434	5 321	-2,1%	5 405	1,6%	
	1 636	2 144	1 667	1 221	1 534		1 223		
		* : incluant 44K€ complt CM							
COMMISSION TELEVISION									
	Réel 2022 en K Euros	Réel 2023 en K Euros	Réel 2024 en K Euros	Budget 2025 en K Euros	Réel 2025 en K Euros	Ecart R.'25 / B.'25	Budget 2026 en K Euros	Ecart B.'26 /R'25	
Ressources									
25% Copie France - récurrent	5 935	5 166	4 232	4 495	4 501	0,1%	4 826	7,2%	
25% Copie France - exceptionnel (**)	280	276	0	0	0		0		
25% CP Images fixes (ex-Sorimage)	18	45	34	22	22	0,0%	24	8,4%	
Irrépartissables /collectes CP étrangère			1 149	642	642	0,0%	872		
Avances s/prescriptions 75%	1 000	1 291	910	1 905	1 905	0,0%	1 880		
Autres reversements (***) /Fds Gar.	0	568	194	300	300	0,0%	101		
Revers. Com. Ciné au budget CTV		400	400	0	0	N/A	0		
Produits financiers propres	13	70	70	56	54	-4,2%	48		
Remboursement Aides Fiction							235	30%	
Sous-total ressources hors report N-1	7 246	7 816	6 990	7 421	7 424	0,0%	7 988	7,6%	
Report (*)	14	-376	203	-157	-157	N/S	-187		
TOTAL	7 260	7 439	7 192	7 264	7 268	0,1%	7 801	7,3%	
Emplois									
Aides Animation	803	694	656	725	821	13,2%	800	-2,6%	
Aides Fiction	1 937	1 728	1 847	1 700	1 962	15,4%	2 135	8,9%	
Aides Documentaire - Prod.	2 719	2 729	2 714	2 690	2 675	-0,5%	2 690	0,6%	
Aides Documentaire - Dvpt.	1 124	1 022	1 180	1 050	1 064	1,3%	1 050	-1,3%	
Intérêt Collectif	1 078	1 056	952	925	932	0,7%	950	1,9%	
Q/P ARP,SPPF	5	14	2	10	1	-91,5%	5	N/S	
TOTAL	7 666	7 243	7 349	7 100	7 455	5,0%	7 631	2,4%	
	- 406	196	- 157	163	- 187		170		
(*) : y compris subventions forcloses au cours de l'exercice.									
(**) : réguls non récurrentes de 2020, étalées sur 3 ans									
(***) : en 2023, prescription complément 75% relatif à l'année 2011 e. a.; depuis 2024 : prod.fin.excédentaires									

Pour ce qui concerne la Commission Télévision, l'année est marquée par l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de soutien au développement d'unitaires et de séries de fiction, exposée dans notre précédent rapport, et qui est désormais alignée dans la plupart de ses principes sur l'aide au LM Cinéma, en particulier avec (i) une évaluation qui tient compte des engagements de dépenses en écriture, ce qui permet de rendre l'aide plus lisible et incitative pour les producteurs, et (ii) une aide désormais en partie remboursable (mais à 40% seulement, et uniquement en cas de sollicitation d'une nouvelle aide par la société de production, vs 50% dès le premier film produit en délégué pour l'aide au LM cinéma), ceci afin de préserver le budget fiction face à une hausse continue des demandes, sans que cela ne pèse sur les autres budgets d'intervention de la Commission Télévision.

Pour le reste, le budget de la Commission Télévision a été globalement respecté, hormis un dépassement sur les aides à l'animation, où le nombre de dossiers déposés et soutenus est reparti à la hausse pour retrouver son niveau de 2022.

On rappelle par ailleurs qu'il a été convenu par la Commission Exécutive du 5 octobre 2021 que des plafonds d'aides par groupe seraient désormais mis en œuvre pour les aides à la création. Pour la Commission Cinéma, ce sont les plafonds précités qui s'appliquent pour l'aide au LM (soit 63.000 € max en 2025 pour un même groupe de sociétés, ce qui correspond à 1,4% du budget prévisionnel de cette aide). Pour ce qui concerne la Commission Télévision, le plafond d'aide reste fixé à un montant équivalent à 3% du budget global hors intérêt collectif, soit 200.000 € pour les exercices 2023 à 2025 (tous types d'aides confondus). Etant précisé que c'est le seuil de 40% de détention capitalistique (directe ou indirecte) qui définit l'appartenance à un même groupe de sociétés.

B. Commission d'Aide à la Création Cinéma

1. Modalités de fonctionnement

Celles-ci sont restées inchangées par rapport à l'année précédente. Les subventions d'Aide à la création Cinéma sont attribuées par une Commission composée de 16 membres bénévoles (cf. liste des membres *infra* en § V. E.), nommés pour 3 ans non renouvelables, dont 14 producteurs désignés par les organisations professionnelles (dont le Président de la Commission), et 2 représentants des filiales de production cinéma des diffuseurs. En matière de Court Métrage, les dossiers sont préalablement instruits par un comité de consultants composé désormais de 6 producteurs de CM, dont 5 sont désignés par les organisations professionnelles (3 par le SPI, 1 par l'UPC, et 1 par AnimFrance) et 1 par la PROCIREP.

Les décisions de la Commission Cinéma sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

2. Bilan 2025

Les différents types d'aides existantes, et leur évolution sur les 10 dernières années, sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
nbre de commissions	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
court métrage	262 500	274 000	283 000	293 500	360 000	278 500	348 500	353 000	332 500	390 500
% sur budget global	8%	9%	8%	8%	11%	9%	11%	8%	7%	8%
dossiers examinés	48	52	56	59	79	58	67	70	53	72
dossiers acceptés	45	49	51	54	68	52	62	63	49	64
% d'acceptation	94%	94%	91%	92%	86%	90%	93%	90%	92%	89%
aide moyenne	5 833	5 592	5 549	5 435	5 294	5 356	5 621	5 603	6 786	6 102
long métrage	2 873 500	2 352 750	3 000 000	3 040 000	2 795 500	2 623 500	2 535 250	3 703 500	4 337 500	4 431 500
% sur budget global	84%	81%	84%	84%	82%	82%	81%	85%	87%	86%
dossiers examinés	120	91	111	110	101	97	96	115	118	109
dossiers acceptés	103	82	99	102	91	85	84	103	111	98
% d'acceptation	86%	90%	89%	93%	90%	88%	88%	90%	94%	90%
aide moyenne	27 898	28 692	30 303	29 804	30 720	30 865	30 182	35 956	39 077	45 219
REMBOURSEMENTS	942 500	1 251 366	1 043 000	1 287 875	1 040 500	1 096 867	1 198 625	1 609 250	1 286 625	1 602 250
intérêt collectif	265 000	272 000	278 000	265 000	266 500	287 000	260 500	287 000	295 500	323 000
% sur budget global	8%	9%	8%	7%	8%	9%	8%	7%	6%	6%
intérêt collectif général	205 000	210 000	214 000	203 000	200 000	207 000	186 500	194 000	217 000	227 000
% sur budget global	6%	7%	6%	6%	6%	6%	6%	4%	4%	4%
dossiers examinés	11	17	15	15	14	15	17	18	11	15
dossiers acceptés	7	10	11	10	10	11	9	8	11	11
intérêt collectif court	60 000	62 000	64 000	62 000	66 500	80 000	74 000	93 000	78 500	96 000
% sur budget global	2%	2%	2%	2%	2%	3%	2%	2%	2%	2%
dossiers examinés	13	9	11	9	11	11	10	13	12	17
dossiers acceptés	7	8	9	8	9	10	10	12	9	11
total des aides	3 401 000	2 898 750	3 561 000	3 598 500	3 422 000	3 189 000	3 144 250	4 343 500	4 965 500	5 145 000
Demandes	192	169	193	193	205	181	190	216	194	213
Aides	162	149	170	174	178	158	165	186	180	184
% d'acceptation	84%	88%	88%	90%	87%	87%	87%	86%	93%	86%
quote part 25% ARP	197 335,55	213 679,03	302 556,90	220 587,96	168 091,52	313 535,00	289 434,92	161 510,43	184 118,75	175 659,20

La Commission Cinéma, sous la présidence d'Alexis DULGUERIAN (DOMINO FILMS), s'est donc réunie 4 fois en 2025 (outre 4 réunions des consultants CM), a examiné 213 dossiers, et en a soutenu 184 pour un montant total de 5.145 K€ (soit +3,6% par rapport à 2024 pour un nombre de dossiers soutenus en hausse de +2%). Par ailleurs, 175,7 K€ ont été reversés en 2025 à l'A.R.P. au titre de ses 25% cinéma (cf. *supra* § A.), contre 184,1 K€ en 2024, 161,5 K€ en 2023, et 289,4 K€ en 2022.

La Commission Cinéma a affecté ses aides entre les trois types de soutiens suivants :

- aides aux sociétés de production de courts métrages (8% des aides attribuées) :

Cette aide permet en principe de soutenir 50 à 60 sociétés par an, afin de consolider les structures professionnelles de production de courts métrages. Elle est attribuée en fonction de l'historique de production de la société (réalisation des programmes annoncés précédemment, exploitation des productions antérieures), et de la crédibilité (financement) du programme de production présenté à la Commission.

Alors que le nombre de sociétés candidates avait fortement chuté en 2024, avec seulement 53 demandes pour 49 sociétés aidées, on constate à ce stade un retour à la normale pour l'année 2025, avec 72 demandes pour 64 sociétés aidées, ce qui correspond au niveau des années « post-Covid » 2022 et 2023. De ce fait, malgré une enveloppe dépensée en hausse (390,5 K€ en 2025 vs 332,5 K€ l'année précédente), l'aide moyenne est en baisse, à 6.102 € en 2025 (vs 6.786 € en 2024, montant qui incluait un complément d'aide attribué en fin d'année), mais reste supérieure à la moyenne des années précédentes (par ex. 5.603 € en 2023), dans un contexte difficile pour le CM, du fait de la remise en cause de certains financements régionaux.

A l'aide CM PROCIREP s'est ajouté un complément ANGOA, qui était de 22% en 2025, et qui sera de 21% en 2026.

- aides au développement de longs métrages (86% des aides attribuées) :

Cette aide vise à soutenir les sociétés de production en cofinçant leurs frais d'écriture et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement. L'assiette de calcul de cette aide tient compte d'un programme de production allant jusqu'à 3 projets, qui doivent être EOF. Cette aide est remboursable à 50% au 1^{er} film EOF produit en délégué par la société bénéficiaire.

Le nombre de demandes d'aides LM auprès de la Commission a diminué par rapport à 2024 et même 2023, de même que le nombre de sociétés aidées, tout en restant pour l'instant dans les niveaux des années pré-Covid, après deux années 2020-2021 en deçà de 100 demandes par an : 109 sociétés ont déposé un programme de développement de LM auprès de la Commission Cinéma, et 98 ont été soutenues. Le total des aides LM attribuées est en légère hausse, à 4.431,5 K€ (+2,2%). Les aides attribuées se situaient en 2025 dans une fourchette allant de 12.000 € à 63.000 € par société, et le montant moyen a de nouveau sensiblement progressé, à un peu plus de 45.000 € par société aidée (contre 39.000 € en 2024 et 36.000 € en 2023), dont 50% restent remboursables.

Il s'y ajoute là aussi un abondement (quant à lui non remboursable) issu de l'aide à la création ANGOA, qui était de 22% en 2025, et qui est prévu à 21% pour 2026.

- aides d'intérêt collectif (6% des aides attribuées) :

22 projets ont été soutenus en 2025, contre 20 en 2024, pour un montant total de 323 K€ (vs 295,5 K€ en 2024). Les subventions attribuées par la Commission Cinéma au titre des actions d'intérêt collectif portent sur les domaines suivants :

- Aides aux festivals et à la promotion de la création cinématographique : Unifrance ; ACID ; Faites des Courts Fête des Films (Fête du CM) ; Festivals et marchés de court métrage de Clermont-Ferrand, Aix-en-Provence, Bordeaux, Marseille (Music et Cinéma), Pantin, et Trouville ; Rencontres du Moyen Métrage de Brive (SRF) ; Cartoon Movie ; AFCA ; Festival et marché de l'animation d'Annecy ; Festival Best of the Doc ; Festival Européen des Arcs ; Journée des Jeunes Producteurs Indépendants (FJPI) ; Valence Scénario (Festival des scénaristes et compositeurs).
- Aides aux programmes de formation : ACE Producers ; EAVE ; la Cinéfabrique ; la FEMIS ; la Maison du Film.
- la dotation du Prix PROCIREP du Producteur de Court Métrage (remis lors du Festival de Clermont-Ferrand), dont le montant bénéficie au producteur lauréat pour réinvestissement dans la production d'un prochain film. C'est la société KIDAM (Alexandre Perrier et Jules Grange) qui a ainsi été élue Producteur de Court Métrage de l'année pour le Prix remis lors du festival de Clermont-Ferrand en février 2026.

Dans le cadre de la présidence tournante en vigueur au sein de la Commission Cinéma, Sébastien HAGUENAUER (10:15 PRODUCTIONS) a été désigné pour assurer la présidence de la Commission pour l'exercice 2026, sur proposition du SPI.

C. Commission d'Aide à la Création Télévision

1. Modalités de fonctionnement

Celles-ci sont restées inchangées par rapport à l'année précédente. Les subventions d'Aide à la création Télévision sont attribuées par une Commission composée de membres bénévoles, nommés pour 3 ans. Depuis 2015, le nombre de membres de la Commission Télévision est de 29 membres titulaires, dont 20 membres producteurs (y compris la Présidence et Vice-Présidence) désignés par les organisations professionnelles de producteurs TV (SATEV, SPI, USPA et AnimFrance), et 9 représentants des diffuseurs (cf. *infra* liste des membres en § V.E.). Hormis les Président(e) et Vice-Président(e), les membres restent répartis en « trinômes » qui, chacun, instruisent une partie des dossiers de demande d'aide figurant à l'ordre du jour de la réunion, et présentent leur évaluation & proposition d'attribution de subvention en plénière. 6 trinômes (sur 9) participent en principe à chaque réunion plénière, avec roulement des trinômes d'une réunion à l'autre.

Les décisions de la Commission Télévision sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale. Il a cependant été convenu de maintenir jusqu'à nouvel ordre la décision prise par la Commission Exécutive en 2020 (dans le contexte de la crise sanitaire) par laquelle les aides proposées par la Commission Télévision pouvaient être débloquées dès après la réunion, sans attendre la ratification par la Commission Exécutive.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

2. Bilan 2025

La Commission Télévision, sous la présidence d'Amélie JUAN (MORGANE PRODUCTIONS) et la Vice-Présidence de Laurent DURET (BACHIBOUZOUK & LES POISSONS VOLANTS), s'est réunie 12 fois en 2025, a examiné 1.582 dossiers (projets) (contre 1.627 en 2024 et 1.458 en 2023), et a soutenu 1.102 projets (contre 1.030 en 2024 et 970 en 2023), pour un montant total de 7.454 K€, en légère hausse par rapport à 2024 (7.348 K€). A ce montant s'ajoute pour 2025 un reversement de moins de 1 K€ au titre de la quote-part 25% ARP & SPPF (contre 1,6 K€ en 2024, 15 K€ en 2023, et 4 K€ en 2022).

On rappelle par ailleurs que toutes les aides attribuées par la PROCIREP, sauf en matière d'intérêt collectif, sont abondées par l'ANGOA, pour un montant correspondant à 18% de l'aide Procirep pour les années 2024 et 2025. Mais du fait des baisses des prescriptions affectées à l'aide à la création ANGOA, le taux est de nouveau en baisse, à 15% pour l'année 2026.

Les différents types d'aides existantes, et leur évolution sur les 10 dernières années, sont les suivants :

EXERCICES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de Commissions	12	12	12	12	14	12	12	12	12	12
Types d'aides										
ANIMATION										
Total subventions	676 000	713 500	767 500	624 000	722 000	686 000	803 000	694 400	656 317	821 000
% du budget	11%	9%	10%	8%	10%	10%	10%	10%	9%	11%
nbre dossiers examinés	64	74	84	82	99	87	91	91	88	94
nbre dossiers acceptés	60	58	70	59	72	66	78	70	68	78
subvention moyenne	11267	12302	10964	10576	10028	10394	10295	9920	9652	10526
% réussite	94%	78%	83%	72%	73%	76%	86%	77%	77%	83%
DOCUMENTAIRE - Prod.										
Total subventions	2 651 210	3 344 890	3 565 650	3 081 530	2 820 190	2 977 840	2 719 225	2 729 200	2 713 592	2 675 269
% du budget	42%	43%	44%	40%	39%	43%	35%	38%	37%	36%
nbre dossiers examinés	594	625	680	680	702	745	678	684	698	706
nbre dossiers acceptés	300	348	397	373	371	421	390	396	389	400
subvention moyenne	8 837	9 612	8 981	8 261	7 602	7 073	6 972	6 892	6 976	6 688
% réussite	51%	56%	58%	55%	53%	57%	58%	58%	56%	57%
DOCUMENTAIRE - Dévelop.										
Total subventions	956 000	1 330 000	1 180 500	1 256 000	1 154 500	1 043 500	1 123 500	1 021 500	1 179 500	1 063 700
% du budget	15%	17%	15%	17%	16%	15%	15%	14%	16%	14%
nbre dossiers examinés	261	309	292	360	377	341	348	343	409	436
nbre dossiers acceptés	196	227	223	268	269	265	297	272	315	304
subvention moyenne	4 878	5 859	5 294	4 687	4 292	3 938	3 783	3 756	3 744	3 499
% réussite	75%	73%	76%	74%	71%	78%	85%	79%	77%	70%
FICTION										
Total aides *	1 042 000	1 282 325	1 410 000	1 545 000	1 488 500	1 267 000	1 937 000	1 728 000	1 846 500	1 961 500
% du budget	16%	16%	18%	20%	21%	18%	25%	24%	25%	26%
nbre dossiers examinés	158	175	194	244	269	214	282	297	395	306
nbre dossiers acceptés	90	119	119	140	165	142	197	195	223	284
aide * moyenne	11 578	10 776	11 849	11 036	9 021	8 923	9 832	8 862	8 280	6 907
% réussite	57%	68%	61%	57%	61%	66%	70%	66%	56%	93%
* : subvention jusqu'en 2024; aide remboursable à 40% depuis 2025										
INTERET COLLECTIF										
Total subventions	1 042 000	1 154 000	1 094 500	1 105 500	1 029 650	922 030	1 078 350	1 055 850	952 000	932 250
% du budget	16%	15%	14%	15%	14%	13%	14%	15%	13%	13%
nbre dossiers examinés	37	39	39	41	41	36	42	43	37	40
nbre dossiers acceptés	33	34	33	36	32	33	38	37	35	36
subvention moyenne	31576	33941	33167	30708	32177	27940	28378	28536	27200	25896
TOTAL										
Total des aides	6 367 210	7 824 715	8 018 150	7 612 030	7 214 840	6 896 370	7 661 075	7 228 950	7 347 909	7 453 719
Total des dossiers examinés	1114	1222	1289	1407	1488	1423	1441	1458	1627	1582
Total des dossiers acceptés	679	786	842	876	909	927	1000	970	1030	1102
montant d'aide moyenne	9 377	9 955	9 523	8 690	7 937	7 439	7 661	7 453	7 134	6 764
QUOTE PART 25% (ARP, SPP	62 684	54 362	152 271	47 707	4 275	35 949	4 811	14 926	1 568	849
Dotation aide au court métrage	250 000	270 000	200 000	250 000	200 000					
TOTAL GENERAL	6 679 894	8 149 077	8 370 421	7 909 737	7 419 115	6 932 319	7 665 886	7 243 876	7 349 477	7 454 568

- Aide à la production de documentaires (36% des aides attribuées) :

L'intervention de la Commission est ici fondée principalement sur le contenu artistique du dossier et sur les contraintes techniques et économiques des productions. Les dossiers sont examinés projet par projet.

En 2025, 400 projets ont été aidés (vs 389 projets en 2024), soit 57% des dossiers déposés, pour un montant total de 2.675 K€, stable par rapport aux années précédentes (2,7 M€ par an pour les années 2022 à 2024). Du fait d'une augmentation du nombre de projets soutenus, l'aide moyenne baisse légèrement (-4%), aux alentours de 6.700 €.

Alors qu'elle était dans le passé limitée aux projets d'une durée minimum de 26', cette aide a été ouverte à compter de 2024 aux séries d'épisodes de moins de 26 minutes, sans seuil minimum de durée par épisode, pour autant que la série fasse au moins 52 minutes.

- Aide au développement de documentaires (14% des aides attribuées) :

Cette aide vise à soutenir les sociétés de production au titre d'une stratégie et d'un programme de développement de documentaires de création portant sur 1 à 3 projets maximum par an.

En 2025, 304 projets ont été soutenus (vs 315 en 2024 et 272 en 2023), portés par 129 sociétés (contre 134 en 2024 et 112 en 2023), pour un montant total attribué de 1.064 K€ (vs 1.180 K€ en 2024), et une subvention moyenne par projet soutenu là aussi en légère baisse par rapport à 2024 (3.500 € vs 3.750 € les deux années précédentes). 70% des projets examinés ont été soutenus, contre 77% ou plus les années précédentes.

Le plafond d'aide maximum par société, qui était précédemment de 14.000 €, a été ramené à 12.500 € en 2025, du fait de l'enveloppe budgétaire disponible, ce qui explique en partie la baisse de l'aide moyenne. Ce plafond a été reconduit pour l'année 2026.

- Aide à la fiction TV (26% des aides attribuées) :

La Commission n'intervient sur ce type de dossier que sur la phase de développement et d'écriture. L'aide est affectée à une société au titre d'un programme (« *slate* ») portant désormais sur 1 à 4 projets de fiction par an (unitaires de 52' minimum ou séries quelles que soient leur durée), avec un seul dépôt possible par société et par an.

Comme indiqué précédemment, à l'issue de la réforme mise en œuvre en 2025, **cette aide est désormais remboursable à hauteur de 40%, et chiffrée sur la base de 65% des dépenses d'écriture effectuées ou engagées en développement**, avec une limite de 15.000 € de dépenses prises en compte par projet, soit une **aide maximum de 39.000 € par société et par an pour un *slate* de 4 projets**. Ces critères, qui ont été reconduits pour 2026, sont éventuellement appelés à être revus chaque année au regard du nombre de projets soutenus, des budgets disponibles, et des montants de remboursement constatés et attendus.

Le nombre de demandes d'aides était en effet en très forte hausse depuis plusieurs années, alors que les enveloppes budgétaires disponibles étaient contraintes. Ainsi, 395 projets avaient été déposés en 2024, portés par 98 sociétés, contre 297 déposés par 80 sociétés en 2023. En 2025, du fait du plafonnement des *slates* à 4 projets (au lieu de 5 précédemment), le nombre de projets déposés chute à 306 (-22%), mais le nombre de sociétés candidates reste élevé (90). En termes d'aides attribuées, on passe d'une aide moyenne non remboursable de 8.280 € accordée à 56% des projets en 2024, à une aide remboursable à 40% d'un montant moyen de 6.907 € (N.B. : l'aide ANGOA restant quant à elle non remboursable) accordée à 93% des projets en 2025. Le succès de cette nouvelle aide entraîne un léger dépassement de l'enveloppe budgétaire initialement envisagée, mais qui est compensé par les perspectives de remboursements futurs.

- Aide à l'animation (11% des aides attribuées) :

La Commission n'intervient sur ce type d'aide que sur la phase de développement et d'écriture des projets. L'aide est attribuée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 3 projets, avec un seul dépôt par société et par an. Il a cependant été confirmé par la Commission Exécutive du 26 novembre 2024 qu'à compter de 2025, les projets de VR/XR ne seraient plus éligibles à cette aide.

Le nombre de projets déposés et soutenus retrouve le niveau de 2022 après deux années de baisses, notamment en 2024, où 68 projets avaient été aidés pour 88 projets déposés. En 2025, ce sont 78 projets qui ont été soutenus (+15%), pour 94 projets déposés (+7%). Les projets aidés concernaient 43 sociétés en 2025 (vs 35 en 2024, 41 en 2023 et 48 en 2022), pour un montant total attribué de 821 K€ (vs 656 K€ en 2024). Le pourcentage de projets soutenus progresse, de 77% en 2023-2024 à 83% en 2025. L'aide moyenne par projet soutenu progresse à nouveau à un peu plus de 10.500 € (+9% par rapport à 2024).

- Aide d'intérêt collectif (13% des aides attribuées) :

36 dossiers ont été soutenus en 2025 pour un montant total de 932 K€ (contre 952 K€ pour 35 dossiers en 2024, et 1.056 K€ pour 37 dossiers en 2023), concernant les domaines & projets suivants :

- Aides aux festivals, à la promotion et à la diffusion de la création télévisuelle : Unifrance (ex-TV France International ; aide à l'export de programmes audiovisuels); ADDOC (Pitches) ; FIFAC (Festival international du film d'Amazonie et de la Caraïbe) ; FIFOI (Festival international du Film de l'Océan Indien) ; A.S.T. (Association Science & Télévision - Festival Pariscience) ; Festival Cinéma du Réel ; Docs Up Fund ; FIPADOC (Biarritz); Festival de la Fiction de La Rochelle; Doc Services - Sunny Side of the Docs (La Rochelle); Vues sur les Docs – Festival International du Documentaire (FID Marseille); FIGRA – Les écrans de la réalité (Douai) ; Etats Généraux du Documentaire de Lussas, Rencontres d'août & Rencontres Premiers Films (Ardèche Images) ; Festival Séries Mania (Lille – Hauts de France) ; Festival du film d'histoire de Pessac; Festival du film documentaire Grand Bivouac ; GIP La Cinémathèque du Documentaire ; Périphérie (Rencontres du cinéma documentaire) ; film-documentaire.fr ; Rencontres Doc'Ouest (Films en Bretagne) ; Fontaine aux images (Toiles sous toile) ; Festival international des scénaristes et compositeurs (Valence Scénario) ; Festival et marché du film d'animation d'Annecy (CITIA) ; Forum Cartoon (Toulouse) ; AFCA (Festival National du film d'animation de Rennes) ; Meditalents (résidence d'écriture Lab Doc) ; WIPP Festival (Avec ou Sans Vous).
- Aides aux programmes de formation : Ateliers Varan (formation de réalisateurs de documentaires) ; Cinéastes en Résidence (Périphérie) ; Conservatoire Européen d'Ecriture Audiovisuelle (école de scénaristes) ; école La Cinéfabrique ; association Doc Monde (Formation & rencontres internationales du documentaire) ; Eurodoc (formation de producteurs & responsables de programmes).
- Aide à l'éducation artistique et culturelle : association Un Artiste à l'Ecole.

Dans le cadre des mandats de président(e) & vice-président(e) redevenus annuels en 2023, c'est Laurent DURET (BACHIBOUZOUK & LES POISSONS VOLANTS), proposé par le SPI, qui a succédé à Amélie JUAN (MORGANE PRODUCTIONS) en tant que Président de la Commission Télévision pour l'année 2025, avec pour Vice-président Martin LAURENT (TEMPS NOIR), sur proposition de l'USPA.

D. Récapitulatif des aides à la création de la PROCIREP selon les types d'aides visés à l'article R.321-6 du CPI

Comme cela ressort clairement des développements qui précèdent, la quasi-totalité des aides des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP est donc consacrée à la création d'œuvres. Par ailleurs, 2,1% des aides 2024 (2,1% en 2024) ont été consacrées à des projets ou programmes de formation.

L'évolution de la ventilation des aides attribuées entre les différents types d'aides prévues par les articles L.324-17 et R.321-6 du CPI est en effet la suivante (montants en K€) :

Type d'aide	2022	2023	2024	2025	% 2025
Aides à la création d'œuvres	9.852	11.287	12.051	12.359	98,1%
Aides à la formation d'artistes*	250	282	260	238	1,9%
Aides à l'éducation artistique	-	3	3	3	-
Aides au spectacle vivant	-	-	-	-	-
Total	10.805	11.572	12.313	12.599	100%

* : En 2025 : Ateliers Varan ; CEEA ; Eurodoc ; Doc Monde ; Ecole La Cinéfabrique ; Cinéastes en résidence à Périphérie ; ACE ; EAVE ; Femis ; Maison du Film.

IV. AUTRES ACTIONS D'INTERET COLLECTIF

A. Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya)

1. La défense des droits des producteurs français (EUROKINEMA)

Aux côtés des organisations professionnelles, la PROCIREP-ANGOA assure une partie du financement d'EUROKINEMA, bureau des producteurs français de cinéma et de télévision à Bruxelles. Juliette PRISSARD en est la Déléguée générale depuis le 1^{er} janvier 2021, rejointe par Thomas GOMES à compter de septembre 2024 en tant que DGA.

Le compte rendu et la coordination sur l'ensemble des sujets suivis par EUROKINEMA pour le compte des organisations professionnelles font en principe l'objet de réunions bimestrielles à la PROCIREP et d'un rapport *ad hoc* à destination de ces organisations.

2. La défense des droits des producteurs européens (EUROCOPYA)

Hormis les sujets spécifiquement liés à la copie privée (cf. *supra* § I.B.2.), le mandat d'EUROCOPYA (exercé via EUROKINEMA) porte aussi sur la veille de toute évolution législative ou réglementaire en Europe concernant particulièrement les droits de propriété intellectuelle des producteurs.

Ainsi, la remise en cause régulière de la gestion territoriale des droits en Europe par la Commission et par certains parlementaires européens oblige à maintenir une vigilance constante sur ce sujet (cf. nos précédents rapports).

Le suivi des affaires en cours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) est également une partie importante de la veille assurée par EUROCOPYA & EUROKINEMA, la juridiction européenne étant régulièrement sollicitée par les juridictions nationales pour interpréter les directives traitant du droit d'auteur (cf. *supra*).

Quant au [Règlement « DSA »](#) (*Digital Services Act*) censé moderniser la Directive 2000/31/CE « Commerce électronique » du 8 juin 2000, évoqué dans nos précédents rapports du fait de son impact potentiel sur les modalités de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle (nonobstant une clause qui réserve en principe les droits d'auteur et droits voisins), adopté en 2022, il est applicable depuis février 2024. *In fine*, hormis la mise en place d'obligations pour les places de marché¹⁰, pour ce qui concerne la responsabilité des intermédiaires de l'Internet, c'est globalement le *statu quo ante*.

¹⁰ Elles devront mieux tracer les vendeurs qui proposent des produits ou services sur leur plateforme et mieux informer les consommateurs.

Le suivi des travaux de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) fait par ailleurs aussi partie du mandat d'EUROCOPYA. Il s'agit toujours ici d'éviter toute dérive majeure de l'agenda OMPI, qui paraît de plus en plus porté sur la mise en œuvre d'exceptions au droit d'auteur.

EUROCOPYA est enfin membre de l'observatoire aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'OHMI (Office pour l'Harmonisation du Marché Intérieur), avec notamment un GT sur la propriété intellectuelle dans le monde numérique.

3. La question de l'IA Générative

Ce sujet a continué à marquer l'exercice écoulé pour l'ensemble des secteurs de la création. Le **Règlement sur l'IA** (RIA ou « AI Act ») entré en vigueur mi-2024 comporte un certain nombre d'avancées significatives en faveur du droit d'auteur et des droits voisins, notamment via une reconnaissance de la nécessité de respecter le droit d'auteur pour les fournisseurs d'IA génératives mises sur le marché (article 53), ainsi que le principe d'une labellisation des contenus extrants générés avec l'IA (article 50). Mais force est de constater que ces dispositions se sont révélées tout à fait insuffisantes pour protéger les titulaires de droits. La mise en œuvre du Règlement IA, notamment via les Codes de pratiques et le *Template*, a été relativement décevante, car en deçà des espoirs qu'avait pu susciter le texte, avec des « exceptions PME » et des pourcentages d'utilisation de données minimum pour exiger de la transparence, qui rendent les principes du RIA largement ineffectifs.

En revanche, on doit saluer le vote en plénière le 10 mars 2026 du rapport du Parlement européen sur « le droit d'auteur et l'intelligence artificielle générative - opportunités et défi », dont le rapporteur était **Axel Voss**. En effet, ce texte réaffirme clairement les principes fondamentaux du droit d'auteur, notamment le respect de la Convention de Berne, le test en trois étapes et le principe de territorialité. Il souligne que l'entraînement des modèles d'IA doit reposer exclusivement sur des données licites et non piratées, et insiste sur la nécessité d'une plus grande transparence concernant les sources et les méthodes utilisées pour entraîner les systèmes d'IA. Le rapport reconnaît également l'insuffisance du cadre actuel en matière d'utilisation de l'IA et appelle à la création d'un véritable marché des licences, fondé sur des licences volontaires et respectueux des droits exclusifs. Il soutient le développement d'outils *d'opt-out* (réservation de droits) au niveau européen, sans remettre en cause les choix déjà opérés par les titulaires de droits au niveau local, et renforce les exigences de transparence, notamment à l'égard des fournisseurs de modèles d'IA à usage général.

Enfin, ce rapport propose une **présomption réfragable d'utilisation de données protégées par le droit d'auteur** en cas de non-respect des obligations de transparence par les fournisseurs d'IA générative et les systèmes d'IA, à l'instar de la proposition de loi transpartisane qui vient d'être adoptée récemment à l'unanimité du Sénat (cf. § B. ci-après). Cette proposition répond ainsi en partie aux demandes du secteur visant à retrouver une marge de manœuvre dans la négociation d'accords de licence avec les entreprises d'IA générative.

Enfin, il convient d'être vigilant sur l'agenda « simplification » de la Commission Européenne qui s'est traduit par le vote de l'Omnibus IA du 26 mars 2026, qui prévoit d'ores et déjà un allègement des obligations de Règlement IA pourtant fraîchement voté.

B. Travaux relatifs à l'IA en France – mandat PROCIREP

On rappelle que dans le cadre de son objet social, et en concertation avec les organisations professionnelles de producteurs, la PROCIREP est également amenée à suivre certains dossiers relatifs au droit d'auteur à l'occasion des travaux législatifs traitant de ces questions, ou encore pour les travaux du Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA), dont la PROCIREP est membre (à travers un siège de suppléant). En 2024 et 2025, la PROCIREP a ainsi participé aux travaux du groupe de travail du CSPLA portant sur « Droit d'auteur et transition écologique ».

Mais ce sont avant tout les travaux du CSPLA consacré au sujet de l'intelligence artificielle (IA), en lien notamment avec les développements précités au niveau européen, qui ont continué à marquer l'exercice écoulé. Faisant suite au rapport CSPLA de décembre 2024 de Mme la Professeure Alexandra Bensamoun sur le « *template* », le **rapport conjoint du CSPLA de Juin 2025 des Professeures Alexandra Bensamoun et Joëlle Farchy sur les modalités de rémunération au titre de l'utilisation d'œuvres par les systèmes d'IA** a été un autre temps fort de l'année écoulée. Ces rapports reprennent largement les positions défendues par les producteurs cinématographiques et audiovisuels, telles qu'élaborées dans le cadre des groupes de travail sur l'IA mis en place par la PROCIREP au cours de l'exercice écoulé.

Reprenant certaines préconisations de ce rapport du CSPLA, le rapport de la **mission d'information du Sénat « Création et IA »**¹¹ appelle quant à lui au respect de grands principes dans la mise en place de relations équilibrées entre les ayants droit culturels et les acteurs de l'IA, proposant en particulier la mise en place d'un mécanisme de présomption légale d'utilisation des contenus culturels par les fournisseurs d'IA. C'est l'objet de la **proposition de loi transpartisane** déposée en décembre 2025 par les sénatrices et sénateurs Laure DARCOS, Agnès EVREN, Catherine MORIN-DESAILLY, Karine DANIEL, Pierre OUZOULIAS et Laurent LAFON, et qui vient d'être **adoptée en 1^{ère} lecture à l'unanimité au Sénat** le 8 avril dernier. Il convient désormais d'en obtenir l'inscription à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée Nationale.

Pour la PROCIREP, ces réflexions renforcent aussi la nécessité de travailler collectivement à la constitution de bases de données de référence sur les œuvres (cf. *infra* § D. et notre participation au projet européen TEMS), articulées autour d'identifiants communs et interopérables tels qu'ISAN, et, par ailleurs, de prolonger la décision d'opt-out des producteurs à travers un amendement au Registre ISAN qui permettra d'y afficher cette décision, aux fins de réinstituer les producteurs dans leurs droits au regard de l'exception dite « TDM » (*Text and Data Mining*, ou fouille de texte et de données) (cf. *infra* § C.).

Afin de pouvoir pleinement défendre les droits des producteurs cinématographiques et audiovisuels, en particulier face au pillage de leurs œuvres dans le cadre de l'entraînement général et du « *fine tuning* » (raffinement) des modèles et systèmes d'IA, il est proposé, dans le cadre d'une gestion collective volontaire limitée à ce champ, de faire apport des droits correspondants à la PROCIREP, dans le cadre de modifications apportées aux articles 2 (ASSOCIES) et 5 (OBJET) des statuts. C'est l'objet des résolutions correspondantes qui seront proposées à l'AGE de juin 2026.

Ces actions de défense des intérêts des producteurs cinématographiques et audiovisuels pourront éventuellement aussi passer par des actions contentieuses (comme l'illustre malheureusement la situation rencontrée dans d'autres pays & secteurs), en tant que de besoin via l'ALPA, dont la PROCIREP est membre.

¹¹ <https://www.senat.fr/notice-rapport/2024/r24-842-notice.html>

C. Gestion des activités de l'Agence Française ISAN

ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) est la norme certifiée ISO destinée à identifier de façon unique et permanente les œuvres audiovisuelles de toute nature. La gestion de la base de données centralisée reprenant l'ensemble des œuvres audiovisuelles avec leur numéro ISAN relève de l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA), association sans but lucratif sous contrat avec l'ISO, basée à Genève et cofondée en 2003 par l'AGICOA, la FIAPF et la CISAC, et dont l'Agence Française ISAN est membre associé depuis 2009. Des Agences régionales accréditées par ISAN-IA (dont l'Agence Française) relayent localement les missions de cette dernière.

L'Agence Française ISAN, association loi 1901 fondée en novembre 2004 par la PROCIREP aux côtés de l'ANGOA, de la SACD, de la SCAM et de l'ARP, reste à ce jour présidée par Franck LAPLANCHE (DGA de la SCAM), avec pour Vice-Présidente Emmanuelle MAUGER (DGA du SPI). Par ailleurs, l'INA (Institut National de l'Audiovisuel) est devenue membre de l'association, dont elle a rejoint le Conseil d'Administration en 2016. On rappelle cependant que fin 2023, pour des motifs tenant au montant de sa participation au budget, la SACD a notifié sa démission de l'Agence Française ISAN.

La gestion opérationnelle de l'association est depuis l'origine assurée par la PROCIREP, avec la réaffectation de partie des effectifs des services de gestion de droits de la PROCIREP à cette activité (un demi-ETP environ). Les charges correspondantes font l'objet d'une refacturation annuelle à l'A.F. ISAN. Cette dernière bénéficie par ailleurs, si nécessaire, d'une subvention de la PROCIREP, qui a été de 6 K€ HT depuis 2023, et qui a été budgétée à ce même montant pour 2026. La PROCIREP et l'ANGOA assurent également le recouvrement des montants dus par les producteurs-déclarants au titre des frais d'immatriculation ISAN, si possible par compensation sur les droits qui leur sont éventuellement reversés.

A fin mars 2026, un cumul de près de 563.000 projets en développement, d'œuvres unitaires, d'épisodes de séries et/ou de versions d'œuvres ont ainsi depuis l'origine été immatriculés auprès de l'Agence Française ISAN par plus de 12.000 producteurs et autres déclarants (dont plus de 9.500 encore actifs), via le site d'immatriculation en ligne www.france-isan.org.

Au-delà de son intérêt pour la gestion collective PROCIREP-ANGOA, ISAN facilite de façon générale le suivi et la transparence dans l'exploitation numérique des œuvres en France et à l'étranger. Rendu obligatoire par le CNC depuis 2017, et un peu plus tard pour le *reporting* en Suisse de l'exploitation des œuvres audiovisuelles auprès de l'Office fédéral des statistiques, ISAN est de plus en plus utilisé, notamment par les plateformes de VàD. La législation française prévoit également que les diffuseurs et plateformes de distribution rendent compte de l'utilisation des œuvres aux OGC en utilisant les identifiants standards sectoriels tels que ISAN (cf. article L. 324-8 du CPI issu de la transposition la Directive « Gestion collective » 2014/26/EU), obligation réaffirmée plus récemment dans le cadre de la transposition de la Directive « Droit d'auteur » 2019/790 ou du conventionnement par l'ARCOM de certaines plateformes de VàD en France.

Par ailleurs, on rappelle que l'immatriculation ISAN est une protection pour les titulaires de droits contre l'application du régime des œuvres orphelines : la Directive 2012/28/UE sur les œuvres orphelines, transposée en France via une loi du 20 février 2015, comporte en effet une référence expresse à ISAN comme source d'information recommandée pour les recherches diligentes d'ayants droit qui sont prévues par ce texte.

De la même façon, il est envisagé de faire du répertoire ISAN un **outil d’opt-out pour les producteurs déclarants, dans le cadre de la mise en œuvre de l’exception dite « de fouille de textes et de données »** (ou « TDM » : *text and data mining*) de l’article 4 de la Directive « Droit d’auteur » de 2019. C’est l’opt-out qui, en l’état actuel des dispositions du Règlement européen sur l’Intelligence Artificielle permet aux titulaires de droits d’être réinstitués dans leur capacité d’autoriser ou d’interdire l’utilisation de leurs œuvres à des fins d’entraînement des modèles d’IA générative (cf. *supra* § B.).

Enfin, alors que le **dépôt légal en ligne** des œuvres cinématographiques via la plateforme commune « DELIA » de la BnF et du CNC, qui s’appuie notamment sur le n° ISAN, est effectif depuis plusieurs années, celui-ci est appelé à s’étendre prochainement – via cette même plateforme commune – aux œuvres audiovisuelles « patrimoniales » (i.e. celles relevant des genres fiction, animation, documentaires de création et spectacle vivant) disponibles sur les plateformes de VàD non librement accessibles, en application des dispositions de la loi « Darcos » n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 portant sur le dépôt légal du web.

D. Participation au projet TEMS

Dans la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années pour rationaliser plus avant les modalités d’échanges de données servant au suivi de l’exploitation des œuvres, comme avec l’identifiant ISAN, la PROCIREP participe également au projet TEMS (*Trusted European Media data Space*) qui vise à mettre en place un espace d’échange de données dans le cadre plus large du secteur des médias, et auquel participe notamment le secteur des agences de presse (AFP, DPA, APA) et l’UER (Union des radiodiffuseurs européens publics), avec pour ce qui concerne l’audiovisuel un « focus » sur l’échange de données dans le secteur de la production, via le projet pilote « TAMIS » basé sur l’identifiant ISAN et rassemblant entre autres la PROCIREP, l’agence internationale ISAN-IA, France Télévisions, l’INA, la CST, Cap Digital, et des prestataires de services informatiques. Le projet TEMS, lancé en octobre 2023, est soutenu par le programme Digital Europe de la Commission Européenne (cf. <https://tems-dataspace.eu/>).

Comme indiqué précédemment, le projet TEMS permet également de poser les bases d’une coopération au sein du secteur des médias et de l’audiovisuel afin de proposer des « places de marché » de données susceptibles d’intéresser les acteurs de l’IA générative, comme envisagé notamment dans le [rapport](#) de la mission du CSPLA relative à la rémunération des contenus culturels utilisés par les systèmes d’intelligence artificielle (cf. *supra* § B.)¹².

E. Autres activités de gestion pour compte collectif

Outre l’A.F. ISAN, évoquée au § C. *supra*, la PROCIREP assure également la gestion comptable des associations suivantes, dont elle est membre :

- l’association La Culture avec la Copie Privée, dont l’objet est de mieux faire connaître la rémunération pour copie privée, et de souligner son rôle en matière de diversité culturelle à travers les actions d’aide à la création (cf. www.copieprivee.org). Cette

¹² Voir notamment la **page 86 du rapport de Juin 2025 – volet juridique – d’Alexandra Bensamoun et Julie Groffe-Charrier** : « le développement d’espaces de données à l’échelle européenne pourrait jouer un rôle stratégique dans l’émergence du marché en facilitant l’accès à un large contenu, y compris spécialisé, et de qualité. En ce sens, le projet TEMS, porté par 43 organisations des secteurs des technologies et des médias, vise à concevoir et à mettre en œuvre un espace commun de données pour le secteur des médias en Europe. Plus largement, ces solutions font apparaître l’intérêt des data spaces, qui pourraient assumer une fonction d’interface. »

association a aussi été chargée, en lien avec son objet social, d'assurer la gestion de la base de données publique sur les aides à la création www.aidescreation.org.

- l'AMAPA, Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel, domiciliée à la PROCIREP, dont l'objet est de faciliter le règlement des litiges dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel (cf. www.lamapa.org).

La PROCIREP a par ailleurs assuré la gestion de la Caisse de répartition issue de la loi du 30 septembre 2010 sur l'équipement numérique des salles de cinéma. Cette Caisse devait gérer la collecte et le reversement des VPF (contributions numériques) applicables dans certains cas d'élargissement de programmation, ainsi que le reversement des contributions ADRC (Agence pour la diffusion des films en régions) financées par le CNC. Un montant cumulé de 3.765 K€ de contributions ADRC a ainsi été reversé entre 2013 et 2022 par la PROCIREP. Mais avec la fin des VPF en 2021 (comme prévu par la loi précitée du 30 septembre 2010), cette activité a cessé, et aucun montant n'a été reversé depuis 2022. Il reste à fin 2025 un solde de contributions ADRC avancées par le CNC qui sont donc appelées à être reversées au Centre.

Enfin, on rappelle que la PROCIREP a été approchée en 2023 par les organisations membres de la CISA (USPA, SPI, SPECT et SEDPA) pour administrer la base de données déclarative destinée à recenser les capacités de distribution des producteurs audiovisuels prévue dans les accords intervenus entre ces organisations professionnelles et certaines chaînes privées. La base mise en place par la CISA est entrée en production en janvier 2024, le rôle de la PROCIREP se limitant à gérer les ouvertures de comptes des producteurs qui souhaitent être référencés dans la base, sans intervenir sur leurs déclarations, et à retirer éventuellement une déclaration qui serait considérée comme non justifiée sur décision de l'ARCOM.

V. GESTION ET ADMINISTRATION

Présentant un coût global de fonctionnement après amortissements de 1.309 K€ (après refacturation de charges à l'ANGO A), légèrement en deçà du budget prévisionnel 2025 (1.331 K€), avec des frais de gestion fixés à 5,60% des montants répartis aux ayants droit pour l'exercice 2025 (vs 5,30% en 2024 et 6,30% en 2023, et avant refacturation des frais de perception de Copie France), la PROCIREP reste une société de gestion collective très compétitive en termes de coûts de gestion.

En synthèse, on a en effet l'évolution suivante sur 10 ans :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	B.'26
Total avant amort. et provision (M€)	1,06	1,13	1,05	1,12	1,13	1,11	1,08	1,08	1,07	1,22	1,19
Total général avant intér.collectif (M€)	1,16	1,24	1,15	1,22	1,22	1,21	1,16	1,17	1,16	1,31	1,28
Dépenses d'intérêt collectif (M€)	0,64	0,88	0,90	0,89	0,86	0,71	0,85	0,83	0,95	1,04	1,01
Total général (M€)	1,80	2,12	2,05	2,11	2,09	1,91	2,00	1,99	2,11	2,35	2,28

La hausse des charges totales de fonctionnement (+13%) en 2025, inférieure à ce qui était prévu au budget (+15%), tient principalement aux embauches, en remplacement de départs effectifs ou à venir (cf. départ à la retraite du directeur de la répartition en janvier 2026).

Le tableau ci-dessous détaille les différents postes de charge de la société sur la période 2022-2025 (nets des refacturations de charges à l'ANGO), ainsi que le budget 2026 :

RUBRIQUE BUDGETAIRE	REALISE 2022 PROCIREP	REALISE 2023 PROCIREP	REALISE 2024 PROCIREP	BUDGET 2025 PROCIREP	REALISE 2025 PROCIREP	R.25/R.24 EN %	R.25/B.25 EN %	BUDGET 2026 PROCIREP	B.26/R.25 EN %	B.26/B.26 EN%
Charges de copropriété nettes	-37 808	-37 808	-37 784	-37 500	-36 735	97%	98%	-36 000	98%	96%
Entretien des locaux	16 143	16 966	14 592	16 240	18 100	124%	111%	17 545	97%	108%
EDF/GDF/Chauffage	6 143	9 053	8 111	9 280	7 941	98%	86%	8 120	102%	88%
Taxe foncière	12 215	15 945	16 103	16 500	16 369	102%	99%	16 500	101%	100%
Taxe d'habitation	9 222	11 879	11 757	12 760	0	0%	0%	12 760	0%	100%
Taxe sur les bureaux	6 745	7 036	7 091	7 250	7 219	102%	100%	7 330	102%	101%
Sous total locaux	12 660	23 070	19 868	24 530	12 894	65%	53%	26 255	204%	107%
Salaires	593 905	598 156	576 923	670 480	630 080	109%	94%	638 000	101%	95%
Charges sociales	241 798	244 056	242 143	289 900	259 769	107%	90%	273 180	105%	94%
Variation provision pour congés payés	-5 249	-6 077	9 285	0	784			0		
Tickets restaurant	11 756	10 866	9 305	10 620	11 257	121%	106%	11 890	106%	112%
Transport des salariés	8 393	8 642	7 692	9 110	7 574	98%	83%	8 525	113%	94%
Autres avantages du personnel	15 841	15 759	16 491	18 850	17 931	109%	95%	19 430	108%	103%
Formation	8 514	7 839	7 320	7 250	11 088	151%	153%	7 655	69%	106%
Charges diverses	2 003	2 074	1 953	2 090	2 106	108%	101%	2 260	107%	108%
Sous- total personnel	876 961	881 317	871 112	1 008 300	940 591	108%	93%	960 940	102%	95%
Fournitures de bureau	5 461	5 978	5 775	6 670	3 195	55%	55%	5 220	163%	78%
Fournitures d'entretien et d'équipement	1 722	4 243	1 924	2 900	2 526	131%	87%	2 320	92%	80%
Photocopieurs	459	205	443	465	1 129	255%	243%	1 250	111%	269%
Entretien de matériel	3 692	10 805	974	2 900	2 380	244%	82%	2 900	122%	100%
Maintenance informatique	62 381	60 654	64 190	67 000	68 282	106%	102%	64 850	95%	97%
Sous- total fournitures/matériel	73 716	81 884	73 307	79 935	77 512	106%	97%	76 540	99%	96%
Abonnements / Documentation	8 158	8 096	8 202	8 410	8 482	103%	103%	8 410	99%	100%
Assurances	8 017	7 519	7 787	8 080	9 644	124%	119%	7 650	79%	95%
Assistance paye	3 475	2 573	3 002	3 480	3 851	128%	111%	3 870	100%	111%
Assistance gestion	1 668	1 885	1 759	1 860	2 039	116%	110%	2 090	102%	112%
Autres honoraires	10 242	11 354	26 836	36 500	51 992	194%	142%	44 000	85%	121%
Frais de transport (coursiers)	274	144	61	235	156	256%	66%	115	74%	49%
Frais de missions & déplacements	6 273	6 299	4 241	7 250	8 748	206%	121%	7 540	86%	104%
Frais de réception (hors AG)	11 128	14 225	14 295	12 760	9 291	65%	73%	12 760	137%	100%
Frais d'AG (dont réception)	5 450	2 785	11 598	3 000	3 144	27%	105%	3 100	99%	103%
Annonces Légales / Plaquettes	1 906	491	583	1 000	754	129%	75%	1 000	133%	100%
Frais Postaux	5 599	4 919	5 235	5 450	4 814	92%	88%	5 220	108%	96%
Téléphone	15 071	10 129	9 227	11 830	8 431	91%	71%	9 280	110%	78%
Frais de banque	15 615	6 462	7 690	7 500	6 706	87%	89%	5 000	75%	67%
Taxes diverses	49	20	122	50	127	104%	254%	50	39%	100%
Etudes et données de diffusions	18 158	16 900	16 900	16 900	16 900	100%	100%	16 900	100%	100%
Sous-total autres dépenses ext.	111 084	93 799	117 537	124 305	135 080	115%	109%	126 985	94%	102%
Charges exceptionnelles	1 042	1 167	-9 369	0	55 066	-588%	N/S	0		
Sous- total divers & exceptionnel	1 042	1 167	-9 369	0	55 066	-588%	N/S	0	0%	
Total avant amortissements et provisions	1 075 462	1 081 236	1 072 455	1 237 070	1 221 143	114%	99%	1 190 720	98%	96%
Amortissements d'exploitation	79 981	86 441	88 316	94 000	87 576	99%	93%	85 250	97%	91%
Total Général avant dépenses d'intérêt collectif	1 155 443	1 167 677	1 160 771	1 331 070	1 308 719	113%	98%	1 275 970	97%	96%
Aides aux organisations professionnelles	426 000	426 000	475 700	475 700	475 700	100%	100%	475 700	100%	100%
Participation à EURO CINEMA	141 961	149 969	188 554	240 000	253 761	135%	106%	250 000	99%	104%
Diverses contrib. (Amapa, Adric, C&CP)	14 200	16 450	26 450	26 450	48 450	183%	183%	28 300	58%	107%
Actions de lutte contre la piraterie	39 600	29 456	44 220	44 000	44 000	100%	100%	44 000	100%	100%
Prix Producteur de Télévision & CM	223 413	203 599	210 830	199 000	219 019	104%	110%	210 000	96%	106%
Sous-total Actions de défense & promo de la production	845 174	825 473	945 754	985 150	1 040 930	110%	106%	1 008 000	97%	102%
Total Général	2 000 617	1 993 150	2 106 525	2 316 220	2 349 649	112%	101%	2 283 970	97%	99%
Produits PROCIREP										
Frais de Gestion /répartitions	2 049 207	1 900 448	1 339 668	1 389 500	1 402 445	105%	101%	1 447 000	103%	104%
- refacturat° FDG CopieFrance	-266 189	-235 512	-207 879	-157 500	-198 394			-259 000	131%	164%
Frais de Gestion nets Procirep	1 783 018	1 664 937	1 131 789	1 232 000	1 204 051	106%	98%	1 188 000	99%	96%
Autres Produits de gestion	97 054	99 279	143 880	118 400	168 913	117%	143%	118 400	70%	100%
Produits financiers excédent.	90 000	165 000	910 910	985 150	985 150	108%	100%	1 008 000	102%	102%
RESULTAT	-30 545	-63 935	80 054	19 330	8 465			30 430		
Répart. PROCIREP en M d' Euros	29,5	26,5	21,5	22,0	21,5	100%	98%	22,0	102%	100%
% Frais Gestion s/dts France	7,10%	7,30%	6,40%	6,50%	6,50%			6,80%		
% Frais Gestion s/dts Etranger	6,10%	6,30%	5,30%	5,60%	5,60%			5,40%		
% moyen de Frais de Gestion	6,85%	7,17%	6,23%	6,32%	6,52%			6,58%		

On rappelle que ce budget général inclut depuis 2001 certaines dépenses d'intérêt collectif qui ne pouvaient plus être financées sur les fonds d'action culturelles. Ces dépenses réaffectées au budget général (et prises en charge partiellement sur le budget de l'ANGOA depuis 2014) sont dans la mesure du possible financées par une affectation à due concurrence des produits financiers excédentaires qui étaient avant 2001 reversés aux budgets d'aide à la création (cf. *infra* § B.). Avec la hausse des taux d'intérêt et celle des produits financiers qu'elle entraîne, ces dépenses ont pu être intégralement financées (au niveau initialement budgété) par ces produits financiers excédentaires en 2024 et 2025, et le seront de nouveau en 2026 (cf. *infra* § C). Contrairement aux années précédentes, ces dépenses ne pèsent donc plus sur les taux de frais de gestion pratiqués.

A. Réalisation du budget 2025 - Frais de gestion 2025.

Les charges globales de fonctionnement PROCIREP en 2025 avant dépenses d'intérêt collectif, soit 1.309 K€ selon l'état budgétaire fourni ci-avant en page 38, sont en hausse de +13% par rapport à 2024, mais inférieures de -2% au budget initial (1.331 K€). Comme indiqué précédemment, cela tient principalement aux dépenses de personnel, avec des embauches reportées de 2024 sur l'année 2025, notamment en remplacement du départ à la retraite du directeur de la répartition en janvier 2026.

Les effectifs totaux de la PROCIREP (dont ceux affectés à des tâches relevant de l'ANGOA et refacturés à cette dernière), hors Eurocinéma, étaient de 14,15 ETP en 2025, et se répartissaient de la façon suivante : 13 temps pleins (dont une absence maladie longue durée et une arrivée en mai) et 2 personnes en temps partiel, dont 2,6 ETP (18%) affectés aux aides à la création et 6 ETP (42%) affectés à la gestion de droits ANGOA.

Le total général après amortissements et dépenses d'intérêt collectif, soit 2,35 M€, est quant à lui légèrement supérieur au budget initial (2,32 M€), du fait de certaines dépenses d'intérêt collectif du budget général qui n'étaient pas prévues initialement.

Les répartitions de droits effectuées en 2025 étant quant à elles quasiment conformes à l'objectif prévu au budget (cf. *supra* § II. B.), il en va de même pour les produits sur retenues pour frais de gestion (pratiqués au taux de 5,60% des droits effectivement répartis, auquel s'ajoutait pour les droits collectés en France 0,90% au titre de la refacturation des frais de perception Copie France), qui ont été de 1.402 K€ pour 1.390 K€ budgétés en 2025 (et 1.340 K€ réalisés l'année précédente). Une fois déduits les frais additionnels prélevés au titre des frais de perception Copie France 2024 (comptabilisés en charges constatées d'avance en 2024), les frais de gestion nets sont de 1.204 K€, pour 1.232 K€ budgétés pour 2025 et 1.132 K€ réalisés en 2024.

Ramenés aux montants collectés (soit 30,8 M€ en 2025, produits financiers inclus – cf. annexe de l'art.131-2 du règlement ANC n°2017-07), les frais de gestion totaux pratiqués (1.402 K€) étaient de 4,55% en 2025 (contre 4,51% en 2024 et 6,56% en 2023). Le taux a significativement diminué depuis 2023 du fait du financement de partie du budget général par les produits financiers excédentaires (cf. *infra*).

Les produits PROCIREP (dans leur format budgétaire en page précédente) incluent également 169 K€ d'autres produits en 2025, qui se composent des éléments suivants :

- la refacturation à l'ANGOA de la quote-part des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création cinéma et télévision, pour un montant de 65,9 K€ HT ;
- la refacturation de charges à l'A.F. ISAN à hauteur de 51,8 K€ HT (loyers inclus), nette de la subvention de 6 K€ versée à cette dernière (cf. *supra* § IV.C.) ;
- la refacturation de charges de gestion à l'AMAPA pour 5,4 K€ (cf. *supra* § IV.E.) ;

- la quote-part de subvention européenne relative aux dépenses engagées sur le projet TEMS pendant l'exercice 2025 (cf. *supra* § IV.D.), pour un montant de 51,9 K€.

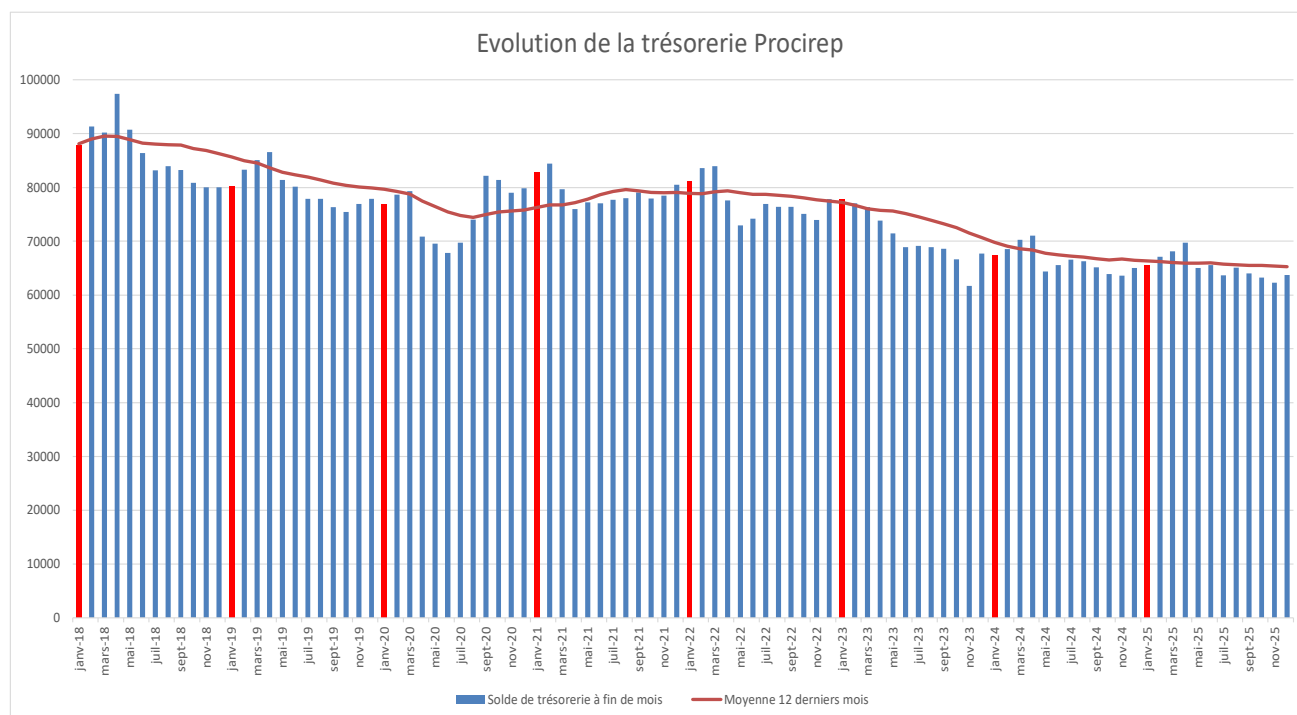
Enfin, 985 K€ ont été comme prévu comptabilisés en produits financiers excédentaires affectés à la couverture des dépenses d'intérêt collectif figurant au budget général 2025.

In fine, l'année 2025 se solde par un quasi-équilibre entre total des charges et des produits, qui sont globalement en ligne avec le budget, avec un léger excédent de prélèvements de frais de gestion de 8,5 K€ (versus 80 K€ en 2024 et une insuffisance de - 64K€ en 2023) qu'il est proposé, conformément aux règles statutaires de la PROCIREP, de reverser au fonds de garantie (cf. *infra* § D.).

B. Placements - Produits financiers

La trésorerie PROCIREP, structurellement excédentaire, est la contrepartie du cumul des perceptions de droits de l'année (qui ne sont mises en répartition que l'année suivante), des droits restant à répartir au titre des années antérieures déjà mises en distribution et non encore prescrites, et des aides à la création non encore distribuées, l'ensemble de ces éléments constituant l'excédent de fonds de roulement lié aux droits figurant au tableau de financement (cf. annexe aux états financiers issue de l'art. 131-8 du règlement ANC n°2017-07), auquel s'ajoute le fonds de garantie (constitutif du fonds de roulement de ce même tableau).

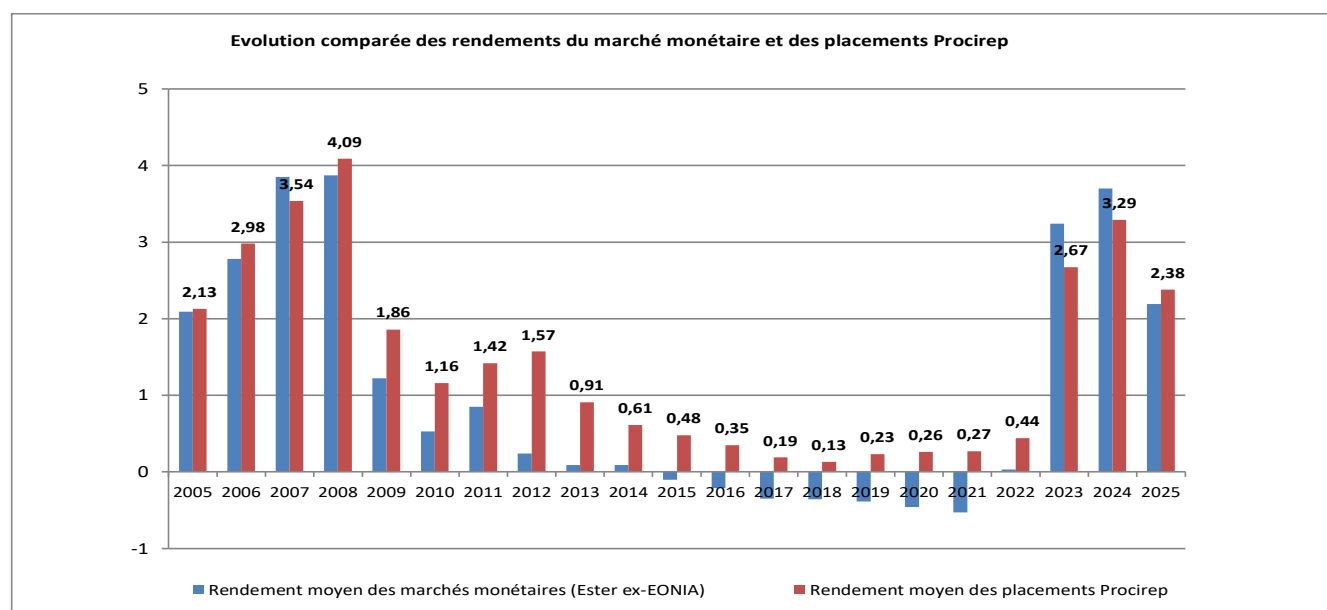
L'évolution du solde de trésorerie à fins de mois est la suivante depuis 2018 :



La baisse des perceptions en 2023 et la mise en distribution de l'année N à partir du mois d'avril N+1 expliquent l'évolution du solde de trésorerie en 2023 et 2024, qui poursuit tendanciellement sa baisse sur l'exercice écoulé nonobstant la remontée des collectes en 2024 et 2025. Ainsi, le solde moyen de trésorerie était de 65,3 M€ en 2025, contre 66,5 M€ en 2024, 70,7 M€ en 2023 et 77,5 M€ en 2022. De même, le solde de trésorerie (VMP + disponibilités) à fin d'année continue de diminuer, à 63,7 M€ fin 2025 vs 65,5 M€ fin 2024, 67,7 M€ fin 2023 et 75,6 M€ fin 2022. Les placements de cette trésorerie en V.M.P. représentaient 93,3% de la trésorerie en 2025, contre 92,4% en 2024 et 91,8% en 2023.

	Montant placé				Revenus de trésorerie 2025			
Type de placement	Montant moyen du 1/1 au 31/12/2025	% du Total	Solde au 31/12/2025	% du Total	Revenus réalisés au 31/12/2025 (y/c MVL*)	Rendement moyen cum. en %	ESTER cumulé en %	Revenus Encaissés au 31/12/2025
NEUFLIZE OBC								
DEPOT A TERME	1 010 616,44 €	1,50%	1 175 000,00 €	1,87%	21 269,49 €	2,10%	2,17%	41 565,36 €
LIQUIDITES	114 185,58 €	0,17%	21 521,44 €	0,03%				0,00 €
Sous total NOBC	1 124 802,02 €	1,67%	1 196 521,44 €	1,90%	21 269,49 €	1,89%	2,17%	41 565,36 €
ROTSCHILD MARTIN MAUREL								
LIGNES OBLIGATAIRES	5 033 243,35 €	7,49%	5 102 735,29 €	8,10%	196 867,24 €	3,91%	2,20%	143 975,26 €
BMM FCP-CT.C	4 066,85 €	0,01%	38 423,97 €	0,06%	1 223,28 €	2,06%	2,29%	1 152,09 €
LIQUIDITES	34 333,29 €	0,05%	6 410,68 €	0,01%				
Sous total BRMM	5 071 643,49 €	7,54%	5 147 569,94 €	8,17%	198 090,52 €	3,91%	2,20%	145 127,35 €
BNP - PARIBAS								
BNPPARIBAS - SIGNATURE CLASS.C	4 343 039,04 €	6,46%	2 313 176,75 €	3,67%	105 670,16 €	2,43%	2,16%	231 997,72 €
BNPPARIBAS - CASH INVEST PART I	20 736 865,15 €	30,84%	19 249 856,97 €	30,56%	483 787,55 €	2,33%	2,17%	481 780,11 €
DEPOTS A TERME	8 605 479,45 €	12,80%	9 000 000,00 €	14,29%	216 241,30 €	2,51%	2,28%	259 517,18 €
SECURASSET	10 849 315,07 €	16,14%	10 000 000,00 €	15,87%	253 603,28 €	2,34%	2,23%	287 037,50 €
BNPP CLN Axa Sub. 2035 Callable	1 869 863,01 €	2,78%	2 500 000,00 €	3,97%	93 493,15 €	5,00%	2,01%	0,00 €
BNPP EMTN SENIOR (DSNP 07/2030)	1 869 863,01 €	2,78%	2 500 000,00 €	3,97%	57 030,82 €	3,05%	2,01%	0,00 €
BNP PARIBAS Oblig.Sub.1,65% 07/31	2 095 800,00 €	3,12%	2 040 697,51 €	3,24%	23 192,84 €	1,11%	2,18%	17 730,50 €
LIQUIDITES	4 295 916,74 €	6,39%	2 658 711,44 €	4,22%				0,00 €
Sous total BNPP	54 666 141,47 €	81,31%	50 262 442,67 €	79,79%	1 233 019,10 €	2,26%	2,19%	1 278 063,02 €
Altamir								
FPCI - ALPHA DIAMANT II, IV et VI	955 921,14 €	1,42%	973 063,93 €	1,54%	26 563,34 €	2,78%	2,10%	26 563,34 €
Sous total Altamir	955 921,14 €	1,42%	973 063,93 €	1,54%	26 563,34 €	2,78%	2,10%	26 563,34 €
SWISSLIFE BANQUE								
SLF (F) ESG MONEY MARKET	5 350 661,36 €	7,96%	5 350 661,36 €	8,49%	122 843,79 €	2,30%	2,18%	0,00 €
LIQUIDITES	63 578,39 €	0,09%	63 578,39 €	0,10%				0,00 €
Sous total SLGP	5 414 239,75 €	8,05%	5 414 239,75 €	8,59%	122 843,79 €	2,27%	2,18%	0,00 €
SOUS-TOTAL PLACEMENTS	62 724 733,87 €	93,29%	60 243 615,78 €	95,63%	1 601 786,25 €	2,55%	2,19%	1 491 319,07 €
SOUS-TOTAL LIQUIDITES	4 508 014,00 €	6,71%	2 750 221,95 €	4,37%				
TOTAL GENERAL	67 232 747,86 €	100,00%	62 993 837,73 €	100,00%	1 601 786,25 €	2,38%	2,19%	1 491 319,07 €

Le taux de rendement des placements PROCIREP sur l'ensemble de la trésorerie (dépôts à vue inclus) a donc été de 2,38% en 2025, contre 3,29% en 2024 et 2,67% en 2023. Ce rendement moyen a cette année été de nouveau supérieur à celui de l'€ster (taux du marché monétaire au jour le jour), qui en constitue en principe le *benchmark*, et dont la moyenne (rapportée aux placements de la PROCIREP) était de 2,19% en 2025 (contre 3,70% en 2024), et cela malgré les sommes restant en dépôts à vue non rémunérés.



On rappelle par ailleurs que l'existence d'une trésorerie structurellement excédentaire permet d'investir sur des placements à plus long terme (parfois au-delà de 5 ans), comme cela a été le cas pour les lignes de titres BNPP SECURASSET (dont il reste en portefeuille 5 M€ à échéance 01/2027 et 5 M€ à échéance 07/2031). Ces investissements à capital garanti sur dette subordonnée BNPP et à rendement indexé Euribor 3 mois capé/flooré avaient permis d'améliorer le rendement global des placements de la PROCIREP en comparaison de l'€ster jusqu'en 2022. L'indexation sur l'Euribor 3 mois a ensuite permis de bénéficier de la remontée des taux intervenue à compter de fin 2022.

De même, en accord avec la Commission Exécutive, un engagement d'investissement a été pris en 2017 dans le fonds de capital risque (FPCI) à vocation philanthropique Alpha Diamant II d'Apax Partners (devenu Altamir), pour un montant de 500 K€, ainsi qu'en 2020 et en 2023 pour le même montant dans les fonds Alpha Diamant IV et VI. Le montant appelé, net des redistributions intervenues (et hors produits constatés et reversés au fonds de garantie), est de 973 K€ au 31 décembre 2025.

On rappelle enfin que les placements de la PROCIREP au 31 décembre 2025 incluent toujours un fonds de cantonnement issu de l'OPCVM *SLGP Short Bonds I* dans lequel ont été logés les billets de trésorerie de la holding Rallye du groupe Casino détenus par cet OPCVM du fait de la procédure de sauvegarde dont ce groupe a fait l'objet. La part PROCIREP dans ce fonds de cantonnement est de 843 K€, montant qui a été intégralement provisionné dans les comptes en 2023 au vu de l'évolution de la situation du titre Rallye, par le débit du fonds de garantie, conformément à la vocation dudit fonds (cf. rapports d'activité 2022 et 2023). Cette ligne n'apparaît donc plus dans le tableau des différents placements PROCIREP fourni en page précédente.

Conformément aux règles de gestion de la PROCIREP, les produits financiers réalisés en 2025 (soit 1.491 K€, contre 2.228 K€ en 2024, 1.469 K€ en 2023 et 269 K€ en 2022), ont été réaffectés en fonction de leur origine de la manière suivante :

- les produits financiers générés par les subventions en attente de répartition sont affectés aux actions culturelles de l'année.
- les produits financiers générés par les perceptions copie privée, et ce entre la date de perception et la date de fixation des tarifs de répartition œuvre par œuvre, sont affectés à la répartition concernée.
- les produits financiers générés par les droits non réclamés sont, sauf affectation spécifique proposée par la Commission Exécutive en accord avec l'AG, affectés au fonds de garantie. Depuis 2001, il a été convenu que ces produits financiers seraient affectés au financement des dépenses d'intérêt collectif du budget général de l'année suivante, le solde éventuel étant affecté aux budgets d'aide à la création.

Pour l'année 2025, la réaffectation a donc été la suivante :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2024 répartis :	145.174,52 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2025 à répartir :	178.897,36 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) 2025 :	72.549,77 €
Affectation au budget général PROCIREP 2026 :	1 008.000,00 €
Solde à reverser au fonds de garantie (pour AC 2025) :	86.697,40 €
	1.491.319,05 €

.../...

C. Budget prévisionnel 2026 - Frais de gestion 2026.

Le budget 2026 de la PROCIREP entériné par la Commission Exécutive du 8 janvier 2026 a été fixé à 1.191 K€ avant amortissements et dépenses d'intérêt collectif, soit un montant inférieur au budget 2025 (1.237 K€) comme au réalisé 2025 (1.221 K€), avec un départ en retraite début 2026 et deux nouvelles embauches prévues en renforcement des équipes comptable et de gestion de droits.

Les dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général 2026 de la PROCIREP sont les suivantes, nettes de la prise en charge par l'ANGOA de 33% de la cotisation ALPA, du financement d'EUROCINEMA et des aides aux organisations professionnelles de producteurs (pour des montants respectifs de 22 K€, 125 K€ et 234 K€) :

Dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général PROCIREP	2026 (€)
Aides aux organisations professionnelles de producteurs cinéma et TV	475.700
Participation au financement du bureau des producteurs de cinéma et de télévision à Bruxelles (EUROCINEMA)*	250.000
Dépenses d'organisation du Prix du Producteur de Télévision (Trianon-Elysée Montmartre) et du Prix du Producteur de CM (Clermont-Ferrand)	210.000
Autres actions d'intérêt collectif imputées au budget général (incluant ALPA pour 44 K€, et Amapa)	72.300
Total général	1.008.000

* : Ce montant s'entend également net des contributions versées par les organisations professionnelles UPC, API, SATEV, SPECT, AnimFrance, SPI, USPA et ARP.

Le budget général total pour 2026, dépenses d'intérêt collectif incluses, ressort donc à 2.284 K€, contre 2.316 K€ pour le budget 2025 et 2.238 K€ pour le budget 2024. Il est également en baisse (de -1,5%) par rapport au réalisé de 2025 (2.350 K€), qui inclut des charges exceptionnelles d'indemnités de départ de 88 K€.

Avec des taux d'intérêts de plus de 2%, les produits sur placements PROCIREP en 2025 (cf. *supra* § B.) permettent par ailleurs de dégager suffisamment de produits financiers excédentaires (i.e. non affectés aux répartitions) pour couvrir en 2026 l'intégralité des dépenses prévisionnelles d'intérêt collectif du budget général précitées, soit 1.008 K€.

Par ailleurs, compte tenu des produits sur refacturation de charges de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA (soit env. 60 K€ prévus correspondant à 3% des aides versées), et des autres produits sur refacturations de charges à l'A.F. ISAN et à l'AMAPA, le niveau de taux de retenue pour frais de gestion nécessaire pour couvrir l'ensemble des charges restantes, avec un objectif de répartition de nouveau fixé à 22 M€ pour 2026, est de 5,40% (vs 5,60% en 2025). A ce taux de 5,40% s'ajoute dans le cas du reversement des droits de Copie Privée France un taux additionnel de 1,40% destiné à refacturer aux ayants droit les frais de gestion de COPIE FRANCE qui sont désormais facturés par cette dernière à la PROCIREP, séparément des reversements bruts de droits, alors qu'ils étaient précédemment déduits des sommes reversées.

D. Fonds de garantie

Le fonds de garantie a pour objet de garantir la PROCIREP de tous risques d'erreurs de répartition ou de revendications de droits non initialement prises en compte. Il constitue également une provision pour tout objet lié à l'intérêt collectif de la PROCIREP et de ses membres. Ce fonds sert enfin à couvrir les écarts positifs ou négatifs constatés sur les frais de gestion, le taux de frais de gestion pratiqué étant calculé au plus juste chaque année en fonction des prévisions de mises en paiement de droits.

Le fonds est annuellement alimenté par les intérêts des sommes non réclamées après la date de fixation par la PROCIREP du montant des rémunérations œuvre par œuvre, et par les prescriptions de droits « 75% » effectivement constatées. Les mouvements suivants ont affecté le fonds pendant l'exercice 2025 (en €) :

- Opérations au crédit :	
* solde au 31.12.2024	+ 6.911.080
* reversement excédent de prélèvements s/ FDG 2024	+ 80.054
* réduction du capital social (radiation de membres)	+ 420
* produits financiers nets sur droits « 75% » antérieurs à 2025 et en instance de répartition	+ 982.311
* Prescription compl.de l'année 2013 constatée en 2025 :	+ 1.394.549
- Opérations au débit :	
* régularisations nettes « hors répartition » s/ CP France	- 76.819
* régularisations sur années antérieures prescrites	- 54.965
* Avance prélevée s/prescriptions – Commission Cinéma :	- 1.270.000
* Avance prélevée s/prescriptions – Commission TV :	- 1.905.000
* produits financiers affectés aux actions d'intérêt collectif (budget général 2024)	- 985.150
* produits financiers excédentaires affectés aux aides à la création (Ciné 200 K€ ; CTV 300 K€) :	- 500.000
* provision pour travaux sur locaux	- 22.867
<u>Solde au 31.12.2025</u>	<u>+ 4.553.613 €</u>

E. Organigramme et composition des Commissions 2025

- Organigramme PROCIREP :

Président – Isabelle MADELAINE

Direction & Administration générale* :

Délégué général - Idzard VAN DER PUYL

DGA – Debora ABRAMOWICZ

Assistante du DG – Christiane TOUSSAINT

Chef Comptable - Badia VESPASIEN

Gestion de droits audiovisuels (PROCIREP & ANGOA)* :

Directeur de la Répartition & DSI - Eric BEAUJARD (départ en retraite en 01/2026)

Chef de projet IT/MOA – Nils DJANKAKI

Chargée de mission Juridique - Laure CAPTIER

Chargée de mission ISAN **- Nathalie BERCHE

LM Cinéma & CM - Marie-Astrid LEGENDRE

Fictions TV - Nathalie BERCHE / Marie-Astrid LEGENDRE

Docs & autres genres - Laure CAPTIER / Fabienne GALONZKA / Christiane TOUSSAINT

Conflits de droits AGICOA - Stéphanie CLAUDE

Aide à la création cinéma & télévision :

Commission Cinéma - Catherine FADIER

Commission Court Métrage - Séverine THUET

Commission TV - Elvira KAURIN

Assistants CTV - Séverine THUET / Christiane TOUSSAINT

N.B. :

* : Du fait du rapprochement PROCIREP-ANGOA, certains collaborateurs de la PROCIREP sont également en charge de missions pour l'ANGOA et, à ce titre, pris en charge pour partie sur le budget de l'ANGOA.

** : Idem pour Nathalie BERCHE pour ce qui concerne les activités de l'Agence Française ISAN.

- Composition de la Commission Exécutive 2025/2026 :

- . *Présidente :* Isabelle MADELAINE (DHARAMSALA)
- . *Collège cinéma :* Emmanuel AGNERAY (BIZIBI)
Alain BENGUIGUI (SOMBRERO FILMS)
Liza BENGUIGUI (ODYSSEE PICTURES)
Emmanuel CHAUMET (ECCE FILMS)
Albane DE JOURDAN (SUPER 8 PRODUCTION)
Marc IRMER (DOLCE VITA FILMS)
Laurence LASCARY (D.A.C.P.)
Caroline NATAF (UNITE)
Frédéric NIEDERMAYER (MOBY DICK FILMS)
Laurine PELASSY (LES FILMS DE LA CAPITAINE)
- . *Collège télévision :* Jacques CLEMENT (ACT 4 PRODUCTIONS)
Isabelle DEGEORGES (GAUMONT TELEVISION)
Arnaud DE MEZAMAT (ABACARIS FILMS)
Emmanuel FRANCOIS (BROTHER FILMS)
Christian GERIN (17 JUIN MEDIA)
Blanche GUICHOU (AGAT FILMS & CIE)
Thierry LANGLOIS (MORGANE PRODUCTION)
Nora MELHLI (ALEF ONE)
Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS)
Ivan ROUVEURE (AUTOUR DE MINUIT)

- Composition du Conseil de Surveillance 2025/2026 :

- . *Collège cinéma :* Philippe GOMPEL
Nathanaël LACOMBE
Gilles SACUTO
- . *Collège télévision :* Vincent ROGET, Président
Philippe ALESSANDRI
Simon ARNAL
Dominique BARNEAUD, Vice-Président
Laurence DUTOUR

- Membres du Collège Producteur de la PROCIREP – avril 2025/avril 2026 :

- . *Président :* Idzard VAN DER PUYL (PROCIREP)
- . *Repr. producteurs :* S. COLIN/E. MAUGER/B. BAH/M. GOLETTY / V. COTTINET (SPI)
Florence BRAKA / Camille LUCET (SATEV)
Hortense DE LABRIFFE (API)
Vincent GISBERT / Pierre-Marie DUPEYRON (SPECT)
Jean-Pierre GIANILJ / Thomas SEJOURNE (UPC)
S. LE BARS / A. BORGHINO (USPA & AnimFrance)
J.-F. DEBARNOT / F. DEODATO / S. GINESTE / V. RUH (INA)
- . *Repr. diffuseurs :* S. EVEILLARD / E. FERMANDJIAN / J. FABRICE / L. JULLIEN (TF1)
Rabia TERNANE / L. LARDOUX / S. CHAMOUCHE (FTV)
F. MORLIERE / B. ALIVAUD / A. GUENOUN (groupe M6)
Lilas-Rose JAY (Arte)
Antoine AUCHAPT (RMC – groupe BFM)
- . *Repr. autres OGC :* E. DUFRENOY / Salim DARIOUCHI (L'ARP)
Laurent FRADIN (SCPP)
Karine COLIN / Laetitia MOREL (SPPF)

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Cinéma 2025 :

Président de la Commission : **Alexis DULGUERIAN**

Procirep

PROCIREP	Idzard	VAN DER PUYL Délégué Général
PROCIREP	Debora	ABRAMOWICZ Déléguée Générale Adjointe
PROCIREP	Catherine	FADIER PROCIREP Responsable Commission Cinéma

Membres votants

Titulaire

UPC	Alexis	DULGUERIAN de DOMINO FILMS
UPC	Alain	BENGUIGUI de SOMBRERO FILMS
UPC	Stéphane	PARTHENAY de PYRAMIDE PRODUCTIONS
UPC	Florence	GASTAUD des COMPAGNONS DU CINEMA
UPC	Christine	ROUXEL de FELICITY PRODUCTIONS
UPC	Éric	JEHELMANN de JERICO FILMS
UPC	Thomas	VERHAEGHE de ATELIER DE PRODUCTION
UPC	Stéphanie	CARRERAS de ESTRELLA PRODUCTIONS

Suppléant

UPC	Albane	de JOURDAN de SUPER 8 PRODUCTION
UPC	Frédéric	NIEDERMAYER de MOBY DICK FILMS
UPC	Marie-Jeanne	PASCAL de MACASSAR PRODUCTIONS
UPC	Vanessa	VAN ZUYLEN de VVZ PRODUCTIONS
UPC	Carlos	BEDRAN de CB PARTNERS
UPC	Nelly	KAFSKY de MAZEL PRODUCTIONS
UPC	Dominique	GUÉRIN de PING & PONG PRODUCTIONS

Titulaire

SPI	Caroline	NATAF de UNITÉ
SPI	Sébastien	ONOMO de SPECIAL TOUCH STUDIOS
SPI	Ulysse	PAYET de ELZEVIR FILMS
SPI	Valéry	du PELOUX de ARTISANS DU FILM

Suppléant

SPI	Sébastien	HAGUENAUER de 10 :15 PRODUCTIONS
SPI	Marine	ARRIGHI de APSARA FILMS
SPI	Lionel	MASSOL de FILMS GRAND HUIT
SPI	Juliette	SOL de STROMBOLI FILMS

Titulaire

API	Nicolas	ANTHOME de BATHYSPHERE PRODUCTIONS
-----	---------	------------------------------------

Suppléant

API	Jérôme	VIDAL de NOODLES PRODUCTION
-----	--------	-----------------------------

Titulaire

ANIMFR	Henri	MAGALON de MAYBE MOVIES
--------	-------	-------------------------

Suppléant

ANIMFR	Céline	VANLINT de EDDY
--------	--------	-----------------

Titulaire

DIFF	Nathalie	TOULZA MADAR de TFI FILMS PROD
DIFF	Bertrand	HASSINI-BONNETTE de FRANCE 2 CINEMA

Organisations syndicales

API	Hortense	de LABRIFFE de l'API
UPC	Valérie	LEPINE KARNIK de l'UPC
SPI	Marion	GOLLETY du SPI

Consultants Court Métrage

SPI	Laurine	PELASSY de FILMS DE LA CAPITaine
INDEP	Pascal	BARBIER de ATRAVERS LE MIROIR
UPC	Jennifer	JAUZE de PICSEYES
ANIMFR	Aurélie	ANGEBAULT de VIVEMENT LUNDI
SPI	Marie-Mars	PRIEUR de CAÏMANS PRODUCTIONS
SPI	Véronique	SIEGEL de BAGAN FILMS

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Télévision 2025 :

Amélie Juan	Morgane Productions	Présidente
Laurent Duret	Bachibouzouk	Vice-Président

Diffuseurs

Odile de Lacroix	Arte
Marie-Pierre Chazeau	France TV
Hélène Frandon	France TV
Gwenaëlle Signate	France TV

Membres USPA

Emmanuelle Dugne	CFRT
Jean Dauptin	Folamour Prod.
Yann Olivier	Factstory
Fanny Robert	ATH Productions
Fanny Rondeau	Elephant Story
Anne Labro	Tangerine Productions
Martin Laurent	Temps noir
Fabrice Franck	Pernel Media
Emma Ladevèze	La Générale de Prod.

Membres SPI

Valérie Montmartin	Little Big Story
Thierry Aflalou	Comic Strip
Estelle Sanson	JE Films
Maël Mainguy	Les nouveaux jours production
Julie Coudry	Megara Productions

***Membre & suppléant
Satev***

Jean-Yves Huchet	Kino
Jean-Baptiste Jouy	Step By Step

Membres AnimFrance

Pauline Chamming	Bayard Animation
Franck Samuel	La Station Animation
Jean-Baptiste Wery	Dandelooo

Suppléants USPA

Cathy Palumbo	10.7 Productions
Vincent Sacripanti	Kuiv
Nasser Sari	Belotta Films
Florian Sax	ZED

Karina Si Ahmed
Laurence Uebersfeld
Alice Vayon de la Moureyre
Sébastien Charbit
Michael Gabrion

Hauteville Productions
LU Films
Cosmopolitis
3ème Œil Story
Gaumont TV

Suppléants SPI

Séverine Guégaul-Lebrun
Christilla Huillard-Kann
Marc Andréani
Thibaud Ader
Justine Henochsberg
Mathilde Raczymow
Alexandre Charlet
Caroline Adrian
Théo Laboulandine
Carole Mirabello
Caroline Richter-Bonini

Darjeeling
ELDA° Productions
Injam Productions
La Onda
Les Batelières
Les Films du Bilboquet
Les Films du Cygne
Delante Films
Melocoton Films
The Jokers Lab
Bonobo / M2R

* * *

Annexe :

**Titres obligataires en portefeuille sous mandat de gestion au
31.12.2025:**

	Code	Date Acquisition	date échéance	Valeur nominal	taux intérêt nominal	prix revient total	cours d'achat
ABANCA	ES0265936031	25/09/2025	14/09/2028	100 000,00 €	Taux variable	105 398,15 €	105,182%
ABN AMRO	XS2573331324	19/07/2024	10/01/2026	100 000,00 €	3,63%	102 208,35 €	100,277%
ACEF HOLDING	XS2351301499	26/06/2025	14/06/2028	100 000,00 €	0,750%	94 339,88 €	94,307%
ARION BANK	XS2817920080	28/11/2025	21/11/2028	100 000,00 €	4,625%	105 339,38 €	105,200%
ATHENE GLB FDG TV	XS2757986224	12/07/2024	23/02/2027	100 000,00 €	Taux variable	100 914,45 €	100,191%
AYVENS	FR0014000457	16/07/2025	22/02/2027	100 000,00 €	3,875%	103 850,00 €	102,300%
BANCO SABADELL TV	XS2228245838	12/07/2024	11/03/2027	100 000,00 €	Taux variable	96 542,44 €	96,151%
BANQUE POSTALE	FR00140087C4	05/03/2025	09/02/2028	100 000,00 €	Taux variable	96 449,23 €	96,378%
BBVA	XS1562614831	02/09/2025	10/02/2027	100 000,00 €	3,500%	103 055,34 €	101,080%
BCA MEDIOL TV	XS2545425980	15/07/2024	22/01/2027	100 000,00 €	Taux variable	103 749,27 €	101,314%
BFCM	FR0014003SA0	28/11/2025	03/11/2028	100 000,00 €	0,625%	94 130,66 €	94,081%
BIL	XS2825483998	12/03/2025	24/05/2027	100 000,00 €	Taux variable	100 886,70 €	100,710%
BNP PARIBAS TV	FR0013398070	12/07/2024	23/01/2027	100 000,00 €	Taux variable	98 717,05 €	97,701%
CA BK IRL	XS2708354811	12/07/2024	25/01/2027	100 000,00 €	4,75%	104 366,53 €	102,121%
CASSA CENT B NE TV	XS2585964476	12/07/2024	16/02/2027	100 000,00 €	Taux variable	104 766,69 €	102,339%
CBK AG	DE000CZ45W57	14/10/2024	14/09/2027	100 000,00 €	Taux variable	100 319,01 €	100,056%
CCCAM	PTCCCMOM0006	02/12/2024	04/07/2027	100 000,00 €	8,38%	111 460,62 €	107,950%
CESKA SPORITELNA	XS2676413235	17/03/2025	08/03/2028	100 000,00 €	Taux variable	105 101,90 €	104,929%
CETIN GRP	XS2468979302	12/07/2024	14/04/2027	100 000,00 €	3,13%	98 566,23 €	97,770%
CNP ASSUR	FR00014000XY6	08/04/2025	08/03/2028	100 000,00 €	0,375%	92 481,90 €	92,448%
CRED AGRI	XS1204154410	12/07/2024	17/03/2027	100 000,00 €	2,63%	98 441,21 €	97,571%
DEUTSCHE BK	DE000DL19VT2	12/07/2024	17/02/2027	100 000,00 €	0,75%	95 910,38 €	95,603%
DSV FIN	XS2932831766	31/10/2024	06/11/2026	100 000,00 €	2,88%	99 891,00 €	99,891%
DT LUFTHANSA	XS2408458730	12/07/2024	16/05/2027	100 000,00 €	2,88%	98 209,48 €	97,729%
ELIS	FR0013449998	23/05/2025	03/04/2028	100 000,00 €	1,625%	96 685,96 €	96,450%
EQT AB	XS2463988795	16/10/2025	06/04/2028	100 000,00 €	2,375%	100 821,85 €	99,540%
EURONET WORLDWIDE	XS2001315766	19/07/2024	01/01/2026	100 000,00 €	1,38%	95 683,56 €	95,450%
GROUPAMA	FR0013232444	29/11/2024	23/01/2027	100 000,00 €	6,00%	110 913,93 €	105,750%
HAMB COMM BK	DE000HCB0B44	25/09/2025	24/07/2028	100 000,00 €	4,500%	104 565,03 €	103,739%
HARLEY DAV	XS2607183980	15/07/2024	05/04/2026	100 000,00 €	5,13%	103 694,23 €	102,248%
HSBC TV	XS2486589596	15/07/2024	15/06/2027	100 000,00 €	Taux variable	99 302,68 €	99,038%
ING GROEP	XS2443920249	18/10/2024	16/02/2027	100 000,00 €	Taux variable	98 739,41 €	97,889%
JYSKE BK	XS2409134371	14/08/2025	17/02/2028	100 000,00 €	0,250%	97 044,66 €	96,920%
KBC GROUPE TV	BE0002832138	12/07/2024	01/03/2027	100 000,00 €	Taux variable	94 869,84 €	94,776%
LA MONDIALE	FR0014000774	18/11/2024	20/04/2026	100 000,00 €	0,75%	97 479,73 €	97,040%
LEASYS SPA	XS2656537664	12/07/2024	26/07/2026	100 000,00 €	4,50%	104 495,06 €	100,118%
LOGICOR FIN	XS2027364327	06/08/2024	15/07/2027	100 000,00 €	1,63%	94 680,85 €	94,574%
LVMH	FR001400TSJ2	06/11/2024	07/11/2027	100 000,00 €	2,75%	100 010,00 €	100,010%
MACIF	FR0014003Y09	12/07/2024	21/06/2027	100 000,00 €	0,63%	91 271,81 €	91,229%
MEDIOBCA	IT0005539504	05/11/2024	26/04/2027	100 000,00 €	Taux variable	99 985,93 €	99,870%
NORDEA BANK	XS3098009312	16/07/2025	17/06/2027	100 000,00 €	1,000%	100 347,83 €	100,150%
NOVO BANCO	PTNOBIOM0006	05/08/2025	08/03/2028	100 000,00 €	Taux variable	104 578,96 €	102,809%
NYKREDITREALKRD	DK0030045703	23/10/2025	17/07/2028	100 000,00 €	4,000%	104 887,81 €	103,770%
ORANO	FR001400DAO4	15/07/2024	15/05/2027	100 000,00 €	5,38%	104 836,74 €	103,909%
PKO BANK	XS2890435865	14/10/2024	12/09/2027	100 000,00 €	Taux variable	100 627,96 €	100,267%
RAIFF B INT	XS2579606927	15/11/2024	26/01/2027	100 000,00 €	Taux variable	105 997,49 €	102,130%
RCI BANQUE	FR001400KXW4	12/07/2024	02/10/2026	100 000,00 €	4,63%	105 449,34 €	101,810%
SECUR TREAS	XS2607381436	15/07/2024	04/04/2027	100 000,00 €	4,25%	102 830,96 €	101,620%
TECHNIP ENER	XS2347284742	26/06/2025	28/05/2028	100 000,00 €	1,125%	95 808,71 €	95,707%
VONOVIA SE	DE000A4DFS26	16/04/2025	14/04/2027	100 000,00 €	Taux variable	100 115,96 €	100,090%
VW FIN	XS2941360963	15/11/2024	19/05/2027	100 000,00 €	3,25%	100 018,81 €	100,019%
				5 100 000,00 €		5 130 840,95 €	



**Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision -
Procirep**

**Attestation du commissaire aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L.324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à
l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la
création**

Exercice clos le 31 décembre 2025





Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Aux adhérents

Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision - Procirep

11, bis, rue Jean Goujon

75008 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L.324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création, nous avons établi la présente attestation sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision (ci-après « la société ») figurant dans le rapport au 31 décembre 2025 ci-joint (ci-après « le Document »).

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la répartition des aides Télévision et Cinéma par « type d'aides ».

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des sommes utilisées à des actions d'aide à la création. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nos travaux qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux, ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire les Informations données dans le Document ;
- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS,
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

- Vérifier par sondage la concordance des montants individuels des aides Télévision et Cinéma accordés en 2025 figurant dans le Document avec le montant correspondant figurant dans la convention signée entre la société et le bénéficiaire ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des éléments figurant sur le Document ;
- Apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la société figurant dans le Document.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens de l'article L.324-17 du code de la propriété intellectuelle.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2026

Le Commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Anne-Claire Ferrié



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

Aides à la Création Cinéma & Télévision

Bilans détaillés 2025



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

Commission d'Aide à la Création Cinéma

Bilan et Détail des aides 2025

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
nombre de commissions	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

court métrage

	262 500	274 000	283 000	293 500	360 000	278 500	348 500	353 000	332 500	390 500
% sur budget global	8%	9%	8%	8%	11%	9%	11%	8%	7%	8%
dossiers examinés	48	52	56	59	79	58	67	70	53	72
dossiers acceptés	45	49	51	54	68	52	62	63	49	64
% d'acceptation	94%	94%	91%	92%	86%	90%	93%	90%	92%	89%
aide moyenne	5 833	5 592	5 549	5 435	5 294	5 356	5 621	5 603	6 786	6 102

long métrage

	2 873 500	2 352 750	3 000 000	3 040 000	2 795 500	2 623 500	2 535 250	3 703 500	4 337 500	4 431 500
% sur budget global	84%	81%	84%	84%	82%	82%	81%	85%	87%	86%
dossiers examinés	120	91	111	110	101	97	96	115	118	109
dossiers acceptés	103	82	99	102	91	85	84	103	111	98
% d'acceptation	86%	90%	89%	93%	90%	88%	88%	90%	94%	90%
aide moyenne	27 898	28 692	30 303	29 804	30 720	30 865	30 182	35 956	39 077	45 219

REMBOURSEMENTS

	942 500	1 251 366	1 043 000	1 287 875	1 040 500	1 096 867	1 198 625	1 609 250	1 286 625	1 602 250
--	---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

intérêt collectif

	265 000	272 000	278 000	265 000	266 500	287 000	260 500	287 000	295 500	323 000
% sur budget global	8%	9%	8%	7%	8%	9%	8%	7%	6%	6%

intérêt collectif général

	205 000	210 000	214 000	203 000	200 000	207 000	186 500	194 000	217 000	227 000
% sur budget global	6%	7%	6%	6%	6%	6%	6%	4%	4%	4%
dossiers examinés	11	17	15	15	14	15	17	18	11	15
dossiers acceptés	7	10	11	10	10	11	9	8	11	11

intérêt collectif court

	60 000	62 000	64 000	62 000	66 500	80 000	74 000	93 000	78 500	96 000
% sur budget global	2%	2%	2%	2%	2%	3%	2%	2%	2%	2%
dossiers examinés	13	9	11	9	11	11	10	13	12	17
dossiers acceptés	7	8	9	8	9	10	10	12	9	11

total des aides

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Demandes	3 401 000	2 898 750	3 561 000	3 598 500	3 422 000	3 189 000	3 144 250	4 343 500	4 965 500	5 145 000
Aides	192	169	193	193	205	181	190	216	194	213
% d'acceptation	84%	88%	88%	90%	87%	87%	87%	86%	93%	86%

quote part 25% ARP

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	197 335,55	213 679,03	302 556,90	220 587,96	168 091,52	313 535,00	289 434,92	161 510,43	184 118,75	175 659,20

Aides à la Création Cinéma 2025 : 5 145 000

Aide à la production de Courts Métrages 390 500 €

4AM PRODUCTIONS Haxafir de Marine CHIU / Hold de Bertrand JEANDEL / T'inquiète, t'inquiète de Marushka HULLOT-GUIOT	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	4 000 €
ALTA ROCCA FILMS La bûche de Valentine MONTEIL / Sous l'olympie, deux amis de Benoît BOUTHORS / Sentimentale de Claire BURGER	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	7 000 €
AMETHYSTE FILMS Tu leur diras toi de Louve DUBUC-BABINET / Le calice de Philippe MACHADO	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	3 500 €
APACHES FILMS Garçon cascade club de Jade BOUDET / L'été de mes 11 ans de Julie DUCLOS	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	11 000 €
AURORA FILMS Swapper de Louis ROUSSEAU / The return de Mirzoulugbek BEGIBAEV	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	10 000 €
AVANT LA NUIT L'homme à la serviette de Jaufré GALLE / Un chant d'hiver de Stefano LA ROSA et Luca RENUCCI / La part de Nour de Sophia Ivra BENKIRANE	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	3 000 €
BALADE SAUVAGE Dans la chambre de Géraldine MARTINEAU / Les murs du palais sont propres de Robin PANCOT	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	5 000 €
BANDINI FILMS Le quarantième jour de Anna-Clara OSTASENKO BOGDANOFF / Gamine de Sébastien MAGGIANI	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	5 000 €
BARBEROUSSE FILMS Premier feu de Blanca CAMELL GALI / Loin du yukon de Lucien ARNAUD / La langue des rêves de Sarah KLINGEMANN	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	8 000 €
BLACK BOAT PICTURES Norua de Joao GONZALEZ / Pavlova de Thomas WALCH et Magali LEFOUL / The incomplete truth about everything de Emma DIOXADI	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	2 500 €
CAIMANS PRODUCTIONS Hommes de bois de Guillaume SCAILLET / Shiv'ah de Gabrielle COHEN / Au passage du vent de Mohammad BABAKOOHI	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	11 500 €
CAPRICCI FILMS Coucic couic de Zoé ARENE / Ton film préféré de Claire BONNEFOY / Kai de Aurélie RAOULI	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	5 500 €
DIMANCHE SOIR Sur les flots de David NOBLET / La cure thermique de Joséphine HA / Les amoureux de Camille ROSSET / Rachel & Anita de Nadine MARCOVICI	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	3 000 €
DON QUICHOTTE FILMS Le dernier jour de Dino de Rayane MCIRDI / Dans les rêves, quand on dort pas la nuit de Rachel GUTGARTS	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	9 000 €
DUNK FILMS Fugitives de Kounady DIAWARA / Pastoral de Tobias FAYE	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	3 500 €
ECCE FILMS A bitter end de Victoire DU BOIS / Météores de Kei LAM / Les fantômes n'aiment pas le design de Pauline BAILAY	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	11 500 €
ENVIE DE TEMPETE La mie cose (mes affaires) de Giulia COSENTINO / Enfant de dieu de Franck HELL / Regarde bien de Jeanne FRENKEL et Jacques AUBERGER	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	11 000 €
FILMS DE LA CAPITAINNE Doina de Mihai TRANCA / Le cycliste de Fabrice OSINKI	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	4 500 €
FILMS DU NORD Scratch de Erwann HETTE / Tant pis pour la tempête de Noé GARCIA / En décalé de Stéphanie YANG CHUNG et Tristan FRANCA	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	10 000 €
FILMS DU SURSAUT Quartier libre de Louis DOUILLEZ / L'intrus de Hugues PERROT	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	3 500 €
FILMS HATARI Seule la tendresse de Nicolas GIULIANI / Toutes voiles dehors de Jules CRUVEILLER / Women's pentagon action de Bojina PANAVOTOVA	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	4 000 €
FILMS NORFOLK Yu (ex Joy) de Olivia BARLIER / L'exercice de Nicolas PANAY / Le bruit des talons de Sofia BARANDJARAN	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	9 500 €
GANACHE STUDIO La préhistoire de Max LESAGE / Le silence des hirondelles de Louis FAURY / Les poètes maudits de Gabriel WASHER	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	2 500 €
GASP La ligne de Sarah MALLEON / La meute de Clémence MARCADIER	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	4 000 €
GOLGOTA PRODUCTIONS Jusqu'au bout de Xavier DEMOULIN / Le cordon de Margot POUPPEVILLE	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	3 000 €

HIPPOCAMPE PRODUCTIONS Les plus beaux gratte-ciels de Paris de Quentin PAPAPIETRO / A l'ombre des vignes de Gu Yu	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	5 500 €
ILIADÉ ET FILMS Keiko et le monde flottant de Florent GRATTERY / Future cuts de Sahand SARHADDI / Always never forget de Sean BUCKELEW	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	4 000 €
JONAS FILMS L'oiseau de feu de Titouan ROPERT / La main précède le souffle de Sasha TEBOUL / Inès ou l'été des pierres de Lola HAFIFA-LEGRAND	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	4 500 €
KIDAM Les nuits d'Hélène de Iris LAURENT / Roots of heaven de Stéphane CANET / Personne ne pense plus aux fleurs de Hélène RASTEGAR	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	8 000 €
KOMADOLI STUDIO Sundrud de Fan SISSOKO / La robe peau de Joachim HERISSE / Bon sang, Albert ! de Augusto ZANOVELLO	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	3 000 €
L'ENDROIT Lucie et le ciel de Emilie VANDERAMEELE / Sais-tu que je suis avec toi de Mukaddas MIJIT	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	3 000 €
LA BELLE AFFAIRE La passée de Léa TRIBOULET / L'orma dal chaschader de Arthur PRADER / Natures mortes de Thomas WOODROFFE / Le coeur gros de Arnaud JABOULIN	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	4 000 €
LA CELLULE PRODUCTIONS Sous la montagne, les étoiles de Raphaël JOUZEAU / Un assassin monte au ciel de Sébastien LE GUILLOU / Drivin'me de Mathilde SUPE	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	5 000 €
LA FELINE FILMS Nos rébellions de Eduardo SOSA SORIA / Jour de garde de Guillaume CAMELLE	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	4 500 €
LE HANGAR PRODUCTION Marlo de Léo POULIQUEN / Sacrée soirée de Jonathan DARONA / La poussière danse de Eliya AKBAS	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	2 500 €
LES QUATRE CENTS FILMS Rencontre affective de Caroline OPHELIE / Fall & Rise de Lëila GAUDIN	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	5 500 €
LOIN DERRIERE L'OURAL L'éclipse de Romain VERBOIS / Champions de Olivier LAMBERT / Deux fois par mois pendant six mois de Céline PRIMARD	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	2 500 €
MABEL FILMS Surtout prenez soin de vous de Mathilde BLANC / 3 poules blanches de Anthony BRING / Céleste de Louis MOOTZ et Lisa SIGNORINI	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	6 000 €
MALFAME CINEMA Manado chamada de Coralie LAYERGNE / Selim et nous de Silina SYAN / L'ancre de la galipote de Raphaël DELORME-DELUC	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	2 500 €
MELOCOTON FILMS Requiem pour un rectum de Joseph PIERCE / En descendant la rivière de Jean DENIZOT	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	8 500 €
MIYU PRODUCTIONS Haan de Chaerin IM / Comme un souffle de Lénaïg LE MOIGNE / Cartoon physics de Ru KUWAHATA et Max PORTER	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	11 500 €
MODERATO City of owls de Zhenia KAZANKINA / A small man de Alexey EVSTIGNEEV	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	4 000 €
MONDINA FILMS Sea, sun and burn de Pauline CANCEL / Lo vant héva de Nicolas SERV	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	6 000 €
ORIGINE FILMS Pithead de Pol DE PLECKER et Wannes VANSPOUWEN / Swipe de Carolina GOMEZ DE LLARENA / Comme un beau diable de Julien LESSI	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	11 500 €
ORPHEE FILMS La chauve-souris et le perroquet de Laura GARCIA / Dzala (ex Sangliers) de Charles GRAMMARE / Petit frère de Serhat KARAASLAN	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	3 000 €
PIANO SANO FILMS La cité des coronas de Yanis BELAÏD / Inclinaisons de Emma ZWICKERT / Last call de Masaki SHIMENO / No man's land de Talia LUMBROSO / Bras cassé de Thomas BAUDRE	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	5 500 €
POST GENRES PRODUCTIONS Dékoneksyon de Fabrice CHARLERY / Les fils du fou de Quentin CHANTREL / Malvéra de Guylaine BOURGUIGNON / Goupile le roman de la renarde de Manuel MARMIER / Les larmes de Christophe LOIZILLON	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	3 000 €
PRISM Les sangues dorées de Nina RICHARD / Le chant des tribus disparues de Naël ZAITI-RUELLE / Le pétrolier de Martin SCHREPEL	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	2 500 €
PUNCHLINE CINEMA De la nature des choses de Jérémy DEPUYDT / Les cerises de Camille GAINNET / Fiction de Ambroise RATEAU	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	8 000 €
QUARTETT PRODUCTION Croire aux sommets de Sylvain PLOUTAZ / Swords of Azemar de Roxanne GAUCHERAND	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	4 500 €
QUI VIVE La beauté intérieure de Thibault DURAND / Vilains petits moutons de Satya DUSAUGEY	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	7 500 €
RIKIKI Lac de Stéphanie SANT / Père Noël ! de Thierry DE CARBONNIERES	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	3 000 €
SACREBLEU PRODUCTIONS Meta de Veljko POPOVIC, Milivoj POPOVIC et Bozo BALOV / Fil d'errance de Boris LABBE / Nous irons sur la Lune de Julie CATY	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	11 500 €
SOCIÉTÉ ACEPHALE Vacances studioises de Paul CHOQUET / En mer intérieure de Pierre CARNIAUX	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	6 000 €
SOURIRE PRODUCTIONS La grande envie de Julien AVEQUE / La classe de neige de Jules THIN / Le kaddish de Julien AVEQUE	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	2 500 €

TAKAMI PRODUCTIONS Champs célestes de Valérie LEROY et Pierre ZENI / Héritières de Adèle VINCENTI-CRASSON	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	9 000 €
TOPSHOT FILMS Un petit grain d'or de Bastien DARET / IVG party de Avril BESSON / Le furet de Xavier LACAILLE	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	11 500 €
TRIPODE PRODUCTIONS Holà Irina Smith ! de Garance KIM / La bête rousse de Agathe SAVORNIN / Troisième étage, la porte à gauche de Ilaeira MISIRLIADI / L'heure joyeuse de Coline VERNON	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	6 500 €
UTOPIE FILMS Une mère en or de Hippolyte LYKAWIERIS / Billie roule de Maud ALPI	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	3 000 €
VENIN FILMS Yaoi Dumb Bitch de Mathieu MOREL / La montée des flammes en territoire humide de Bertrand MANDICO / Si la nuit m'oublie, crevez mes illusions de Bertrand MANDICO / Le dziat de Julia KOWALSKI / Sudeten tales de J	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	6 000 €
VIVEMENT LUNDI Gnomes de Emma DE SWAEF et Marc James ROELS / Sœurs de Jessica LAURENT / Marmottons en délire de Benjamin BOTELLA	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	11 500 €
XBO FILMS Rien ne se perd de Nicolas LEMEE / Les beaux jours de Astrid GUINET / Mes presque riens de Mathilde LEMESLE et Naruna KAPLAN DE MACEDO	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	10 500 €
YSE PRODUCTIONS Vi sa de Oriane LIAN PICANT / Pépère et mémère de Maryline CANTO et Antoine CHAPPEY / Changement de statut de Marie AGNELY / Les émeutes de la faim de Frank ONANA	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	7 000 €
YUKUNKUN PRODUCTIONS Veuillez patienter de Solal BOULOUNINE / L'évaporé de Rodolphe BOUQUET-POPULUS / Ginger january de Anastasia SOLONEVYCH	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	11 500 €

Aide d'Intérêt Collectif 323 000 €

ACE PRODUCERS Soutien à la session 2025 des Ateliers en faveur de la formation, le développement et le réseau à destination des producteurs	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	40 000 €
ACID Soutien à l'ACID pour son dispositif ACID PRO d'aide à la distribution, l'export et la notoriété presse. Les films accompagnés par l'ACID sont majoritairement des 1ers et 2èmes films français, souvent produits par de jeunes	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	10 000 €
CARTOON MOVIE Demande de renouvellement du soutien au 28ème Cartoon Movie (3 au 5 mars 2026 à Bordeaux), forum de coproduction de longs métrages d'animation destinés principalement aux salles de cinéma	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	15 000 €
CINEFABRIQUE Soutien pour l'année 2024/2025 de LA CINEFABRIQUE, pour sa formation à Lyon et à Marseille, ouverte à tous les genres (série TV, film de genre, adaptation, documentaire, écriture sonore, création photographique, etc.)	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	23 000 €
DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN Soutien à Documentaire sur Grand Écran pour la promotion et la diffusion du cinéma documentaire à travers différents dispositifs et programmes dont le festival Best of Doc (programmation partout sur le territoire du 5 a	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	2 000 €
DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN Soutien à Documentaire sur Grand Écran pour la promotion et la diffusion du cinéma documentaire à travers différents dispositifs et programmes dont le festival Best of Doc (programmation partout sur le territoire du 4 a	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	5 000 €
EAVE Soutien à EAVE pour lui permettre de pérenniser et développer ses programmes de formation destinés aux producteurs de cinéma et d'audiovisuel (le PRODUCERS Workshop / le MARKETING Workshop et le EAVE+, dans u	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	5 000 €
FAITES DES COURTS FETE DES FILMS Soutien à l'organisation de la 10e édition de La Fête du Court Métrage, du 25 au 31 mars 2026, sur ses actions (valoriser rôle du producteur dans la fabrication de courts ; assurer une juste rémunération aux ayants-droit, a	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	10 000 €
FEMIS Soutien à l'exercice de fin d'études des 6 étudiants de la section production [Adèle FERRIER, Adèle FRESSOZ, Florian GLASGALL, Orana LARTHOMAS, Joris MEZOUAR et Hanna TRABELSI] par l'attribution d'un budget de produ	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	18 000 €
FESTIVAL ANNECY CITIA Soutien à l'édition 2025 du Marché du film d'animation dans le cadre du Festival du film d'animation et à la préparation de la Cité Internationale du cinéma d'animation (8 au 14 juin)	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	10 000 €
FESTIVAL COTE COURT PANTIN Soutien au festival de Pantin (4 au 14 juin) pour le développement des dispositifs à destination des professionnels, les Rendez Vous Du Court, dont le Pass Jeune Producteur, avec 2 cycles de conférences autour de 5 théms	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	5 500 €
FESTIVAL DE BORDEAUX Soutien à l'organisation du FIFIB PRO, espace d'échanges et de rencontres pour les acteurs de la filière cinéma pour favoriser projets novateurs et émergence de nouveaux talents dans le cadre du festival de Bordeaux (7 a	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	3 000 €
FESTIVAL DE BRIVE Soutien au 22ème festival du moyen métrage (7 au 12 avril) pour son organisation et le développement de la dimension internationale, favoriser les coproductions internationales et développer l'espace professionnel	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	3 000 €
FESTIVAL DE RENNES AFCA Soutien à l'AFCA, dans le cadre du 31ème festival d'animation de Rennes pour l'organisation de deux journées professionnelles en collaboration avec AnimFrance et le SPI et, sur le Parcours Production, d'une table ronde s	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	3 500 €
FESTIVAL LES ARCS Soutien à l'organisation de l'INDUSTRIE WEEK, marché de coproduction européen [du 13 au 16 décembre], organisé dans le cadre dans le cadre du 17ème Festival des Arcs [du 13 au 20 décembre 2025]	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	24 000 €
FESTIVAL MUSIC ET CINEMA Soutien à l'Espace Kiosque, organisé dans le cadre de la 27ème édition de MUSIC & CINEMA MARSEILLE, Festival International à Marseille (du 30 mars au 4 avril 2026), pour soutenir la jeune création et favoriser l'enc	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	6 000 €
FESTIVAL OFF COURTS Soutien au 19ème Marché du film court dans le cadre du 26ème Festival de Trouville (du 6 au 12 septembre 2025)	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	9 000 €
FESTIVAL SCENARIO DE VALENCE Soutien au 28ème Festival international des scénaristes et compositeurs (du 2 au 7 juin) sur son Espace Pro de Valence destiné à faciliter les rencontres, créer du contact, développer les réseaux, informer, découvrir et pré	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	5 000 €
FESTIVAL TOUS COURTS Demande de renouvellement du soutien au 27ème Marché du film dans le cadre du 43ème Festival Tous courts d'Aix-en-Provence (du 2 au 6 décembre 2025)	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	8 500 €

FJPI	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	10 000 €
Soutien pour l'organisation de la 15ème Journée des Jeunes Producteurs et Productrices Indépendants (janvier 2026 - MK2 Bibliothèque) pour soutenir la diversité de la création, l'émergence, la professionnalisation des acte			
KIDAM	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	7 000 €
Lauréate du Prix du Producteur de courts métrages de la PROCIREP 2026, remis pendant le Festival International de Clermont-Ferrand (du 30 janvier au 7 février 2026) lors de la Cérémonie des Prix des Partenaires (jeud			
MAISON DU FILM	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	8 500 €
Soutien au développement des actions 2025 mises en place par la Maison du film à destination des producteurs de court métrage installés ou émergents à travers ses différents dispositifs d'accompagnement personnalisé, de			
SAUVE QUI PEUT LE COURT	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	32 000 €
Soutien au Festival de Clermont-Ferrand (30 janvier au 7 février 2026), pour l'organisation du 41e Marché du film (2 au 5 février), la 19e édition Euro Connection, rendez-vous de la coproduction de courts métrages euro			
UNIFRANCE	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	60 000 €
Soutien aux actions d'UNIFRANCE en faveur de la promotion du Cinéma et de l'Audiodvisuel français à l'étranger pour renforcer l'impact global de la création française vis-à-vis des partenaires et des publics étrangers			

Aide au développement de Longs Métrages 4 431 500 €

22H22	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	45 500 €
La dernière proie (ou Grand veneur) de Nicolas LINCY / Radio Londres de Quentin REYNAUD			
247 FILMS	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
Le ghetto intérieur de Santiago AMIGORENA et Nicolas PAWLOWSKI / L'odeur de la guerre de Julie DUVAL / Gabriel de Stéphane ROBELIN et Lionel NAKACHE			
31 JUIN FILMS	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	63 000 €
Dantzig de Thomas LITI / Les tours de Aurélia GEORGES / De rien de Julie NAVARRO			
3B	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	43 000 €
Nurse de Julia KOWALSKI / Versailles à Noël de Rachid BOUCHAREB			
AGAT FILMS ET CIE	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	63 000 €
Banquises de Emmanuel COURCOL / La joyeuse de Damien OUNOURI et Adila BENDIMERAD / Une femme aujourd'hui de Robert GUEDIGUIAN			
ALBERTINE PRODUCTIONS	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	63 000 €
Les glandes de Oriane BONDUÉL / Quelque chose de bizarre de Arnaud TARRIDE / Rapports de stage de Nessim CHIKHAOUI			
ANDOLFI	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	23 500 €
Skinny bitch de Morgan SIMON / Une grande soeur de Pierre CRETON / Le rêve est à venir de Francescu ARTILY			
APSARA FILMS	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	49 500 €
La vie gourmande de Lucie BORLETEAU et Chloé MAZLO / Une famille aux petits oignons, Histoire des Jean-Quelque-Chose			
ATELIER DE PRODUCTION	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	63 000 €
Badasses de Sophie LETOURNEUR / 100% compatible de Nicolas CUCHE / La place du chef de Varante SOUDJAN			
AVENUE B PRODUCTIONS	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	63 000 €
Frénésie de Sébastien MARNIER / La ligne de faille de Guillaume BUREAU / Monstres sacrés de Jérémie SEIN			
BANDINI FILMS	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	15 000 €
Sans verser mes larmes de Foued MANSOUR / Le refuge de l'Atakora de Simon PANAY			
BARNEY PRODUCTION	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	22 000 €
Océane de Quentin DOREVAN / L'accident de Nora MARTIROSYAN			
BATHYSPHERE PRODUCTIONS	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	63 000 €
Austerlitz de Arthur HARARI / Splendeur de nos rêves de Antonin PERETJATKO / Les Cathares de Alain GUIRAUDIE			
BIEN OU BIEN PRODUCTIONS	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
Joséphine Baker de Maimouna DOUCOURE / Viking de Arthur SANIGOU			
BIZIBI	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
14 juillet de Nicolas BOUKHRIEF / Dinguerie de Rachid DJAIDANI			
BONNE PIOCHE CINEMA	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	33 000 €
Nadia de Marc FOUCHARD / Ainsi parlaient les sauvages de Steve ACHIEPO / Mille bornes de Just PHILIPPOT			
CG CINEMA	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	63 000 €
The school of Alice WINOCOUR / Eldorado de Lola QUIVORON / Victor comme tout le monde (Victor Hugo) de Pascal BONITZER			
CHEVALDEUXTROIS	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	43 000 €
Un combat de Julien GUETTA / Mon Noël bien aimé de Rachel LANG			
CHRISTMAS IN JULY	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	63 000 €
Les franchisés de Patricia MAZUY / Le lac magique de Yaël COJOT-GOLDBERG			
CURIOSA FILMS	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	63 000 €
Les quatre rendez-vous de Françoise de Sandrine KIBERLAIN / Feu de Audrey ESTROUGO			
DACP	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	36 000 €
France 79 de Sébastien TULARD / L'après-M (ou Pur et dur) de Sébastien FOLIN / Le paradis lointain			
ECCE FILMS	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	55 000 €
L'affaire Jambon de Martin JUVAT / Des bagues à chaque doigt de Pauline BAILAY / Un enlèvement de Quentin PAPAPIETRO			
EIGHT 35	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	12 000 €
Gaby (ou L'homme d'à côté) de Marie DOMPNIER / Les maux de Frédéric PETITJEAN			

ESTELLO FILMS 100% compatible de Nicolas CUCHE / Sous le même soleil de Sacha JUDASZKO / Solange	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
ESTRELLA PRODUCTIONS Crénom, Baudelaire ! de Alexandre AJA / Les gens de Bilbao naissent où ils veulent de Maria LARREA	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
FEDERATION STUDIO FRANCE Cancan de Katell QUILLEVERE / Le diplôme de Pascale POUZADOUX / Soutien de Maurad DAHMANI	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	12 000 €
FELICITY PRODUCTION Eldorado de David OELHOFFEN / Les jours d'après de Stéphanie PILLONCA	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	34 000 €
FILMS DE LA CAPITAINÉ Alma de Léo PONGE / Le rêve manquant de Renaud LE BAS et Fabrice SEBILLE / On y vit en colère de Gino PITARCH	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	19 000 €
FILMS DE MINA Empathie de Jessica PALUD / La coupure de Sophie BENSADOUN / Blindée de Alexandre CHARLOT et Franck MAGNIER	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	63 000 €
FILMS DE PIERRE Film JT de Justine TRIET / L'île de Alain GUIRAUDIE / Le triangle d'or de Hélène ROSSELET-RUIZ	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	63 000 €
FILMS DU 24 La fête sauvage de Hadrien BICHET / Sanguinaires de Julien HOSMALIN / Le bon patron de Philippe de CHAUVERON	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	63 000 €
FILMS DU KIOSQUE Amours etc. de Andréa BESCOND / Les sous-traitants de Romain COGITORE / Garde du corps de Guillaume NICLOUX	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
FILMS DU POISSON Wonderland de Raed ANDONI / Isa de Laure PORTIER / L'or dans le ventre de Caroline POGGI et Jonathan VINEL	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	38 500 €
FILMS DU SURSAUT Pour en finir avec la nuit de Donatienne BERTHEREAU / Alice et Gala de Florence BASILIO	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	15 000 €
FILMS DU WORSO L'enragé de Emmanuelle BERCOT / Nicolas de Staël de David OELHOFFEN / Vanité de Fanny BURDINO et Samuel DOUX	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	63 000 €
FILMS HATARI Comment je m'appelle de Franck BEAUVAIS / La maison des livres de Annette DUTERTRE / D'ici là de Sarah LEONOR	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	20 500 €
FILMS VELVET FB4 de Farid BENTOUMI / Une nuit de Daniel AUTEUIL	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
FLACH FILM PRODUCTION Patrick Dewaere de Jall LESPERT / Sur les rails de Olivier MEGATON / La cantoche	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	12 000 €
FOLLE ALLURE Kathy déménage de Marie VERNALDE / Gronde de Margot BERNARD	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	15 000 €
GALATEE FILMS Assez ! de Arnaud des PAILLIERES / L'estive de Denis IMBERT / Sky de Danis TANOVIC	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	63 000 €
GAO SHAN PICTURES L'hiver du fer sacré de François de RIBEROLLES / L'hiver de Lou de Sam et Fred GUILLAUME	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	56 500 €
GAUMONT Un bon petit soldat de Stéphane BRIZE / Le basculement de Romain DAUDET-JAHAN	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	63 000 €
GEKO FILMS Les steppes de Samuel COLLARDEY / La jeune fille et l'innocent de Léa TODOROV / Les couchants de Valentina MAUREL	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	38 500 €
HAUT ET COURT 1989 de Marie AMACHOUKELI / Rosa Candida de Clara LEMAIRE-ANSPACH / A la recherche du miraculeux de Mathilde CHAVANNE	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	63 000 €
INCOGNITA STUDIO Face à la pente de Sylvie AUDCOEUR / Three times Jenny de Milena BEURER-DOENST / Culioli de Anthony LEMAITRE	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	19 500 €
JE SUIS BIEN CONTENT L'île au trésor de Vincent PARONNAUD et Alexis DUCORD	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	37 000 €
KARE PRODUCTIONS Peau d'homme de Léa DOMENACH / L'enchanteur de Olivia BAUM	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	63 000 €
KIDAM Are you ok ? de Christelle LHEUREUX / Bijou en vrai de Paloma SERMON-DAÏ / Baltringue de Gabrielle CULAND	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	63 000 €
LA FILMERIE La guerre des prix de Anthony DECHAUX / La somme de nos vies de Mathilde BOURCIER / Une joie féroce de Cécilia ROUAUD	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	55 000 €
LARDUX FILMS Le roman de Renart de Anne-Laure DAFFIS et Léo MARCHAND / Between both de Malak QUOTA	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	45 500 €
LE PETIT BUREAU Les audacieux de Lorraine LEVY / Maman chérie de Jean-Paul SALOME / Une heure et demi en été (ou Encore et encore) de Marion DESSEIGNE-RAVEL	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	63 000 €
LES IMPRODUCTIBLES Massiv de Rémy BINISTI / Home sweet home de Rémy BINISTI	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	12 000 €
LES PRODUITS FRAIS Solstice de Jérémie SEIN / A cor et à cri de Faustine CREPY	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	16 500 €

LFP FILMS PELLEAS Fonda (ou FILM JT) de Justine TRIET / Mariage au goût d'orange de Christophe HONORE / Le tableau du peintre juif de Frédéric FARRUCCI	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
LOCAL FILMS Third take de Bruce LABRUCE / Nos inconnues de Laura DELLE PIANE / Lourdes (que la raison ignore) de Mathieu MOREL	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	15 000 €
LOGICAL PICTURES La fantaisie de Murielle MAGELLAN / L'étranger de Julien HAMELIN	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	12 000 €
MAMMA ROMAN Le voyant d'Etampes de Laurent LAFITTE / Les nuits d'octobre de David DEPESEVILLE	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	63 000 €
MANDARIN ET COMPAGNIE Perle rare de Thomas BOURGUIGNON / Nachav' de Vincent SCALERA	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	63 000 €
MANEKI FILMS Chanceuse de Linda LO / Palma nova (ou République enfants) de Elise OTZENBERGER / La bête du Gévaudan de Magali ROSSITO	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	42 500 €
MARVELOUS PRODUCTIONS Kraken de Théo JOURDAIN et Mohamed CHABANE / Nana de Olivier DAHAN	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	63 000 €
MASSALA Les filmeuses de Anna SALZBERG / Le dernier bateau de Fabienne KANOR / Lorsque Sophie dansait de Thomas BARDINET	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	12 000 €
MAZEL PRODUCTIONS Le goût du lait de Lăătitia MARTINONI / Eva, Donna, Madame de Gaulle et les autres,,	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	19 000 €
MELTING PRODUCTIONS Poulet zéro de Julien DAVID / La grande aventure d'Ozou de Alwa DELUZE	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	15 000 €
MES PRODUCTIONS Lumière de Vianney LEBASQUE / La patte à Franck de ESTEBAN / Franck Green	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	63 000 €
MIDRALGAR La planète Magura de Eva PERVOLOVICI / Le brouillard de Eve-Chems de BROUWER	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	15 000 €
MIYU PRODUCTIONS Bergeyronnette de Lucrèce ANDREAE / La longue nuit de Cyril PEDROSA	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	63 000 €
MIZAR FILMS Projet Rachid Hami de Rachid HAMI / Projet AD (d'après l'ouvrage L'Affairiste) de Rachid HAMI / Bienvenue au collège ! de Jérôme CORCOS	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	63 000 €
MOBY DICK FILMS EMI3 de Emmanuel MOURET / LB3 de Ludovic BERGERY / Anna's song de Michale BOGANIM	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	63 000 €
MONDEX ET CIE L'oeil du Caravage de Ludmilla INTRAIVA et Lionel SAMAIN / Comme un chevalier sur ses terres de Gérard MANSET et Sandrine BONNAIRE	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	17 000 €
MOVE MOVIE Frère (ou Thadée) / Pallidom (ou Demain c'est loin) de Idrissa GUIRO / Dreamland (ou Les grains de sable) de Adrien ARMANET	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	41 500 €
MY FAMILY Hobo / Captain courage de Jules SITRUK et Cyril PARIS / Ma famille de Gary MIHAILEANU	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	58 500 €
NOLITA CINEMA Starlette de Florent BERNARD / Allez ma fille de Chloé JOUANNET / Comme une mélodie de Thomas BIDEGAIN	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
NORD OUEST FILMS Une autre histoire (ex Cattle and cane) de Mikhaël HERS / A l'infini de Nicolas GIRAUD	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	62 500 €
OFFSHORE Le cabanon de l'onde Jo de Maud GARNIER / De l'autre côté de l'été de Julie GOURDAIN	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	31 000 €
PAN CINEMA Cache cash (ou Luxleaks) de Hélène ANGEL / Minuit 18 (ou Take a minute to remember) de Jean-Jacques ANNAUD / Rendez-nous la lumière de Vanessa FILHO	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	51 000 €
PARTIZAN FILMS Les petites peurs de Michel GONDRY / Chabadabada de Nathanaël GUEDJ / Karl de Anthony VERNAGALLO et Tom AGUILAR	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	27 500 €
PETIT FILM La chaleur de Stéphane DEMOUSTIER / Cosmo de Fabien GORGEART	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	45 500 €
PITCHIPOI PRODUCTIONS Bambi de Hugo BARDIN / Chaïm, le roi des juifs	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	63 000 €
PLAN 2 PICSEYES Le bruit du coeur de Loïc PAILLARD / Famille décomposée de Zulma ROUGE / Mêleze 1500 de Bastien UGHETTO	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	40 500 €
PUY DU FOU FILMS Le dernier chevalier de Ziad DOUEIRI / Les larmes d'ivoire de Nicolas BOUKHRIEF	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	12 000 €
RECIFILMS Sa famille de Maria POURCHET / Otages	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
RG FILMS Au sud de Stockholm de Régis GRANET / Brainstorm de Raphaël DUSSUD / Every beat of Gil de Wandrille LANOS	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	12 000 €
SBS PRODUCTIONS Ataraxie (ou Fatigués) de Paul RIGOUX / Chez Krull de Catherine BREILLAT / La rupture de Pascal BONITZER	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	51 500 €

SHELLAC SUD Romance de Miguel GOMES / Animal debout de Charlotte CHERICI et Lucas AZEMAR	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
SOLAB L'homme Bus de Fanny MOLINS / La tête dure de Théo JOURDAIN / La vie des morts de Aurélia MORALI	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	12 000 €
SPECIAL TOUCH STUDIOS Ducks de Neary HAY / Rip off de Chris MACARI / Injomm de Moussa TOURE	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	57 500 €
SRAB FILMS Twaaga de Cédric IDO / Son autre vie de Nadège LOISEAU / Au nord du pays de Julien et Simon DARA	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	56 000 €
TAKE SHELTER Tout ce que je voulais, c'était courir de Elsa BLAYAU / Charlie est amoureux de William MARTIN / Dans la maison de Julien DESPAUX	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	40 500 €
TAMARA FILMS Plus vite, plus haut de Laurent LUNETTA / La résidence de Delphine LEONI / Noir Céline de Bastien BOUILLON	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	24 000 €
TAT PRODUCTIONS Ringo at summer camp de David ALAUX et Yannick MOULIN	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	63 000 €
TESSALIT PRODUCTIONS Six mois six jours de Michale BOGANIM / L'assassin de Antoine RIMBAULT / Oum Hassen de Meryem BENM'BAREK	COMMISSION du 17/12/2025	Convention du 08/01/2026	63 000 €
THE FILM After mother de Manele LABIDI / Oublie-moi (d'après la pièce de théâtre IN OTHER WORDS) / Rom Com de Iris BREY	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	61 500 €
TOPSHOT FILMS L'enfant de la famille de Frédéric ROSSET / Zéphyr (ou Vigilia) de Emmanuel TENENBAUM / Nique ta race de Dimitri LUCAS	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	51 500 €
TOURNELLOVISION Les quatre parents de Tristan LOPIN / In bed with Rachid Taha de Camélia JORDANA / Pierrot de Toussaint MARTINETTI	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	41 500 €
TS PRODUCTIONS L'Allemand sans peine de Nicolas BIRKENSTOCK / Le choix du roi de Annarita ZAMBRANO / Tu m'as rendu les larmes de Anthony DONCQUE	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	57 500 €
UNITE Prodiges de Samuel JOUY / Cent fois, mille fois de Audrey DIWAN / Les fées de Fabien-Mariano ORTIZ	COMMISSION du 25/06/2025	Convention du 08/07/2025	63 000 €
UPPER ROOM Qatholique de Wilfried MEANCE / Vincent (ou Saint Vincent de Paul)	COMMISSION du 17/09/2025	Convention du 14/10/2025	12 000 €
YUKUNKUN PRODUCTIONS Mignons de Rémi GIORDANO / Sans contact de Thomas SOULIGNAC / La grande fête de Nicole GENOVESE	COMMISSION du 26/03/2025	Convention du 23/04/2025	29 500 €



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

Commission d'Aide à la Création Télévision

Bilan et Détail des aides 2025

AIDE A LA CREATION TELEVISION

EXERCICES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de Commissions	12	14	12	12	12	12	12
Types d'aides							
ANIMATION							
Total subventions	624 000	722 000	686 000	803 000	694 400	656 317	821 000
% du budget	8%	10%	10%	10%	10%	9%	11%
nbre dossiers examinés	82	99	87	91	91	88	94
nbre dossiers acceptés	59	72	66	78	70	68	78
subvention moyenne	10576	10028	10394	10295	9920	9652	10526
% réussite	72%	73%	76%	86%	77%	77%	83%
DOCUMENTAIRE							
Total subventions	3 081 530	2 820 190	2 977 840	2 719 225	2 729 200	2 713 592	2 675 269
% du budget	40%	39%	43%	35%	38%	37%	36%
nbre dossiers examinés	680	702	745	678	684	698	706
nbre dossiers acceptés	373	371	421	390	396	389	400
subvention moyenne	8 261	7 602	7 073	6 972	6 892	6 976	6 688
% réussite	55%	53%	57%	58%	58%	56%	57%
DOCUMENTAIRE Dvlpmt							
Total subventions	1 256 000	1 154 500	1 043 500	1 123 500	1 021 500	1 179 500	1 063 700
% du budget	17%	16%	15%	15%	14%	16%	14%
nbre dossiers examinés	360	377	341	348	343	409	436
nbre dossiers acceptés	268	269	265	297	272	315	304
subvention moyenne	4 687	4 292	3 938	3 783	3 756	3 744	3 499
% réussite	74%	71%	78%	85%	79%	77%	70%
FICTION							
Total subventions	1 545 000	1 488 500	1 267 000	1 937 000	1 728 000	1 846 500	1 961 500
% du budget	20%	21%	18%	25%	24%	25%	26%
nbre dossiers examinés	244	269	214	282	297	395	306
nbre dossiers acceptés	140	165	142	197	195	223	284
subvention moyenne	11 036	9 021	8 923	9 832	8 862	8 280	6 907
% réussite	57%	61%	66%	70%	66%	56%	93%
INTERET COLLECTIF							
Total subventions	1 105 500	1 029 650	922 030	1 078 350	1 055 850	952 000	932 250
% du budget	15%	14%	13%	14%	15%	13%	13%
nbre dossiers examinés	41	41	36	42	43	37	40
nbre dossiers acceptés	36	32	33	38	37	35	36
subvention moyenne	30708	32177	27940	28378	28536	27200	25896
TOTAL							
Total des subventions	7 612 030	7 214 840	6 896 370	7 661 075	7 228 950	7 347 909	7 453 719
Total des dossiers examinés	1407	1488	1423	1441	1458	1627	1582
Total des dossiers acceptés	876	909	927	1000	970	1030	1102
Subvention moyenne	8 690	7 937	7 439	7 661	7 453	7 134	6 764
QUOTE PART 25% (ARP, SPPF)	47 707	4 275	35 949	4 811	14 926	1 568	849
Dotation aide au court métrage	250 000	200 000					
TOTAL GENERAL	7 909 737	7 419 115	6 932 319	7 665 886	7 243 876	7 349 477	7 454 568

PROCIREP - Commission TV - subventions 2025

genre	date com	dossier	société	subeuros
ANIMATION				
	13/03/2025	32970	JE SUIS BIEN CONTENT	30 000,00 €
	13/03/2025	32971	LA CABANE PRODUCTIONS	29 000,00 €
	13/03/2025	32972	MELTING PRODUCTIONS	22 000,00 €
	13/03/2025	32973	SOMETHING BIG	29 000,00 €
	13/03/2025	32974	TALWEG PRODUCTION	14 000,00 €
	13/03/2025	32976	XBO FILMS	24 000,00 €
	10/07/2025	33396	BATON	10 000,00 €
	10/07/2025	33397	DARJEELING	36 000,00 €
	10/07/2025	33398	FORTICHE PRODUCTION	13 000,00 €
	10/07/2025	33399	L'INCROYABLE STUDIO	12 000,00 €
	10/07/2025	33400	MATERNITSA PRODUCTIONS	18 000,00 €
	10/07/2025	33401	MEDIA VALLEY	10 000,00 €
	10/07/2025	33402	MIAM ! ANIMATION	20 000,00 €
	10/07/2025	33403	RED CORNER	8 000,00 €
	10/07/2025	33404	WATCH NEXT MEDIA	23 000,00 €
	30/10/2025	33671	TCHACK! (ALUMA PRODUCTIONS)	29 500,00 €
	30/10/2025	33672	DISNOSC	30 000,00 €
	30/10/2025	33673	HAVE A NICE DAY FILMS	33 000,00 €
	30/10/2025	33674	JPL FILMS	11 000,00 €
	30/10/2025	33675	LA CLAIRIERE OUEST	19 000,00 €
	30/10/2025	33676	LES PROD. VIVEMENT LUNDI !	16 000,00 €
	30/10/2025	33677	SAMKA ANIMATION	30 000,00 €
	30/10/2025	33678	SCALAE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	30/10/2025	33679	SILEX FILMS	15 000,00 €
	30/10/2025	33680	SUPAMONKS	10 000,00 €
	30/10/2025	33681	TEAMTO FILMS	25 000,00 €
	30/10/2025	33682	XILAM ANIMATION	12 000,00 €
	18/12/2025	33858	BIG COMPANY PROD	32 500,00 €
	18/12/2025	33859	DANDELOOO	26 000,00 €
	18/12/2025	33860	FOLIMAGE	30 000,00 €
	18/12/2025	33861	FROG BOX SAS	10 000,00 €
	18/12/2025	33862	GAO SHAN PICTURES	33 000,00 €
	18/12/2025	33863	LA STATION ANIMATION	11 000,00 €
	18/12/2025	33864	LABEL ANIM	17 000,00 €
	18/12/2025	33865	LES VALSEURS	11 000,00 €
	18/12/2025	33867	MILLIMAGES	8 000,00 €
	18/12/2025	33869	MOVING PUPPET	24 000,00 €
	18/12/2025	33871	PARMI LES LUCIOLES FILMS	10 000,00 €
	18/12/2025	33872	PGS STUDIOS	24 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	18/12/2025	33873	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	12 000,00 €
	18/12/2025	33875	ZEPHYR ANIMATION	24 000,00 €
	18/12/2025	33876	ZODIAK KIDS STUDIO France	8 000,00 €
			Somme	821 000,00 €
DOCU				
	16/01/2025	32700	LARDUX FILMS	6 500,00 €
	16/01/2025	32702	BALAFENN PRODUCTION	5 000,00 €
	16/01/2025	32703	PIVONKA	5 000,00 €
	16/01/2025	32704	LA SOCIETE DU SENSIBLE	7 000,00 €
	16/01/2025	32706	LES GLANEUSES	4 000,00 €
	16/01/2025	32707	MILLE ET UNE FILMS	8 000,00 €
	16/01/2025	32708	LUX FOR FILM	5 500,00 €
	16/01/2025	32709	A TABLE PRODUCTIONS	5 000,00 €
	16/01/2025	32710	KANARI FILM	6 500,00 €
	16/01/2025	32714	LES FILMS DU CARRY	6 000,00 €
	16/01/2025	32715	TALWEG PRODUCTION	6 500,00 €
	16/01/2025	32718	ROSEBUD PRODUCTIONS	7 000,00 €
	16/01/2025	32719	ALIGAL PRODUCTION	5 000,00 €
	16/01/2025	32720	BROTHER FILMS	9 000,00 €
	16/01/2025	32721	ZADIG PRODUCTIONS	8 000,00 €
	16/01/2025	32722	LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE	6 500,00 €
	16/01/2025	32724	COSMOPOLITIS PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/01/2025	32725	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/01/2025	32728	KUIV	7 000,00 €
	16/01/2025	32729	IMAGISSIME	8 000,00 €
	16/01/2025	32735	MILLE ET UNE FILMS	6 500,00 €
	16/01/2025	32736	DRYADES FILMS	6 500,00 €
	16/01/2025	32739	SEPPIA	6 500,00 €
	16/01/2025	32741	MONA LISA PRODUCTION	6 500,00 €
	16/01/2025	32743	AVANT LA NUIT	9 000,00 €
	16/01/2025	32745	LES FILMS DE L'ODYSSEE	4 800,00 €
	16/01/2025	32747	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTION	6 500,00 €
	16/01/2025	32750	FOLAMOUR PRODUCTIONS	3 500,00 €
	16/01/2025	32751	CERIGO FILMS	6 000,00 €
	16/01/2025	32755	LA CHAMBRE AUX FRESQUES	7 000,00 €
	16/01/2025	32756	ZADIG PRODUCTIONS	8 000,00 €
	16/01/2025	32757	YUZU PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/01/2025	32759	TEMPS NOIR	8 000,00 €
	16/01/2025	32760	SAINT THOMAS PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/01/2025	32761	LES BATELIERES PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/01/2025	32762	KEPLER 22 PRODUCTIONS	6 000,00 €
	16/01/2025	32763	ELDA PRODUCTIONS	5 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	16/01/2025	32765	CINETEVE	10 000,00 €
	16/01/2025	32766	ARTLINE FILMS	6 500,00 €
	16/01/2025	32768	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	13/02/2025	32804	ARTURO MIO	5 000,00 €
	13/02/2025	32806	VRAIVRAI FILMS	9 000,00 €
	13/02/2025	32807	L'ATELIER DOCUMENTAIRE	8 000,00 €
	13/02/2025	32808	LES FILMS DU BILBOQUET	8 000,00 €
	13/02/2025	32809	L'IMAGE D'APRES	7 000,00 €
	13/02/2025	32810	POP'FILMS	5 000,00 €
	13/02/2025	32813	LA SOCIETE DU SENSIBLE	8 000,00 €
	13/02/2025	32814	LADYBIRDS FILMS	7 500,00 €
	13/02/2025	32815	NOVA PRODUCTION	5 000,00 €
	13/02/2025	32816	KEPLER 22 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	13/02/2025	32820	HAUT ET COURT DOC	4 000,00 €
	13/02/2025	32823	BONNE PIOCHE TELEVISION	8 000,00 €
	13/02/2025	32824	BRAINWORKS	5 000,00 €
	13/02/2025	32825	BROTHER FILMS	8 000,00 €
	13/02/2025	32827	CIE DES PHARES ET BALISES	8 000,00 €
	13/02/2025	32828	FACTSTORY	6 500,00 €
	13/02/2025	32829	GOYAVES	6 500,00 €
	13/02/2025	32831	LA GENERALE DE PRODUCTION	8 000,00 €
	13/02/2025	32833	MORGANE PRODUCTION	6 500,00 €
	13/02/2025	32834	O2B FILMS	10 000,00 €
	13/02/2025	32835	PETIT A PETIT PRODUCTION	8 000,00 €
	13/02/2025	32836	SOMBRERO & CO	4 000,00 €
	13/02/2025	32837	SQUAWK	5 500,00 €
	13/02/2025	32838	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	4 000,00 €
	13/02/2025	32841	ARCHIPEL PRODUCTION	6 500,00 €
	13/02/2025	32842	LA CLAIRIERE OUEST	5 000,00 €
	13/02/2025	32843	KHORA FILM PRODUCTION	6 500,00 €
	13/02/2025	32852	LES BONS CLIENTS	6 500,00 €
	13/02/2025	32853	MIL SABORDS	5 000,00 €
	13/02/2025	32854	BONUM PRODUCTIONS	5 000,00 €
	13/02/2025	32855	CICADA PRODUCTION	5 000,00 €
	13/02/2025	32856	FRED HILGEMANN FILMS	6 500,00 €
	13/02/2025	32860	KEREN PRODUCTION	4 000,00 €
	13/02/2025	32862	COMIC STRIP PRODUCTION	6 500,00 €
	13/02/2025	32866	SOGNI	4 000,00 €
	13/02/2025	32867	ABDC FILMS	6 500,00 €
	13/02/2025	32868	C-P PRODUCTIONS	6 500,00 €
	13/03/2025	32826	CICADA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	13/03/2025	32901	ELLIS FILMS	6 500,00 €
	13/03/2025	32904	UNE PROD A SOI	6 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuors
	13/03/2025	32905	CC ET C	8 000,00 €
	13/03/2025	32907	LA HUIT PRODUCTION	5 000,00 €
	13/03/2025	32911	ZED	4 000,00 €
	13/03/2025	32912	LES FILMS DU BILBOQUET	7 000,00 €
	13/03/2025	32913	MILLE ET UNE FILMS	6 000,00 €
	13/03/2025	32914	VRAIVRAI FILMS	6 500,00 €
	13/03/2025	32915	LES 48° RUGISSANTS PRODUCTIONS	5 000,00 €
	13/03/2025	32921	MACALUBE FILMS	6 000,00 €
	13/03/2025	32927	TEOREMA FILMS	6 500,00 €
	13/03/2025	32931	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
	13/03/2025	32932	13 PRODUCTIONS	5 000,00 €
	13/03/2025	32933	LES DOCS DU NORD	6 500,00 €
	13/03/2025	32935	WIDE PRODUCTIONS	6 000,00 €
	13/03/2025	32941	CASA RONDA	5 500,00 €
	13/03/2025	32943	FAITES UN VŒU	8 000,00 €
	13/03/2025	32945	DECOUPAGES	6 500,00 €
	13/03/2025	32947	YAMI 2	12 000,00 €
	13/03/2025	32948	CINETEVE	6 000,00 €
	13/03/2025	32949	LES FILMS D'ICI	8 000,00 €
	13/03/2025	32950	COMPLICES FILMS	6 500,00 €
	13/03/2025	32951	SLOW PRODUCTION	5 600,00 €
	13/03/2025	32952	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTION	7 000,00 €
	13/03/2025	32953	WHAT'S UP FILMS	12 000,00 €
	13/03/2025	32954	CIE DES PHARES ET BALISES	7 500,00 €
	13/03/2025	32956	YUZU PRODUCTIONS	6 500,00 €
	13/03/2025	32957	ZED	6 500,00 €
	13/03/2025	32958	GEDEON PROGRAMMES	6 500,00 €
	13/03/2025	32959	NOVA PRODUCTION	6 000,00 €
	13/03/2025	32960	SANCHO ET COMPAGNIE	6 000,00 €
	10/04/2025	33000	MORGANE PRODUCTION	6 500,00 €
	10/04/2025	33001	BRAINWORKS	5 000,00 €
	10/04/2025	33002	CAPA PRESSE	13 000,00 €
	10/04/2025	33004	KEPLER 22 PRODUCTIONS	6 800,00 €
	10/04/2025	33005	KM	8 000,00 €
	10/04/2025	33007	LITTLE BIG STORY	12 000,00 €
	10/04/2025	33008	MA DROGUE A MOI	5 000,00 €
	10/04/2025	33010	NOVA PRODUCTION	6 500,00 €
	10/04/2025	33011	SCREENSHOT PRODUCTIONS	6 500,00 €
	10/04/2025	33012	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	6 500,00 €
	10/04/2025	33013	ZED	8 000,00 €
	10/04/2025	33014	ZED	6 500,00 €
	10/04/2025	33018	LANBELI	6 500,00 €
	10/04/2025	33019	HAUT ET COURT DOC	6 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	10/04/2025	33020	MORGANE PRODUCTION	6 500,00 €
	10/04/2025	33021	SISTER PRODUCTIONS	7 000,00 €
	10/04/2025	33022	INJAM PRODUCTION	8 000,00 €
	10/04/2025	33027	KEREN PRODUCTION	8 000,00 €
	10/04/2025	33028	TEMPS NOIR	5 500,00 €
	10/04/2025	33029	GUINDALA PRODUCTION	6 500,00 €
	10/04/2025	33031	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	6 500,00 €
	10/04/2025	33035	AGAT FILMS	8 000,00 €
	10/04/2025	33037	ELDA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	10/04/2025	33038	ALMA PRODUCTIONS	6 000,00 €
	10/04/2025	33039	COMPLICES FILMS	6 500,00 €
	10/04/2025	33042	KUIV	6 500,00 €
	10/04/2025	33043	LITTLE BIG STORY	9 000,00 €
	10/04/2025	33044	WAGRAM PRODUCTIONS	5 000,00 €
	10/04/2025	33045	LA BETE	10 000,00 €
	10/04/2025	33046	TALWEG PRODUCTION	5 000,00 €
	10/04/2025	33049	BACHIBOUZOUK ET LES POISSONS V	7 000,00 €
	10/04/2025	33050	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	9 000,00 €
	10/04/2025	33051	INA	6 500,00 €
	10/04/2025	33052	LES BEAUX DOCS	6 500,00 €
	10/04/2025	33054	LES DOCS DU NORD	5 000,00 €
	10/04/2025	33056	BIG COMPANY PROD	6 000,00 €
	10/04/2025	33057	LARDUX FILMS	5 000,00 €
	10/04/2025	33059	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	9 000,00 €
	15/05/2025	33100	LES FILMS DU BILBOQUET	7 000,00 €
	15/05/2025	33107	10.7 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	15/05/2025	33118	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	10 000,00 €
	15/05/2025	33119	10.7 PRODUCTIONS	6 800,00 €
	15/05/2025	33120	ARTLINE FILMS	8 000,00 €
	15/05/2025	33121	BACHIBOUZOUK ET LES POISSONS V	10 000,00 €
	15/05/2025	33122	CIE DES PHARES ET BALISES	6 500,00 €
	15/05/2025	33123	ELDA PRODUCTIONS	8 000,00 €
	15/05/2025	33124	GEDEON PROGRAMMES	8 000,00 €
	15/05/2025	33125	LA BETE	7 000,00 €
	15/05/2025	33126	MORGANE PRODUCTION	6 500,00 €
	15/05/2025	33127	OLEO FILMS	6 500,00 €
	15/05/2025	33128	SQUAWK	6 500,00 €
	15/05/2025	33129	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
	15/05/2025	33130	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	8 000,00 €
	15/05/2025	33131	CINEPHAGE	5 000,00 €
	15/05/2025	33136	32 BIS PRODUCTIONS	6 500,00 €
	15/05/2025	33137	TOURNEZ S'IL VOUS PLAÎT	6 500,00 €
	15/05/2025	33138	CINETEVE	7 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuross
	15/05/2025	33140	GRAND ANGLE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	15/05/2025	33141	KM	6 500,00 €
	15/05/2025	33143	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	6 500,00 €
	15/05/2025	33146	PROGRAM33	8 215,00 €
	15/05/2025	33147	TEMPS NOIR	6 000,00 €
	15/05/2025	33149	YUZU PRODUCTIONS	9 000,00 €
	15/05/2025	33150	CICADA PRODUCTION	5 000,00 €
	15/05/2025	33152	LUFILMS	5 000,00 €
	15/05/2025	33153	HIKARI	5 000,00 €
	15/05/2025	33158	LA BELLE VIE MEDIA	6 000,00 €
	15/05/2025	33161	UNE PROD A SOI	6 000,00 €
	15/05/2025	33164	O2B FILMS	6 500,00 €
	15/05/2025	33167	MACALUBE FILMS	7 000,00 €
	15/05/2025	33168	PALENKE FILMS	6 000,00 €
	15/05/2025	33169	SANOSI PRODUCTIONS	6 500,00 €
	12/06/2025	33212	BOCALUPO	10 000,00 €
	12/06/2025	33213	EX NIHILO	4 237,00 €
	12/06/2025	33215	FOLAMOUR PRODUCTIONS	7 000,00 €
	12/06/2025	33216	KM	6 500,00 €
	12/06/2025	33217	LE CINQUIEME REVE	7 200,00 €
	12/06/2025	33218	LES FILMS D'ICI	6 000,00 €
	12/06/2025	33219	MONA LISA PRODUCTION	5 500,00 €
	12/06/2025	33220	NOLA FILMS	5 000,00 €
	12/06/2025	33221	SEPPIA	7 800,00 €
	12/06/2025	33222	SQUAWK	6 500,00 €
	12/06/2025	33223	TAMARA FILMS	6 500,00 €
	12/06/2025	33224	TANJO FILMS	8 000,00 €
	12/06/2025	33225	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	6 500,00 €
	12/06/2025	33226	UN FILM A LA PATTE	6 500,00 €
	12/06/2025	33227	ZADIG PRODUCTIONS	12 000,00 €
	12/06/2025	33228	ZED	6 000,00 €
	12/06/2025	33230	SOLENT PRODUCTION	8 000,00 €
	12/06/2025	33234	LILA PRODUCTION	6 500,00 €
	12/06/2025	33236	SEIYA PRODUCTION	5 000,00 €
	12/06/2025	33237	CINQ DE TREFLE PRODUCTIONS	6 000,00 €
	12/06/2025	33239	JBA PRODUCTION	7 500,00 €
	12/06/2025	33240	PARIS BREST PRODUCTIONS	6 000,00 €
	12/06/2025	33243	SANOSI PRODUCTIONS	5 000,00 €
	12/06/2025	33244	MAISONK PROD	5 000,00 €
	12/06/2025	33245	MEDIATIKA	4 000,00 €
	12/06/2025	33250	FRANCE.TV STUDIO	6 500,00 €
	12/06/2025	33253	MORGANE PRODUCTION	6 500,00 €
	12/06/2025	33259	BABEL DOC	6 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuross
	12/06/2025	33262	CINQUILLO	6 500,00 €
	12/06/2025	33263	LES FILMS DE LA PLUIE	7 500,00 €
	12/06/2025	33265	BONNE PIOCHE TELEVISION	8 000,00 €
	12/06/2025	33268	SQUAWK	7 000,00 €
	12/06/2025	33274	LES FILMS D'ICI	5 000,00 €
	12/06/2025	33275	MC4	5 000,00 €
	12/06/2025	33276	MIL SABORDS	6 000,00 €
	12/06/2025	33277	ZED	6 500,00 €
	12/06/2025	33278	ROCHE PRODUCTIONS	6 500,00 €
	12/06/2025	33279	MELOCOTON FILMS	4 000,00 €
	10/07/2025	33307	BONNE PIOCHE TELEVISION	9 000,00 €
	10/07/2025	33308	CFRT	6 000,00 €
	10/07/2025	33309	CIBLE PROD	5 000,00 €
	10/07/2025	33312	ELDA PRODUCTIONS	7 000,00 €
	10/07/2025	33313	FACTSTORY	6 500,00 €
	10/07/2025	33314	LA GENERALE DE PRODUCTION	14 000,00 €
	10/07/2025	33315	L'ETOILE NOIRE PRODUCTION	7 000,00 €
	10/07/2025	33316	LILA PRODUCTION	8 000,00 €
	10/07/2025	33317	LOOK AT SCIENCES	6 500,00 €
	10/07/2025	33318	UNFOLD	7 000,00 €
	10/07/2025	33319	WENDIGO FILMS	8 000,00 €
	10/07/2025	33321	STORYTO FILMS	5 500,00 €
	10/07/2025	33323	GALATEE FILMS	6 500,00 €
	10/07/2025	33325	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	10/07/2025	33326	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	8 000,00 €
	10/07/2025	33327	GOGOGO FILMS	5 000,00 €
	10/07/2025	33329	BEALL PRODUCTIONS	8 000,00 €
	10/07/2025	33331	SISTER PRODUCTIONS	6 000,00 €
	10/07/2025	33334	LES FILMS DE L'AUBE SAUVAGE	7 000,00 €
	10/07/2025	33335	LES FILMS EN VRAC	6 000,00 €
	10/07/2025	33344	LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE	6 000,00 €
	10/07/2025	33346	SOLENT PRODUCTION	5 000,00 €
	10/07/2025	33348	KEREN PRODUCTION	6 000,00 €
	10/07/2025	33349	SUPERMOUCHE PRODUCTIONS	6 500,00 €
	10/07/2025	33350	CITIZEN FILMS	6 500,00 €
	10/07/2025	33351	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	10/07/2025	33353	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	7 000,00 €
	10/07/2025	33354	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	10/07/2025	33355	WHAT'S UP PRODUCTIONS	6 500,00 €
	10/07/2025	33356	KRAKEN FILMS	7 500,00 €
	10/07/2025	33357	MORGANE PRODUCTION	8 500,00 €
	10/07/2025	33359	ALISAL PRODUCTIONS	6 000,00 €
	10/07/2025	33360	EFFERVESCENCE DOC	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	10/07/2025	33362	GEDEON PROGRAMMES	8 000,00 €
	10/07/2025	33363	KANOPE FILMS	9 000,00 €
	10/07/2025	33366	UPIAN PRODUCTIONS	12 000,00 €
	10/07/2025	33367	WAGRAM PRODUCTIONS	6 500,00 €
	10/07/2025	33370	LA BARONE	5 000,00 €
	04/09/2025	33405	ACQUA ALTA	6 000,00 €
	04/09/2025	33406	LE LOKAL	4 000,00 €
	04/09/2025	33407	LOOK AT SCIENCES	6 500,00 €
	04/09/2025	33408	COMIC STRIP PRODUCTION	6 500,00 €
	04/09/2025	33409	LES FILMS DE LA PLUIE	8 000,00 €
	04/09/2025	33410	TITA PRODUCTIONS	5 500,00 €
	04/09/2025	33415	LA SOCIETE DES APACHES	7 000,00 €
	04/09/2025	33417	CINEPHAGE	6 356,00 €
	04/09/2025	33418	FLACH FILM PRODUCTION	6 500,00 €
	04/09/2025	33419	LES FILMS D'ICI	6 500,00 €
	04/09/2025	33420	MEMENTO	6 500,00 €
	04/09/2025	33421	TEMPS NOIR	6 500,00 €
	04/09/2025	33422	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	5 000,00 €
	04/09/2025	33423	YAMI 2	6 500,00 €
	04/09/2025	33426	BLACK DYNAMITE PRODUCTION	7 500,00 €
	04/09/2025	33427	ALPHA 296	6 000,00 €
	04/09/2025	33428	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	6 500,00 €
	04/09/2025	33430	STUDIOFACT PRESSE & DOCS	5 000,00 €
	04/09/2025	33431	IN FOCUS PROD	5 000,00 €
	04/09/2025	33445	O.H.N.K.	5 000,00 €
	04/09/2025	33449	TOHUBOHU	7 000,00 €
	04/09/2025	33455	ELZEVIR FILMS	5 000,00 €
	04/09/2025	33456	INA	8 000,00 €
	04/09/2025	33457	MINIMUM MODERNE	5 000,00 €
	04/09/2025	33458	PRONTOPROD	8 000,00 €
	04/09/2025	33459	BONNE PIOCHE TELEVISION	5 000,00 €
	04/09/2025	33460	DYNAMO PRODUCTION	5 000,00 €
	04/09/2025	33461	32 BIS PRODUCTIONS	6 500,00 €
	04/09/2025	33462	ARCHIPEL PRODUCTION	6 500,00 €
	04/09/2025	33463	LA CLAIRIERE OUEST	5 000,00 €
	04/09/2025	33464	LES FILMS JACK FEBUS	6 500,00 €
	04/09/2025	33465	TRIPTYQUE FILMS	6 500,00 €
	04/09/2025	33494	LA FELICITE	7 000,00 €
	04/09/2025	33495	NOVANIMA PRODUCTIONS	6 000,00 €
	30/09/2025	33501	ALIGAL PRODUCTION	6 500,00 €
	30/09/2025	33502	LES FILMS DE L'AUTRE COTE	6 000,00 €
	30/09/2025	33504	INJAM PRODUCTION	6 000,00 €
	30/09/2025	33505	LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE	5 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuors
	30/09/2025	33507	NOMADES	6 000,00 €
	30/09/2025	33508	WIDE PRODUCTIONS	6 500,00 €
	30/09/2025	33509	TONNERRE DE L'OUEST	6 500,00 €
	30/09/2025	33510	ON Y VA MEDIA	6 500,00 €
	30/09/2025	33511	MILLE ET UNE FILMS	8 000,00 €
	30/09/2025	33516	NILAYA PRODUCTIONS	7 500,00 €
	30/09/2025	33518	BACKSTORY MEDIA	6 000,00 €
	30/09/2025	33522	SEIYA PRODUCTION	6 500,00 €
	30/09/2025	33523	TEMPS NOIR	10 000,00 €
	30/09/2025	33526	GOGOGO FILMS	10 000,00 €
	30/09/2025	33530	MOUSTIC PRODUCTIONS	5 000,00 €
	30/09/2025	33535	NOVA PRODUCTION	6 000,00 €
	30/09/2025	33536	PREMIERES LIGNES TELEVISION	5 000,00 €
	30/09/2025	33538	LA QUATRIEME LIGNE	5 000,00 €
	30/09/2025	33539	SANOSI PRODUCTIONS	6 500,00 €
	30/09/2025	33540	529 DRAGONS	7 000,00 €
	30/09/2025	33542	SANCHO ET COMPAGNIE	6 500,00 €
	30/09/2025	33545	LABEL VIDEO	7 000,00 €
	30/09/2025	33547	L'ENDROIT	5 000,00 €
	30/09/2025	33550	AGAT FILMS	6 500,00 €
	30/09/2025	33551	CICADA PRODUCTION	6 500,00 €
	30/09/2025	33552	ENVIE DE TEMPETE PRODUCTIONS	8 500,00 €
	30/09/2025	33553	LES GENS BIEN PRODUCTION	5 000,00 €
	30/09/2025	33555	SURVIVANCE	8 475,00 €
	30/09/2025	33556	TALWEG PRODUCTION	6 500,00 €
	30/09/2025	33557	TEMPS NOIR	7 000,00 €
	30/10/2025	33600	10.7 PRODUCTIONS	6 800,00 €
	30/10/2025	33602	AH PRODUCTION	6 000,00 €
	30/10/2025	33603	BABEL DOC	6 500,00 €
	30/10/2025	33604	BEALL PRODUCTIONS	4 000,00 €
	30/10/2025	33605	BELLOTA FILMS	6 500,00 €
	30/10/2025	33606	BLEU KOBALT	8 000,00 €
	30/10/2025	33610	COMIC STRIP PRODUCTION	6 356,00 €
	30/10/2025	33612	DANS LA BOUCLE PRODUCTIONS	5 000,00 €
	30/10/2025	33614	ELDA PRODUCTIONS	6 000,00 €
	30/10/2025	33616	ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS	5 332,00 €
	30/10/2025	33617	ETHNOTRACKS PROD	6 500,00 €
	30/10/2025	33619	GOGOGO FILMS	8 000,00 €
	30/10/2025	33622	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	30/10/2025	33623	INA	6 500,00 €
	30/10/2025	33628	L'ATELIER DOCUMENTAIRE	6 500,00 €
	30/10/2025	33629	LEITMOTIV PRODUCTION	8 000,00 €
	30/10/2025	33630	LES BONS CLIENTS	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	30/10/2025	33631	LES FILMS DE LA PEPINIERE	9 000,00 €
	30/10/2025	33632	LES FILMS D'ICI	8 000,00 €
	30/10/2025	33633	LES FILMS DU BILBOQUET	6 500,00 €
	30/10/2025	33635	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	5 000,00 €
	30/10/2025	33637	LES GENS BIEN PRODUCTION	5 000,00 €
	30/10/2025	33638	LES PROD. VIVEMENT LUNDI !	7 500,00 €
	30/10/2025	33639	LES VALSEURS BORDEAUX	6 500,00 €
	30/10/2025	33640	LIBELO PRODUCTIONS	6 500,00 €
	30/10/2025	33644	O2B FILMS	6 500,00 €
	30/10/2025	33645	SCENARIO 42	5 000,00 €
	30/10/2025	33646	SEPPIA	5 000,00 €
	30/10/2025	33647	SKOPIA FILMS	5 000,00 €
	30/10/2025	33649	SOLENT PRODUCTION	8 000,00 €
	30/10/2025	33650	SQUAWK	5 000,00 €
	30/10/2025	33652	STUDIOFACT PRESSE & DOCS	8 000,00 €
	30/10/2025	33653	TALWEG PRODUCTION	7 500,00 €
	30/10/2025	33654	TELL ME FILMS	6 500,00 €
	30/10/2025	33655	TEMPS NOIR	7 500,00 €
	30/10/2025	33656	YAMI 2	8 898,00 €
	30/10/2025	33658	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/11/2025	33717	LES FILMS GRAIN DE SABLE	6 500,00 €
	27/11/2025	33718	DUBLIN FILMS	5 000,00 €
	27/11/2025	33720	LES FILMS DE L'APRES-MIDI	8 000,00 €
	27/11/2025	33721	LES FILMS DU BILBOQUET	5 000,00 €
	27/11/2025	33724	ARTLINE FILMS	5 000,00 €
	27/11/2025	33726	ANA FILMS	6 500,00 €
	27/11/2025	33727	BACHIBOUZOUKBACHIBOUZOUK ET L	6 500,00 €
	27/11/2025	33729	CINEPHAGE !	8 000,00 €
	27/11/2025	33731	PARIS-BREST PRODUCTIONS	6 000,00 €
	27/11/2025	33732	LA HUIT PRODUCTION	7 000,00 €
	27/11/2025	33733	ARCHIPEL PRODUCTION	6 000,00 €
	27/11/2025	33736	DROLE DE TRAME	5 000,00 €
	27/11/2025	33737	LES FILMS DU BILBOQUET	10 000,00 €
	27/11/2025	33738	ALMA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/11/2025	33742	CIE DES PHARES ET BALISES	6 500,00 €
	27/11/2025	33743	ELLIS FILMS	7 500,00 €
	27/11/2025	33746	INCOGNITA DOC	6 500,00 €
	27/11/2025	33748	TOGETHER MEDIA	5 000,00 €
	27/11/2025	33750	ZADIG PRODUCTIONS	6 000,00 €
	27/11/2025	33752	DECOUPAGES	7 000,00 €
	27/11/2025	33753	KM	7 000,00 €
	27/11/2025	33754	LES NOUVEAUX JOURS	8 000,00 €
	27/11/2025	33755	MILLE ET UNE FILMS	5 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	27/11/2025	33757	TALWEG PRODUCTION	5 000,00 €
	27/11/2025	33758	ANOKI	6 500,00 €
	27/11/2025	33759	KEREN PRODUCTION	6 500,00 €
	27/11/2025	33764	ELDA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/11/2025	33765	TS PRODUCTIONS	7 000,00 €
	27/11/2025	33766	LES FILMS GRAIN DE SABLE	8 000,00 €
	27/11/2025	33767	LES DOCS DU NORD	6 500,00 €
	27/11/2025	33768	GOLDEN LIGHT PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/11/2025	33770	KRAKEN FILMS	6 500,00 €
	27/11/2025	33776	LES FILMS DU CARRY	6 500,00 €
	27/11/2025	33777	SANOSI PRODUCTIONS	8 000,00 €
	27/11/2025	33778	ELDA PRODUCTIONS	6 100,00 €
	27/11/2025	33779	BACHIBOUZOUK ET LES POISSONS V	7 000,00 €
	27/11/2025	33780	BONNE COMPAGNIE	6 500,00 €
	27/11/2025	33782	FOLAMOUR PRODUCTIONS	7 000,00 €
	27/11/2025	33783	LE CINQUIEME REVE	9 000,00 €
	27/11/2025	33784	LES BATELIERES PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/11/2025	33787	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	8 000,00 €
	18/12/2025	33820	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	6 500,00 €
	18/12/2025	33822	ELDA PRODUCTIONS	10 000,00 €
	18/12/2025	33824	BABEL DOC	5 000,00 €
			Somme	2 675 269,00 €
DOCU DVLPM				
	16/01/2025	32770	BONOBO PRODUCTIONS	4 000,00 €
	16/01/2025	32772	EKLA PRODUCTION	5 000,00 €
	16/01/2025	32773	EVER PROD	3 500,00 €
	16/01/2025	32774	LES FILMS DE L'AUTRE COTE	12 000,00 €
	16/01/2025	32776	UNE PROD A SOI	8 500,00 €
	16/01/2025	32777	UPSIDE	5 000,00 €
	13/02/2025	32870	ACQUA ALTA	5 500,00 €
	13/02/2025	32871	SPECIAL TOUCH STUDIOS	6 500,00 €
	13/03/2025	32961	AMDA	3 000,00 €
	13/03/2025	32962	BACHIBOUZOUK ET LES POISSONS V	10 000,00 €
	13/03/2025	32963	COMIC STRIP PRODUCTION	10 000,00 €
	13/03/2025	32964	KIDAM	8 500,00 €
	13/03/2025	32965	L'IMAGE D'APRES	7 000,00 €
	13/03/2025	32966	LES 48° RUGISSANTS PRODUCTIONS	3 500,00 €
	13/03/2025	32967	QUILOMBO FILMS	7 000,00 €
	10/04/2025	33064	AVRIL FILMS	6 000,00 €
	10/04/2025	33066	JPL PRODUCTIONS	8 000,00 €
	10/04/2025	33068	LES FILMS DU CARRY	4 000,00 €
	10/04/2025	33069	LES FILMS DE LA PLUIE	7 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	15/05/2025	33115	FACTSTORY	9 000,00 €
	15/05/2025	33116	HUTONG PRODUCTIONS	12 500,00 €
	15/05/2025	33117	LA HUIT PRODUCTION	8 500,00 €
	15/05/2025	33165	ARTURO MIO	8 000,00 €
	15/05/2025	33166	C TON FILM PRODUCTIONS	7 500,00 €
	15/05/2025	33170	L'ATELIER DOCUMENTAIRE	4 500,00 €
	15/05/2025	33171	LES BATELIERES PRODUCTIONS	12 500,00 €
	15/05/2025	33172	LES BEAUX DOCS	7 000,00 €
	15/05/2025	33173	LES FILMS TAMBOUR DE SOIE	4 000,00 €
	15/05/2025	33174	PARAMONTI	3 000,00 €
	15/05/2025	33175	PYRAMIDE PRODUCTION	5 000,00 €
	15/05/2025	33176	ROCHE PRODUCTIONS	9 000,00 €
	15/05/2025	33177	SEIYA PRODUCTION	4 500,00 €
	15/05/2025	33178	WHAT'S UP FILMS	9 000,00 €
	15/05/2025	33179	WIDE PRODUCTIONS	7 500,00 €
	15/05/2025	33180	YADE FRENCH CONNECTION	8 000,00 €
	12/06/2025	33200	10.7 PRODUCTIONS	12 000,00 €
	12/06/2025	33201	13 PRODUCTIONS	11 000,00 €
	12/06/2025	33203	BLEU KOBALT	9 000,00 €
	12/06/2025	33204	LA SOCIETE DES APACHES	12 500,00 €
	12/06/2025	33205	LADYBIRDS FILMS	8 500,00 €
	12/06/2025	33206	LES FILMS DE LA CARAVANE	10 500,00 €
	12/06/2025	33207	LES FILMS DU SILLAGE	12 500,00 €
	12/06/2025	33208	POP'FILMS	7 500,00 €
	12/06/2025	33210	TGA PRODUCTION	2 500,00 €
	12/06/2025	33211	TS PRODUCTIONS	12 500,00 €
	10/07/2025	33372	ALMERIE FILMS	4 000,00 €
	10/07/2025	33373	ANA FILMS	7 000,00 €
	10/07/2025	33374	ANOKI	11 500,00 €
	10/07/2025	33375	ARTLINE FILMS	4 000,00 €
	10/07/2025	33377	ENTRE2PRISES	6 000,00 €
	10/07/2025	33379	KEPLER 22 PRODUCTIONS	5 000,00 €
	10/07/2025	33381	LA BOITE A SONGES	4 000,00 €
	10/07/2025	33382	LA SOCIETE DU SENSIBLE	12 500,00 €
	10/07/2025	33383	LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE	7 000,00 €
	10/07/2025	33386	NOMADE PRODUCTIONS	4 000,00 €
	10/07/2025	33387	PETIT A PETIT PRODUCTION	12 500,00 €
	10/07/2025	33388	REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES	3 000,00 €
	10/07/2025	33389	SKOPIA FILMS	3 000,00 €
	10/07/2025	33390	SOLENT PRODUCTION	9 500,00 €
	10/07/2025	33391	TOHUBOHU	12 000,00 €
	10/07/2025	33392	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	12 500,00 €
	10/07/2025	33393	UN FILM A LA PATTE	7 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	10/07/2025	33394	WENDIGO FILMS	10 500,00 €
	04/09/2025	33476	AGAT FILMS	3 500,00 €
	04/09/2025	33477	ELDA PRODUCTIONS	12 500,00 €
	04/09/2025	33478	GEDEON PROGRAMMES	9 000,00 €
	04/09/2025	33479	LA CHAMBRE AUX FRESQUES	5 000,00 €
	04/09/2025	33480	LA CLAIRIERE OUEST	10 200,00 €
	04/09/2025	33481	LES FILMS DE LA PEPINIERE	9 500,00 €
	04/09/2025	33482	LOOK AT SCIENCES	9 500,00 €
	04/09/2025	33483	MONA LISA PRODUCTION	10 500,00 €
	04/09/2025	33484	NORD OUEST DOCUMENTAIRES	10 500,00 €
	04/09/2025	33485	PARTICULES DOCS	4 000,00 €
	04/09/2025	33486	REAL PRODUCTIONS	3 000,00 €
	04/09/2025	33488	TALWEG PRODUCTION	11 000,00 €
	04/09/2025	33489	TAMARA FILMS	9 500,00 €
	04/09/2025	33490	TONNERRE DE L'OUEST	6 000,00 €
	04/09/2025	33491	VRAIVRAI FILMS	9 000,00 €
	04/09/2025	33492	YAMI 2	9 000,00 €
	04/09/2025	33493	ZED	8 500,00 €
	30/09/2025	33558	BELLOTA FILMS	7 500,00 €
	30/09/2025	33559	FEDERATION STUDIO France	6 500,00 €
	30/09/2025	33560	FRANCE.TV STUDIO	3 000,00 €
	30/09/2025	33561	FRED HILGEMANN FILMS	8 500,00 €
	30/09/2025	33562	LES FILMS DU BILBOQUET	11 500,00 €
	30/09/2025	33563	MILLE ET UNE FILMS	9 000,00 €
	30/09/2025	33564	NILAYA PRODUCTIONS	8 000,00 €
	30/09/2025	33565	PROGRAM33	12 000,00 €
	30/09/2025	33566	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTION	3 500,00 €
	30/09/2025	33567	TANGERINE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	30/09/2025	33569	ZADIG PRODUCTIONS	11 000,00 €
	30/10/2025	33660	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	11 000,00 €
	30/10/2025	33661	COMPLICES FILMS	10 000,00 €
	30/10/2025	33662	COSMOPOLITIS PRODUCTIONS	9 000,00 €
	30/10/2025	33664	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	11 000,00 €
	30/10/2025	33665	LA FABRICA NOCTURNA CINEMA	12 500,00 €
	30/10/2025	33666	LARDUX FILMS	11 000,00 €
	30/10/2025	33667	LES DOCS DU NORD	6 000,00 €
	30/10/2025	33668	LES FILMS INVISIBLES	9 000,00 €
	30/10/2025	33669	TELL ME FILMS	8 000,00 €
	30/10/2025	33670	VEO PRODUCTIONS	9 000,00 €
	27/11/2025	33700	BONNE PIOCHE TELEVISION	3 000,00 €
	27/11/2025	33701	CINETEVE	6 500,00 €
	27/11/2025	33702	DROLE DE TRAME	10 500,00 €
	27/11/2025	33703	ELLIS FILMS	6 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	27/11/2025	33704	ETHAN PRODUCTIONS	1 500,00 €
	27/11/2025	33705	HAUT ET COURT DOC	7 500,00 €
	27/11/2025	33707	KEREN PRODUCTION	12 500,00 €
	27/11/2025	33708	KUIV	12 000,00 €
	27/11/2025	33709	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	10 500,00 €
	27/11/2025	33710	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	11 000,00 €
	27/11/2025	33711	LITTLE BIG STORY	12 000,00 €
	27/11/2025	33712	LUCIEN TV	10 500,00 €
	27/11/2025	33714	SAINT THOMAS PRODUCTIONS	7 000,00 €
	27/11/2025	33715	STEP BY STEP PRODUCTIONS	8 500,00 €
	18/12/2025	33801	BABEL DOC	12 500,00 €
	18/12/2025	33802	BEALL PRODUCTIONS	9 500,00 €
	18/12/2025	33803	CERCLE BLEU	5 000,00 €
	18/12/2025	33804	CIE DES PHARES ET BALISES	12 500,00 €
	18/12/2025	33805	DECOUPAGES	10 000,00 €
	18/12/2025	33808	LA GENERALE DE PRODUCTION	12 000,00 €
	18/12/2025	33809	LES FILMS DU POISSON	9 000,00 €
	18/12/2025	33811	MORGANE PRODUCTION	12 500,00 €
	18/12/2025	33812	NOVANIMA PRODUCTIONS	9 000,00 €
	18/12/2025	33813	O2B FILMS	12 500,00 €
	18/12/2025	33814	PERNEL MEDIA	6 000,00 €
	18/12/2025	33815	SANOSI PRODUCTIONS	8 000,00 €
	18/12/2025	33817	TEMPS NOIR	10 500,00 €
	18/12/2025	33818	UPIAN PRODUCTIONS	9 000,00 €
			Somme	1 063 700,00 €
FICTION				
	10/04/2025	33070	13 PRODUCTIONS	25 500,00 €
	10/04/2025	33071	27 TRIBE	27 750,00 €
	10/04/2025	33072	AGAT FILMS	13 000,00 €
	10/04/2025	33073	ALEF TWO	14 500,00 €
	10/04/2025	33074	CALT STUDIO	22 000,00 €
	10/04/2025	33075	DEMD PRODUCTIONS	9 750,00 €
	10/04/2025	33076	ELZEVIR FILMS	9 750,00 €
	10/04/2025	33077	IMAGE ET COMPAGNIE	19 500,00 €
	10/04/2025	33078	IMAGISSIME	31 250,00 €
	10/04/2025	33080	MON VOISIN PRODUCTIONS	18 750,00 €
	10/04/2025	33081	OBLE	18 000,00 €
	10/04/2025	33082	ROSE MECANIQUE PRODUCTION	25 500,00 €
	10/04/2025	33083	SEPTEMBRE PRODUCTIONS	15 750,00 €
	10/04/2025	33084	STORIA TELEVISION	29 250,00 €
	12/06/2025	33281	APC STORIES	18 000,00 €
	12/06/2025	33282	BIG BAND STORY	34 250,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuross
	12/06/2025	33283	BONNE PIOCHE STORY	20 500,00 €
	12/06/2025	33284	BRAIN PRODUCTIONS	33 000,00 €
	12/06/2025	33285	CALT STORY	15 500,00 €
	12/06/2025	33286	CANTINA STUDIO	14 000,00 €
	12/06/2025	33287	CINETEVE	28 500,00 €
	12/06/2025	33288	EGO PRODUCTIONS	33 500,00 €
	12/06/2025	33289	ELEPHANT INTERNATIONAL	24 000,00 €
	12/06/2025	33290	ELEPHANT STORY	28 750,00 €
	12/06/2025	33291	FONTARAM	17 250,00 €
	12/06/2025	33292	HAUT ET COURT TV	33 000,00 €
	12/06/2025	33293	INCOGNITA TELEVISION	33 750,00 €
	12/06/2025	33294	ITINERAIRE PRODUCTIONS	29 250,00 €
	12/06/2025	33295	LA MERIDIENNE	16 500,00 €
	12/06/2025	33296	LADY FICTION	27 500,00 €
	12/06/2025	33297	MAKING PROD	23 750,00 €
	12/06/2025	33298	MAM FICTION	23 750,00 €
	12/06/2025	33299	NABI PRODUCTIONS	9 750,00 €
	12/06/2025	33300	ODETTE STUDIOS	17 000,00 €
	12/06/2025	33302	SOMBRERO FICTION	32 750,00 €
	12/06/2025	33303	STROMBOLI FILMS	28 500,00 €
	12/06/2025	33304	SUMMERTIME	19 500,00 €
	12/06/2025	33305	TROISIEME ŒIL STORY	17 250,00 €
	12/06/2025	33306	UGC FICTION	29 000,00 €
	30/09/2025	33570	BANIJAY STUDIOS France	34 500,00 €
	30/09/2025	33571	BOX FISH PRODUCTION	30 250,00 €
	30/09/2025	33572	CRESCENDO MEDIA FILMS	9 750,00 €
	30/09/2025	33573	FLACH FILM PRODUCTION	16 750,00 €
	30/09/2025	33574	GEKO FILMS	9 750,00 €
	30/09/2025	33575	KISSMAN PRODUCTIONS	9 750,00 €
	30/09/2025	33576	LES FILMS DU PRINTEMPS	17 500,00 €
	30/09/2025	33577	MAXINE FILMS	6 250,00 €
	30/09/2025	33578	MEGARA PRODUCTIONS	26 750,00 €
	30/09/2025	33579	MY FANTASY	8 750,00 €
	30/09/2025	33580	NILAYA PRODUCTIONS	29 500,00 €
	30/09/2025	33581	SAVE FERRIS	15 250,00 €
	30/09/2025	33582	SECONDE VAGUE PRODUCTIONS	25 000,00 €
	30/09/2025	33583	STUPEFY	32 250,00 €
	30/09/2025	33584	SUPERPROD	24 500,00 €
	30/09/2025	33585	THE FILM TV	29 250,00 €
	18/12/2025	33825	A PRIME GROUP	28 750,00 €
	18/12/2025	33826	ALEF ONE	37 750,00 €
	18/12/2025	33827	AUTHENTIC MEDIA	32 000,00 €
	18/12/2025	33828	CALT PRODUCTION	20 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	18/12/2025	33829	CARMA FILMS	23 250,00 €
	18/12/2025	33830	CHABRAQUEPRODUCTIONS	19 000,00 €
	18/12/2025	33831	CIE DES PHARES ET BALISES	9 500,00 €
	18/12/2025	33832	DECAELIS PRODUCTION	5 000,00 €
	18/12/2025	33833	DELANTE PRODUCTIONS	22 000,00 €
	18/12/2025	33834	ESCALES PRODUCTION	9 750,00 €
	18/12/2025	33835	EVS PRODUCTIONS	19 000,00 €
	18/12/2025	33836	FEDERATION STUDIO France	33 500,00 €
	18/12/2025	33837	GAUMONT TELEVISION	27 000,00 €
	18/12/2025	33838	LA BOITE A IMAGES	24 500,00 €
	18/12/2025	33839	LES FILMS DU CYGNE	15 500,00 €
	18/12/2025	33840	LINCOLN TV	23 500,00 €
	18/12/2025	33841	LIZLAND FILMS	16 250,00 €
	18/12/2025	33842	MAUI ENTERTAINMENT	21 500,00 €
	18/12/2025	33843	MELOCOTON FILMS	24 000,00 €
	18/12/2025	33844	MILGRAM FILMS	20 750,00 €
	18/12/2025	33845	MINTEE PRODUCTIONS	23 250,00 €
	18/12/2025	33846	MONDE ET MEDIA TV	16 000,00 €
	18/12/2025	33847	MOTHER PRODUCTION	32 250,00 €
	18/12/2025	33848	NOLITA TV	31 750,00 €
	18/12/2025	33849	OFFSHORE	9 750,00 €
	18/12/2025	33850	PATAFILM	22 000,00 €
	18/12/2025	33851	PERPETUAL SOUP	23 250,00 €
	18/12/2025	33852	QUAD DRAMA	26 500,00 €
	18/12/2025	33853	RYOAN	31 750,00 €
	18/12/2025	33854	SHINE FICTION	36 750,00 €
	18/12/2025	33855	STUDIO 14 FILMS	12 250,00 €
	18/12/2025	33856	UNITE	39 000,00 €
	18/12/2025	33857	WILDCATS PRODUCTIONS	9 500,00 €
			Somme	1 961 500,00 €
INT COLL				
	16/01/2025	32778	CARTOON	8 000,00 €
	16/01/2025	32779	DOCMONDE	5 000,00 €
	16/01/2025	32781	FESTIVAL DE LA FICTION	58 000,00 €
	16/01/2025	32783	SCENARIO AU LONG COURT	5 000,00 €
	16/01/2025	32784	AFCA	7 000,00 €
	16/01/2025	32785	ATELIER VARAN	27 000,00 €
	16/01/2025	32786	DOC SERVICES	50 000,00 €
	13/03/2025	32977	EPCC CITIA	55 000,00 €
	13/03/2025	32978	Ass. Hors Champs Réunion	4 000,00 €
	13/03/2025	32979	UNIFRANCE	216 000,00 €
	15/05/2025	33181	AFIFAC	3 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	15/05/2025	33182	ADDOC	5 000,00 €
	15/05/2025	33183	ARDECHE IMAGES	30 000,00 €
	15/05/2025	33184	ARDECHE IMAGES	13 000,00 €
	15/05/2025	33185	ARDECHE IMAGES	11 000,00 €
	15/05/2025	33186	ASSOC. SCIENCE ET TELEVISION	30 000,00 €
	15/05/2025	33187	DOCS UP FUND	4 250,00 €
	15/05/2025	33188	EURODOC	36 000,00 €
	15/05/2025	33189	ASS VUE SUR LES DOCS FID MARSEIL	10 000,00 €
	15/05/2025	33190	LA CINEFABRIQUE	17 000,00 €
	15/05/2025	33191	MEDITALENTS	3 500,00 €
	15/05/2025	33192	PERIPHERIE	8 000,00 €
	15/05/2025	33193	UN ARTISTE A L'ECOLE	2 500,00 €
	04/09/2025	33466	ASS. POUR LE GRAND BIVOUAC D'AL	5 000,00 €
	04/09/2025	33467	AVEC OU SANS VOUS	3 000,00 €
	04/09/2025	33469	FESTIVAL INTL DU FILM D'HISTOIRE P	7 000,00 €
	04/09/2025	33470	FILM-DOCUMENTAIRE.FR	35 000,00 €
	04/09/2025	33471	LA FONTAINE AUX IMAGES	3 000,00 €
	04/09/2025	33473	PERIPHERIE	3 000,00 €
	04/09/2025	33474	LA CINEMATHEQUE DU DOCUMENTAI	9 500,00 €
	30/10/2025	33683	FIPADOC	73 000,00 €
	27/11/2025	33788	FILMS EN BRETAGNE	8 000,00 €
	27/11/2025	33789	CEEA	50 000,00 €
	18/12/2025	33877	LES AMIS DU CINEMA DU REEL	57 000,00 €
	18/12/2025	33878	CESARTS	20 000,00 €
	18/12/2025	33879	ASS DU FESTIVAL INTERNATIONAL D	50 000,00 €
Somme				932 250,00 €
Total général				7 453 719,00 €



Société Civile des Producteurs de Cinéma et
Télévision - Procirep

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Aux adhérents

Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision - Procirep

11bis rue Goujon

75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Procirep relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité de la Commission Exécutive et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission Exécutive.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrie

Anne-Claire FERRIÉ



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

états financiers

au 31.12.2025

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	- €	- €	- €	- €
Frais d'établissement (II)	- €	- €	- €	- €
Immobilisations incorporelles	2 416 049,04 €	2 138 280,62 €	277 768,42 €	340 109,10 €
Immobilisations corporelles (dont locaux)	4 641 850,60 €	282 250,07 €	4 359 600,53 €	4 383 014,17 €
Immobilisations financières ⁽¹⁾	2 002,77 €	- €	2 002,77 €	2 002,77 €
Total de l'actif immobilisé (III)	7 059 902,41 €	2 420 530,69 €	4 639 371,72 €	4 725 126,04 €
Stocks et en-cours	- €	- €	- €	- €
Avances et acomptes versés sur commande	5 154,61 €	- €	5 154,61 €	15 150,06 €
Créances Clients et comptes rattachés ⁽²⁾	30 629,27 €	- €	30 629,27 €	54 473,00 €
Autres créances ⁽²⁾	4 364 181,23 €		4 364 181,23 €	4 588 388,72 €
Charges constatées d'avance	390 089,98 €	- €	390 089,98 €	386 990,45 €
Valeurs mobilières de placement	61 086 311,73 €	843 468,00 €	60 242 843,73 €	58 443 928,23 €
Disponibilités	3 481 280,28 €		3 481 280,28 €	7 054 962,48 €
Total de l'actif circulant (IV)	69 357 647,10 €	843 468,00 €	68 514 179,10 €	70 543 892,94 €
Comptes de régularisation (V)	- €	- €	- €	- €
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	76 417 549,51 €	3 263 998,69 €	73 153 550,82 €	75 269 018,98 €
(1) Dont à moins d'un an			- €	- €
(2) Dont à moins d'un an			4 394 810,50 €	4 642 861,72 €

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
Capital	12 825,00 €	13 065,00 €
Réserves (dont fonds de garantie)	4 553 746,85 €	6 911 214,39 €
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 465,03 €	80 054,05 €
Total des capitaux propres (I)	4 575 036,88 €	7 004 333,44 €
Provisions (II)	311 726,80 €	246 588,90 €
Fournisseurs et comptes rattachés	395 498,54 €	469 528,83 €
Dettes fiscales et sociales	798 279,64 €	665 740,90 €
Autres dettes, dont :	66 927 957,99 €	66 723 567,04 €
- Contributions numériques non réparties	363 952,26 €	409 346,43 €
- Dettes diverses	155 297,81 €	146 590,14 €
- Droits à répartir restant à encaisser	2 186 107,93 €	2 322 804,93 €
- Droits à répartir restant à affecter	58 626 417,50 €	57 689 341,66 €
- Droits affectés & contributions restant à verser	68 861,36 €	100 404,75 €
- Aide à la création restant à distribuer	5 527 321,13 €	6 055 079,13 €
Produits constatés d'avance	145 050,97 €	159 259,87 €
Total des dettes ⁽³⁾ (III)	68 266 787,14 €	68 018 096,64 €
Comptes de régularisation (IV)	- €	- €
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+II+III+IV)	73 153 550,82 €	75 269 018,98 €
(3) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	68 261 632,53 €	68 002 946,58 €

	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits d'exploitation :		
Montant net du chiffre d'affaires	1 466 205,79 €	1 338 289,99 €
Subventions	51 852,18 €	26 448,25 €
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	19 800,00 €	- €
Autres produits ⁽¹⁾	1 610 326,61 €	1 542 251,82 €
Total des produits d'exploitation (I)	3 148 184,58 €	2 906 990,06 €
Charges d'exploitation :		
Achats et autres charges externes ⁽²⁾	384 445,55 €	359 266,87 €
Impôts, taxes et versements assimilés	48 060,97 €	61 341,03 €
Salaires	1 108 944,06 €	1 004 760,80 €
Cotisations sociales	528 211,13 €	484 535,71 €
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	175 151,65 €	176 632,03 €
Dotations aux provisions	95 361,60 €	18 918,89 €
Autres charges	1 784 681,06 €	1 640 566,23 €
Total des charges d'exploitation (II)	4 124 856,02 €	3 746 021,56 €
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 976 671,44 €	- 839 031,50 €
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (III)		
Produits financiers :		
Autres produits financiers	985 150,00 €	910 910,00 €
Total des produits financiers (IV)	985 150,00 €	910 910,00 €
Charges financières :		
Total des charges financières (V)	- €	- €
2. RÉSULTAT FINANCIER (IV - V)	985 150,00 €	910 910,00 €
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + /- III + IV - V)	8 478,56 €	71 878,50 €
Produits exceptionnels (VI)	- €	11 046,75 €
Charges exceptionnelles (VII)	13,53 €	2 871,20 €
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)	- 13,53 €	8 175,55 €
Participations des salariés aux résultats (VIII)		
Impôts sur les bénéfices (IX)		
BÉNÉFICE ou PERTE (I - II + /- III + IV - V + VI - VII - VIII - IX)	8 465,03 €	80 054,05 €
(1) Dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	19 800,00 €	- €
(2) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		

PROCIREP

Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision

Comptes annuels au 31 décembre 2025

A N N E X E S

Sommaire

Règles et méthodes comptables

Notes sur l'actif du bilan

- *Note 1* : Immobilisations et amortissements
- *Note 2* : Participations
- *Note 3* : Créance sur Copie France
- *Note 4* : Créances Clients et comptes rattachés
- *Note 5* : Autres créances et charges constatées d'avance
- *Note 6* : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Notes sur le passif du bilan

- *Note 7* : Capital social
- *Note 8* : Réserves (dont fonds de garantie)
- *Note 9* : Provisions pour charges
- *Note 10* : Dettes diverses et Produits constatés d'avance
- *Note 11* : Répartitions de droits restant à effectuer

Notes sur le compte de gestion

- *Note 12* : Produits d'exploitation
- *Note 13* : Produits financiers

Echéances des dettes et des créances

Répartition des effectifs par catégorie

Annexes prévues par le Règlement n° 2017-07 du 1^{er} décembre 2017 de l'Autorité des Normes Comptables

- *Annexe Art. 131-2* : Affectation des droits en fin d'exercice.
- *Annexe Art. 131-3* : Sommes perçues mais non encore réparties.
- *Annexe Art. 131-4* : Sommes réparties mais non encore versées.
- *Annexe Art. 131-5* : Sommes versées aux ayants droits.
- *Annexe Art. 131-8* : Tableau des flux de trésorerie.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes reflètent une image sincère et fidèle de la société, et ont été établis selon les principes des règlements ANC n° 2017-07 et n° 2014-03 (PCG) modifié par le règlement ANC n° 2022-06.

Ces comptes ont été arrêtés par la Commission Exécutive du 17 avril 2026. Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'une durée de 12 mois, est de 73.153.550,82 €. Le compte de résultat de l'exercice fait quant à lui apparaître un bénéfice (traduisant un excédent de frais de gestion) de 8.465,03 € pour 2025.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode comptable :

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général (PCG) et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Il modifie notamment la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont donc établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, **le résultat exceptionnel** comprend : (i) les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ; (ii) les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ; (iii) les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ; (iv) les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres. Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Ces nouvelles modalités entraînent en 2025 le reclassement d'un montant de 75.561,60 € d'indemnités de départ à la retraite, comptabilisées en provision pour charges, et de 34.564,27 € d'indemnités de rupture de contrat, comptabilisées en charges de personnel. Elles n'ont pas d'impact pour 2024.

Par ailleurs, la suppression de la technique des **transferts de charges** entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Cette modification n'a pas d'impact sur les comptes de la PROCIREP.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan (cf. *infra* Notes 3, 4, 5, 8 et 13) ou du compte de résultat (cf. *supra*), pour respecter le nouveau format des états financiers.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 : Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles brutes sont pour l'essentiel constituées des coûts d'acquisition ou de développement de logiciels informatiques.

Les immobilisations corporelles brutes incluent notamment les locaux du siège social sis 11 bis rue Jean Goujon à Paris 8^{ème}, acquis fin 1994 afin de réduire les charges locatives, et occupés depuis février 1995. Compte tenu de la grande qualité de l'immeuble acquis, il a été décidé de ne pas procéder à un amortissement de sa valeur. Par contre, ces locaux font l'objet d'une provision pour charges de 22.867 € par an, prélevée sur le fonds de garantie ayant servi à leur acquisition, et sur laquelle s'imputent les dépenses de gros travaux effectivement réalisées (voir Note 9).

Pour les autres immobilisations corporelles et incorporelles, il a été considéré que les durées d'amortissement pratiquées sont conformes aux durées d'utilisation prévisionnelle. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes au 31 décembre 2025 :

- logiciels standard	1 à 5 ans (*)
- logiciels spécifiques	1 à 5 ans (**)
- matériel informatique	1 à 4 ans
- installations informatiques	3 ans
- matériel technique	5 ans
- installations et agencements	5 ou 8 ans
- matériel de bureau	5 ans

(*) : Concerne notamment les logiciels de GED (gestion électronique de documents) et de comptabilité, prévus pour une utilisation minimum de 5 ans.

(**) : Concerne le logiciel SIREL développé pour la gestion des droits PROCIREP et mis en production à partir de janvier 2014, qui fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans (durée de vie minimum prévue).

Tableau des immobilisations et des amortissements :

L'évolution des immobilisations brutes a été la suivante sur l'exercice 2025 :

	Solde à l'ouverture	Acquisit°/Invest.	Cessions & Mises au rebut	Solde à la clôture
Logiciel SIREL	2 107 513,68 €	82 042,63 €	-	2 189 556,31 €
Autres logiciels	209 723,34 €	-	-	209 723,34 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €	-	-	16 769,39 €
S/T Immos incorporelles	2 334 006,41 €	82 042,63 €	-	2 416 049,04 €
Locaux r. J. Goujon + aménagt	4 266 486,35 €	-	-	4 266 486,35 €
Matériel technique	208,19 €	-	-	208,19 €
Installations agencements	19 672,94 €	-	-	19 672,94 €
Mobilier & Mat.de bureau	131 948,28 €	1 980,03 €	-	133 928,31 €
Matériel informatique	216 180,15 €	5 374,67 €	-	221 554,82 €
S/T Immos corporelles	4 634 495,91 €	7 354,70 €	-	4 641 850,61 €
Immobilisations financières (voir Note 2)	2 002,77 €	-	-	2 002,77 €
Total	6 970 505,09 €	89 397,33 €	-	7 059 902,42 €

L'évolution des amortissements a été la suivante sur l'exercice 2025 :

	Amortissements antérieurs	Dotation 2025	Reprises sur Amortissements	Amortissements au 31.12.2025
Logiciel SIREL	1 793 986,02 €	133 941,59 €	-	1 927 927,61 €
Autres logiciels	183 141,90 €	10 441,72 €	-	193 583,62 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €	-	-	16 769,39 €
S/T Immos incorporelles	1 993 897,31 €	144 383,31 €	-	2 138 280,62 €
Matériel technique	208,19 €	-	-	208,19 €
Installations agencements	19 672,94 €	-	-	19 672,94 €
Mobilier & Mat.de bureau	119 818,65 €	5 405,34 €	-	125 223,99 €
Matériel informatique	111 781,95 €	25 363,00 €	-	137 144,95 €
S/T Immos corporelles	251 481,73 €	30 768,34 €	-	282 250,07 €
Total	2 245 379,04 €	175 151,65 €	-	2 420 530,69 €

Note 2 : Participations

La PROCIREP détient une part du capital des Organismes de Gestion Collective (OGC) suivants (selon détail figurant au tableau ci-après) :

- la société civile COPIE FRANCE, qui, depuis sa fusion en 2011 avec SORECOP, a la mission de collecter les droits de copie privée pour l'ensemble des répertoires et des collèges (auteurs, artistes interprètes, éditeurs et producteurs) ;
- la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) belge PROCIBEL, en charge de la gestion des droits copie privée des producteurs audiovisuels en Belgique.

Tableau des participations :

Participation	Capital	Autres capitaux propres	Q/P du Capital détenu	Valeur brute comptà	Valeur nette comptà	Prêts, avances, cautions	C.A. dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividende encaissé
OGC en France									
COPIE FRANCE, 11 bis rue Ballu, Paris 8 ^{ème}	1.200 €	Néant	14,5%	174 €	174 €	Néant	N/A	0	N/A
OGC en Belgique									
S.C.R.L. PROCIBEL, 40 av. du Gal de Gaulle, B-1050 Bruxelles	9.321 €	Néant	4,6%	434 €	434 €	Néant	N/A	0	N/A

Le poste « Immobilisations financières » inclut par ailleurs un montant de 1.394 € au titre de dépôts & cautionnement.

Note 3 : Créance sur Copie France

COPIE FRANCE redistribue mensuellement à la PROCIREP sa quote-part dans les collectes de droits copie privée qu'elle effectue pour l'ensemble des collèges et sociétés d'ayants droit auprès des fabricants, importateurs et acquéreurs intracommunautaires de supports d'enregistrement. Au 31 décembre 2025 figure à l'actif du bilan le montant du reversement de droits collectés relatif au mois de décembre, reversé par COPIE FRANCE à la PROCIREP en janvier de l'année suivante. Ce montant, qui est comptabilisé en brut (i.e. avant frais de gestion COPIE FRANCE), inclut la part afférente aux images fixes, et n'est pas assujéti à TVA en application d'un arrêt de la Cour de justice européenne (CJUE) du 18 janvier 2017 (affaire C-37/16).

Par application du règlement ANC n°2022-06, cette créance est désormais incluse dans le poste « Autres créances » du bilan au 31 décembre 2025 (voir Note 5).

Note 4 : Créances Clients et comptes rattachés

Par application du règlement ANC n°2022-06, ce poste inclut désormais la refacturation de certaines charges à des tiers, précédemment inclut en « Créances diverses » (voir Note 5). Pour 2024, il incluait également des facturations de contributions numérique dans le cadre de la Caisse de Répartition, dont l'activité est désormais éteinte et qui ont donc été soldées pendant l'exercice écoulé.

Note 5 : Autres créances et charges constatées d'avance

Par application du règlement ANC n°2022-06, le poste « Autres créances » inclut désormais l'ensemble des produits à recevoir, y compris la créance sur Copie France (voir Note 3), ainsi que la créance de TVA (le crédit de TVA concerne la TVA déductible sur les frais de gestion de la société, à régulariser sur l'exercice suivant).

Ce poste inclut également les sommes restant à percevoir par la PROCIREP auprès de la société civile ANGOA au titre des refacturations de charges relatives à l'exercice écoulé (voir Note 12), ainsi que le solde restant dû des charges refacturées par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN - voir Note 12).

Les charges constatées d'avance incluent quant à elles notamment les frais de gestion facturés à la PROCIREP par COPIE FRANCE au titre des droits bruts collectés par cette dernière en 2025 (et qui sont reversés par la PROCIREP à partir de 2026), pour un montant de 358 K€ HT (soit 0,90% des perceptions brutes COPIE FRANCE 2025 + refacturation de charges spécifiques).

Le tableau en page suivante détaille les éléments constitutifs du poste précédemment intitulé « Créances diverses » dans le bilan ancien format au 31 décembre 2025, désormais repris en « Autres créances » ou en « Charges constatées d'avance » selon les cas, avec un rappel de la situation de l'année précédente :

	Montants 2025 (TTC)	Rappel Montants 2024 (TTC)
Refacturation de charges à l'ANGOA - mandat de gestion opérationnelle	1 609 465,72 €	1 455 521,33 €
Loyers restant dûs par l'ANGOA	5 400,00 €	5 400,00 €
Frais de secrétariat des Commissions d'aides à la création ANGOA	79 031,23 €	79 476,66 €
Régul & Récupération de frais d'immatriculation ISAN via l'ANGOA restant à recevoir	80 338,02 €	94 750,56 €
<i>Sous-total ANGOA</i>	<i>1 774 234,97 €</i>	<i>1 635 148,55 €</i>
Compte-courant A.F. ISAN - avances restant à récupérer	60 000,00 €	60 000,00 €
Charges facturées à l'A.F. ISAN restant à encaisser (gestion opérationnelle)	56 040,00 €	56 040,00 €
<i>Sous-total A.F. ISAN</i>	<i>116 040,00 €</i>	<i>116 040,00 €</i>
Frais d'immatriculation ISAN à récupérer auprès des déclarants pour compte de l'A.F. ISAN	80 926,02 €	61 475,61 €
Frais refacturés à l'AMAPA	6 451,18 €	3 225,59 €
Produits à recevoir des syndicats - Participation au bureau Eurocinéma	-	44 000,00 €
Créances à récupérer auprès d'ayants droit [désormais en « Avances & acomptes versés »]	5 154,61 €	15 150,06 €
Autres produits à recevoir, créances diverses & charges constatées d'avance	570 811,04 €	480 7266,53 €
<i>Total Général</i>	<i>2 553 617,82 €</i>	<i>2 355 766,34 €</i>

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Les V.M.P, comptabilisées selon la méthode FIFO, sont constituées pour leur valeur brute à fin 2025 par :

- des parts d'OPCVM de trésorerie ou obligataires souscrites pour	26 952 119,45 €
- un portefeuille obligataire sous mandat de gestion pour	5 102 735,29 €
- une obligation subordonnée BNPP détenues en direct pour	2 040 697,51 €
- des dépôts à terme (DAT) BNPP pour	10 175 000,00 €
- des produits structurés à capital garanti pour	12 500 000,00 €
- un CLN callable détenu en direct pour	2 500 000,00 €
- un investissement dans les FPCI Alpha Diamant II, IV et VI pour	970 814,27 €
- un dépôt à terme pour	1 477,21 €
	60 242 843,73 €

Les produits financiers encaissés sur les placements réalisés pendant l'exercice se montent à 1.491.319,07 € bruts, et le rendement moyen constaté sur l'ensemble de la trésorerie a été de 2,38 % pour l'année 2025.

Le solde à fin 2025 tient par ailleurs compte d'une provision à 100% de la ligne investie en billets de trésorerie de la holding Rallye du groupe Casino via l'OPCVM obligataire SLGP Short Bonds, qui a fait l'objet d'un cantonnement suite à la mise en redressement de la

holding, et pour laquelle une provision pour dépréciation de 843.468 € a été constatée dans les comptes en 2022 compte tenu de la valorisation actuelle de ces titres.

A l'exception des produits financiers affectés au financement de certaines dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (985 K€ en 2025, prélevés sur les produits financiers excédentaires de 2024 – voir Note 13 – et 1 008 K€ prévus pour le budget PROCIREP 2026 – cf. *infra*), les produits financiers encaissés en 2025 ne concourent pas à la couverture des charges de fonctionnement de la PROCIREP, mais sont affectés aux montants en principal qui les ont générés, selon la ventilation suivante (via le fonds de garantie) :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2024 répartis :	145.174,52 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2025 à répartir :	178.897,36 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) 2025 :	72.549,77 €
Affectation au budget général PROCIREP 2026 :	1 008.000,00 €
Solde à reverser sur le fonds de garantie :	86.697,42 €
	1.491.319,07 €

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 7 : Capital social

La PROCIREP est une société civile dont le capital est variable et souscrit par les adhérents. Au 31 décembre 2025, la PROCIREP comptait 855 adhérents, dont 2 adhésions en cours de ratification.

Note 8 : Réserves (dont fonds de garantie)

Par application du règlement ANC n°2022-06, les réserves sont désormais constituées du regroupement des deux types de réserves et autres fonds propres suivants, précédemment distingués au passif du bilan :

- **les réserves indisponibles** (pour un montant de 134,20 € au 31 décembre 2025, inchangé par rapport au 31 décembre 2024) :

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2001, le nominal de chaque part est passé de 100 Frs à 15 €, soit 98,39 Frs. L'écart lié à cette réduction du capital social suite à sa conversion en Euros a été comptabilisé à un compte de Réserves indisponibles.

- **le fonds de garantie** (pour le solde) :

Le fonds de garantie a été créé au 31 décembre 1992. Les sommes inscrites à ce fonds sont d'origines diverses, non répartissables. Les produits financiers générés par ces sommes irrépartissables transitent par ce compte (voir Note 6). Ce fonds est notamment destiné à rémunérer des œuvres non prises en compte dans les calculs initiaux de répartition, sans léser les ayants droits existants et sans remettre en cause l'ensemble des calculs et des répartitions déjà effectués (corrections dites « hors répartition »).

Il est par ailleurs susceptible d'être affecté au financement de toute action d'intérêt général décidée par la Commission Exécutive en accord avec l'Assemblée générale. Ainsi, en 2025, les intérêts excédentaires reversés au fonds de garantie ont été affectés en priorité aux budgets des fonds d'action culturelle de la PROCIREP.

Enfin, le fonds est annuellement crédité des prescriptions de droits « 75% » effectivement constatées, et débité des avances sur prescriptions bénéficiant aux fonds d'action culturelle en application des dispositions des articles L.324-16 et L.324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI).

Le détail des mouvements affectant ce fonds durant l'exercice fait l'objet d'une présentation dans le rapport d'activité soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le montant net prélevé pour mise en distribution aux ayants droit figure dans l'annexe de l'art. 131-2 du Règlement ANC qui retrace l'affectation des sommes en fin d'exercice.

Note 9 : Provisions pour charges

Les provisions pour charges au 31 décembre 2025 se composent (i) des provisions constituées sur le fonds de garantie afin de couvrir les dépenses pour gros entretiens sur les locaux, et sur lesquelles s'imputent les coûts des travaux effectivement réalisés (voir Note 1), pour un solde net à fin décembre de 201.023,03 €, (ii) d'une provision pour loyers liés au bureau Eurocinéma à Bruxelles, et (iii) d'une provision pour indemnité de départ à la retraite (IDR) intervenu début 2026. Hormis ce cas de droit à la retraite actionné pendant l'exercice écoulé, la société ne comptabilise pas de provision au titre des engagements de retraites.

Tableau des provisions :

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non- utilisées	
Provisions pour risques	- €	- €	- €	- €	- €
Provisions pour charges	246 588,90 €	118 431,40 €	53 293,50 €	- €	311 726,80 €
Total	246 588,90 €	118 431,40 €	53 293,50 €	- €	311 726,80 €

Note 10 : Dettes diverses & Produits constatés d'avance

Les Dettes diverses & Produits constatés d'avance sont composés des éléments suivants :

- une avance sans intérêts de 52.500 € versée à la PROCIREP par la société de gestion collective allemande G.W.F.F., en refinancement partiel des avances consenties par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN en financement du prêt consenti par cette dernière à l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA) ;
- la contrepartie pour 80.926,02 € des frais d'immatriculation ISAN facturés aux ayants-droits pour le compte de l'Agence Française ISAN (voir Note 5) et restant à récupérer auprès de ces derniers ;
- les produits constatés d'avance relatifs à la subvention reçue du programme Digital Europe de la Commission Européenne au titre du soutien au projet d'espace de données TEMS (*Trusted European Media dataSpace*), auquel la PROCIREP est partie prenante.

Note 11 : Répartitions de droits restant à effectuer

Les différents soldes de droits restant à répartir ou à distribuer qui figurent au passif du bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2025 (voir également ci-après l'Annexe Art. 131-3 du Règlement ANC du 1^{er} décembre 2017) :

Redevances Copie Privée Audiovisuelle 2025 encaissées à répartir ⁽¹⁾ :	23.893.740,19 €
Produits financiers affectés à la répartition CPA 2025 ⁽²⁾ :	178.897,36 €
Redevances CP Images fixes 2025 encaissées à répartir ⁽³⁾ :	596.414,54 €
Redevances COPIE FRANCE non encaissées à répartir :	<u>2.186.107,93 €</u>
<i>S/T Copie Privée France</i> <i>2025 restant à répartir :</i>	26.855.160,02 €
Redevances Copie Privée France 2008 à 2024 à répartir ⁽⁴⁾ :	20.195.062,81 €
Copie privée Suisse encaissée restant à répartir :	4 009 232,05 €
Copie privée Belgique encaissée restant à répartir :	4 033 024,05 €
Copie privée Allemagne encaissée restant à répartir :	2 414 325,06 €
Copie privée Danemark encaissée à répartir :	1 222 210,01 €
Copie privée Italie encaissée restant à répartir :	501 409,03 €
Copie privée Suède encaissée restant à répartir :	601 113,12 €
Copie privée Autriche encaissée restant à répartir :	242 801,00 €
Copie privée Espagne encaissée restant à répartir :	103 512,27 €
Copie privée Norvège encaissée à répartir :	198 573,82 €
Copie privée Pays-Bas encaissée restant à répartir :	85 104,73 €
Copie privée Pologne encaissée à répartir :	6 986,16 €
Copie privée Portugal encaissée à répartir :	<u>1 318,86 €</u>
<i>S/T Copie Privée étrangère</i> <i>encaissée restant à répartir ⁽³⁾ :</i>	13.419.610,16 €
Droits SACD encaissés restant à répartir ⁽³⁾ :	157.286,54 €
Droits Education Nationale restant à répartir ⁽³⁾ :	185.405,90 €
Divers droits restant à payer :	100.404,75 €
Aide à la création Commission Cinéma :	3.656.062,34 €
Aide à la création Commission Télévision :	1.258.470,34 €
Droits prescrits & irrépartissables à affecter aux Commissions :	<u>612.788,45 €</u>
<i>S/T Aide à la création :</i>	<u>5.527.321,13 €</u>
Répartitions restant à effectuer :	66.408.707,92 €

Notes : bouclage avec l'Annexe Art.131-3 du Règlement ANC du 1er décembre 2017 :

(1) + (2) = 24.072.637,55 € = droits Copie Privée Audiovisuelle (Art.L.311-1 al.1 CPI) France 2024 restant à répartir ;

(4) : voir ci-après Annexe Art. 131-3 du règlement ANC pour le détail par année ;

(1) + (2) + (4) = **44.267.700,36 €** = total des droits Copie Privée audiovisuelle France restant à répartir selon Annexe Art. 131-3 ;

(1) + (2) + (3) + (4) = **58.626.417,50 €** = total des droits perçus mais non encore répartis au 31.12.2025 selon Annexe Art. 131-3.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 12 : Produits d'exploitation

Les ressources d'exploitation sont notamment constituées des **retenues pour frais de gestion** prélevées au cours de l'année sur les répartitions effectuées. Pour 2025, le taux de retenue a été fixé à 5,60% par la Commission Exécutive du 07 janvier 2025, auquel s'ajoute pour les droits collectés en France une retenue additionnelle de 0,90% au titre de la refacturation des frais de perceptions COPIE FRANCE.

Par application du règlement ANC n°2022-06, ces frais de gestion (retenues sur droits) figurent désormais en « Autres produits d'exploitation » dans le nouveau format de compte de résultat annuel.

Au cas où ces retenues sont excédentaires ou insuffisantes par rapport au montant réel des charges constatées au titre de l'exercice, il est proposé que l'ajustement soit réalisé grâce au fonds de garantie. Au titre de l'année 2025, cet ajustement entraînera un reversement de 8.465,03 € sur le fonds de garantie du fait de l'excédent de prélèvement constatée à l'issue de l'exercice écoulé.

Les retenues pour frais de gestion PROCIREP pratiquées en 2025, soit 1.402 K€, ont représenté 4,55% des perceptions totales de l'exercice (soit 30,8 M€, produits financiers inclus - voir Annexe Art. 131-2 ci-après). Le total net des frais de fonctionnement PROCIREP hors frais de perception COPIE FRANCE, hors charges refacturées à l'ANGOA et à l'A.F. ISAN (cf. *infra*), et hors dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (voir Notes 6 & 13), soit 1.310 K€, représentait quant à lui 4,25% de ces mêmes perceptions totales de l'exercice.

Les ressources d'exploitation incluent également les **refacturations des prestations de services** fournies à la société civile ANGOA (organisme de gestion collective des producteurs cinématographiques et audiovisuels en charge des droits de retransmission de programmes TV par des organismes tiers), et qui sont de plusieurs natures :

- un contrat de mandat datant de 1995 correspondant aux prestations effectuées par la PROCIREP pour le compte de l'ANGOA en matière de gestion collective des droits de retransmission. Les sommes dues par l'ANGOA au titre de ces prestations font l'objet d'une facturation annuelle le 30 juin suivant la clôture de l'exercice concerné. Elles sont néanmoins provisionnées dans les comptes au 31 décembre. Pour 2025, elles représentent un montant de 1.341 K€ H.T. ;
- une convention de mise à disposition de bureaux dans les locaux de la PROCIREP faisant l'objet d'une facturation mensuelle de 4.500 € ;
- la refacturation par la PROCIREP des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA, pour 67,3 K€ HT en 2025 (soit 3% des sommes attribuées à ce titre par l'ANGOA), conformément aux décisions des Commissions Exécutives de ces deux sociétés en date du 17 décembre 2003.

S'y ajoute par ailleurs la refacturation de prestations de services engagées par la PROCIREP pour le compte de l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN), correspondant à :

- un loyer annuel de 5.125 € dans le cadre d'un bail précaire conclu avec l'A.F. ISAN ;
- les montants dus à la PROCIREP au titre du contrat de prestation de services (mandat de gestion opérationnelle) conclu avec l'association le 17 janvier 2005, modifié par avenant en date du 17 octobre 2006 et par décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2022, pour un montant de 46.700 € HT en 2025.

Il est rappelé que l'Agence Française ISAN est une association sans but lucratif chargée de mettre en œuvre en France la norme internationale éponyme d'identification des œuvres audiovisuelles. La PROCIREP en est membre fondateur (aux côtés notamment de l'ANGO A) et en assure la gestion opérationnelle (y compris le recouvrement des créances liées à la refacturation des frais d'immatriculation ISAN, en tant que de besoin par compensation sur les droits reversés).

Par application du règlement ANC n°2022-06, ces refacturations de prestations de services figurent désormais en « Chiffre d'affaires net » dans le nouveau format de compte de résultat annuel.

Note 13 : Produits financiers

A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 décembre 2000 concernant l'ADAMI, qui a entraîné la redéfinition du champ des actions d'intérêt collectif éligibles aux budgets d'Aide à la création Cinéma et Télévision (Décret du 6 septembre 2001), il a été convenu de réaffecter au financement de certaines actions d'intérêt collectif (désormais imputées au budget général) partie des produits financiers préalablement reversés aux dits budgets d'Aide à la création via le fonds de garantie.

Ces produits financiers apparaissent depuis 2001 en ressources financières, couvrant désormais en tout ou partie le montant des dépenses d'intérêt collectif budgétées, détaillées dans le rapport de gestion soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Pour l'exercice 2025, le total de ces ressources se montait à 985 K€ pour un budget initial de dépenses d'intérêt collectif affectées au budget général de 985 K€ (réalisé : 887 K€). Le total de ces ressources pour le budget 2026 a quant à lui été prévu à 1.008 K€, correspondant à 100% du budget prévisionnel de dépenses d'intérêt collectif pour 2026 (voir Note 6).

ECHEANCES DES DETTES ET DES CREANCES

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice			
Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	2 002,77 €	- €	2 002,77 €
Créances de l'actif circulant	4 399 965,11 €	4 399 965,11 €	- €
Charges constatées d'avance	390 089,98 €	390 089,98 €	- €
Total	4 792 057,86 €	4 790 055,09 €	2 002,77 €

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice				
Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à + d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €
Fournisseurs et comptes rattachés	395 498,54 €	395 498,54 €	- €	- €
Autres dettes	66 927 957,99 €	66 927 957,99 €	- €	- €
Produits constatés d'avance	145 050,97 €	145 050,97 €	- €	- €
Total	67 468 507,50 €	67 468 507,50 €	- €	- €

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

	Effectif moyen employé pendant l'exercice (ETP)
Ouvriers	0,00
Employés, techniciens, agents de maîtrise	3,96
Cadres et ingénieurs	12,17
Total	16,13

**ANNEXES PREVUES PAR LE REGLEMENT
N° 2017-07 DU 1^{er} DECEMBRE 2017 DE L'ANC**
(homologué par arrêté du 26 décembre 2017
Publié au JORF n°0304 du 30 décembre 2017)

NATURE des rémunérations	DROITS restant à répartir au 31.12.4 (a)	MONTANTS issus du fond de garantie et mis en répartition (b)	PERCEPTIONS de l'exercice (c)	PRELEVEMENTS pour la gestion des droits (d)	MONTANTS affectés à l'aide à la création (art.L324-17 CPI)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales, culturelles ou éducatives	MONTANTS répartis aux ayants droit (e)	DROITS restant à répartir au 31.12.25 (a)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit:								
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques)	161 526,05	0,00	0,00	275,57	0,00	0,00	3 963,94	157 286,54
- Utilisation scolaire (accord de 2009 avec l'Education Nationale)	188 381,16	0,00	185 404,43	0,00	0,00	0,00	188 379,71	185 405,88
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :								
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)	56 792 623,37	3 018 359,23	29 971 290,59	1 372 916,25	10 424 287,14	0,00	20 297 759,24	57 687 310,56
<i>dont Copie Privée collectée en France</i>	44 910 551,70	1 992 124,67	26 563 081,71	1 269 610,62	9 354 287,14	0,00	18 574 159,92	44 267 700,40
<i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>	11 882 071,67	1 026 234,56	3 408 208,88	103 305,63	1 070 000,00	0,00	1 723 599,32	13 419 610,16
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)	546 811,09	0,00	646 499,58	29 253,13	148 811,55	0,00	418 831,45	596 414,54
TOTAL	57 689 341,67	3 018 359,23	30 803 194,60	1 402 444,95	10 573 098,69	0,00	20 908 934,34	58 626 417,52
	<i>cf bilan passif 2024</i>			<i>cf compte résultat 2025</i>				<i>cf bilan passif 2025</i>

Taux de prélèvements / Perceptions : 4,55% 1 402 444,95 0,00

(a) Le compte des droits restant à répartir correspond aux droits effectivement encaissés et qui n'ont pas encore été affectés au compte individuel des ayants droit - cf note (e).

(b) Inclut les prélèvements (+) ou versements (-) au titre du "hors répartition", ainsi que l'écart entre les prescriptions anticipées (+) et les prescriptions effectivement constatées (-).

(c) Les perceptions de l'exercice incluent les produits financiers sur placements appelés à être reversés aux ayants droit, pour un montant de 396 621,64 € .

(d) Les prélèvements pour la couverture des frais de gestion sont opérés lors du règlement effectif des droits aux ayants droit.

(e) Les montants répartis s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit (ici net des prélèvements pour frais de gestion visés en (d)), dès lors qu'ils ont été dûment facturés par ces derniers. Pour les droits d'Utilisation scolaire, la répartition bénéficie aux organismes de gestion collective concernés par l'accord de 2009.

**RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES
MAIS NON ENCORE REPARTIES**

	Territoire / Année de Perception	MONTANT 2025	Rappel MONTANT 2024	Rappel MONTANT 2023	Rappel MONTANT 2022
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit : - Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques) <i>Sous-total</i> - Utilisation pédagogique (accords avec l'Education Nationale) <i>Sous-total</i>	Divers	157 286,54	161 526,05	161 610,82	154 784,87
		157 286,54	161 526,05	161 610,82	154 784,87
	FR / 2015	1,47	1,44	1,44	1,43
	FR / 2021				30 324,73
	FR / 2022				167 743,55
	FR / 2023			175 170,65	
	FR / 2024		188 379,74		
	FR / 2025	185 404,43			
		185 405,90	188 381,18	175 172,09	198 069,71
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi : - Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) <i>dont Copie Privée collectée en France</i> <i>Sous-total</i> <i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i> <i>Sous-total</i> - Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) <i>Sous-total</i>	FR / 2012				1 403 753,92
	FR / 2013		1 490 043,44	2 078 704,47	2 236 329,06
	FR / 2014	1 696 964,65	1 813 981,43	1 916 593,02	2 016 051,52
	FR / 2015	354 716,86	410 157,23	514 996,95	607 944,32
	FR / 2016	763 396,73	908 640,58	2 019 715,61	2 830 781,04
	FR / 2017	857 010,22	978 146,87	2 548 755,80	2 999 529,53
	FR / 2018	2 138 398,96	2 330 414,53	2 896 911,88	3 237 090,23
	FR / 2019	1 784 172,31	2 102 794,35	2 393 874,44	2 937 446,86
	FR / 2020	2 206 333,48	2 597 699,22	2 977 934,18	4 122 067,51
	FR / 2021	1 741 151,24	2 401 142,94	3 331 261,82	6 583 043,78
	FR / 2022	2 143 324,10	3 035 705,25	5 010 287,81	25 020 709,92
	FR / 2023	2 506 569,58	4 231 330,99	21 687 250,89	
	FR / 2024	4 003 024,73	22 610 494,88		
	FR / 2025	24 072 637,54			
		44 267 700,40	44 910 551,71	47 376 286,87	53 994 747,69
	DE / 2020 ea	2 414 325,06	2 393 198,20	2 230 193,35	2 953 935,92
	AU / 2016 ea	242 801,00	195 298,87	190 571,67	167 959,64
	BE / 2016 ea	4 033 024,05	2 653 370,92	3 824 373,96	3 581 032,77
	DK / 2019 ea	1 222 210,01	1 122 381,67	925 569,01	796 995,05
	ES / 2018 ea	103 512,27	106 728,42	132 635,34	132 550,73
	IT / 2014 ea	501 409,03	563 544,59	566 494,47	1 139 638,13
	NL / 2015 ea	85 104,73	80 708,57	86 569,94	84 692,66
	PL / 2017 ea	6 986,16	6 936,38	7 522,57	8 005,04
	PT / 2012 ea	1 318,86	1 414,30	1 880,98	2 068,07
	NO / 2018 ea	198 573,82	145 136,82	120 374,68	129 572,31
	SE / 2017 ea	601 113,12	459 066,61	236 412,50	262 412,55
	CH / 2020 ea	4 009 232,05	4 154 286,32	3 930 192,83	3 809 775,67
		13 419 610,16	11 882 071,67	12 252 791,30	13 068 638,54
	FR / 2022				914 957,65
	FR / 2023			700 286,03	
	FR / 2024		546 811,09		
	FR / 2025	596 414,54			
		596 414,54	546 811,09	700 286,03	914 957,65
TOTAL		58 626 417,54	57 689 341,70	60 666 147,10	68 331 198,46

SOMMES REPARTIES RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES	(*) Montant au 31.12.2025	Année de perception concernée
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique :		
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes	26,32 €	
- Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs	- €	
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi :		
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes	67 120,29 €	
<i>dont Copie Privée collectée en France</i>	61 306,15 €	
	10 085,88 €	2024
	3 888,63 €	2023
	- 1 249,17 €	2022
	956,69 €	2021
	14 127,73 €	2020
	12 611,99 €	2019
	7 471,43 €	2018
	859,72 €	2017
	4 898,96 €	2016
	728,87 €	2015
	5 245,10 €	2014
	1 575,00 €	2013
	105,32 €	2008
<i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>	5 814,14 €	
	846,66 €	2023
	2 472,61 €	2022
	612,25 €	2021
	320,14 €	2020
	69,20 €	2019
	5,32 €	2018
	3,33 €	2017
	117,67 €	2015
	34,80 €	2014
	197,34 €	2013
	267,56 €	2012
	106,44 €	2011
	588,46 €	2010
	76,71 €	2009
	2,40 €	2008
	20,20 €	2007
	14,14 €	2006
	18,08 €	2005
	40,83 €	2004
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs	- €	
TOTAL	67 146,61 €	

(*) : Droits affectés aux comptes individuels des ayants droit mais non encore versés à la fin de l'exercice.
Ces montants s'entendent donc TTC, mais avant retenue éventuelle sur droits, les frais de gestion de la
société étant déduits lors du règlement effectif des droits.

**MONTANT DES SOMMES VERSEES
(HORS AIDES A LA CREATION)**

MONTANTS VERSES (HORS AIDES A LA CREATION) PAR TYPE DE DROITS	Droits nets* versés en 2025
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique : - Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes - Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs	3 934,99 € 188 379,71 €
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi : - Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes <i>dont Copie Privée collectée en France</i> <i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>	20 230 614,38 € 18 512 833,13 € 1 717 781,25 €
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs	418 831,45 €
TOTAL	20 841 760,53 €

* : Montants HT nets de frais de gestion.

	Fonds de roulement	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié à la gestion	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié aux droits	Trésorerie
Situation au 31.12.2024	2 525 796,30	-817 732,02	63 790 826,43	65 498 890,71
Excédent brut d'exploitation	-801 533,32			-801 533,32
Var. Créances s/Copie France & Sorimage			136 697,00	-6 681,48
Var. Créances de contributions numériques			54 473,00	
Var. Créances diverses & CCA		-201 128,43	3 276,95	
Var. Contributions num.restant à répartir			-5 501,23	
Var. Droits à répartir restant à encaisser			-136 697,00	
Var. Droits à répartir restant à affecter			937 075,84	235 576,22
Var. Droits répartis restant à verser			-31 543,39	
Var. Aides à la création restant à distribuer			-527 758,00	
Var. Fournisseurs d'exploitation		-74 030,29		274 742,90
Var. Dettes fiscales et sociales		67 793,79	326 373,57	
Var. Dettes diverses		-45 394,17		
désinvestissements financiers	0,00			-89 397,33
Investissements financiers	0,00			
Investissements non financiers	-89 397,33			
Augment° (+) / réduction (-) du capital social	-240,00			
Var. FG & Provisions à caractère de réserve	-2 372 383,69			-1 387 473,69
Produits financiers	985 150,00			
Situation au 31.12.2025	247 391,96	-1 070 491,12	64 547 223,17	63 724 124,01